



RAPPORT D'ACTIVITES

2022



RAPPORT D'ACTIVITES | 2022

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES GRAPHIQUES.....	7
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	8
MOT DU MEDiateUR DU FASO.....	10
INTRODUCTION.....	12
PREMIERE PARTIE : VIE DE L'INSTITUTION.....	13
1. SIXIEME ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMP-UEMOA.....	14
1.1 CÉRÉMONIE OFFICIELLE D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA CONFÉRENCE.....	14
1.2 TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	16
1.3 TENUE DE LA CONFÉRENCE THÉMATIQUE.....	17
1.3.1 CONFÉRENCE INAUGURALE.....	17
1.3.2 PANEL.....	17
1.4 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE.....	18
1.5 DÉCLARATION DE OUAGADOUGOU.....	19
2. INSTALLATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE CABINET.....	22
3. INSTALLATION DES DELEGUES REGIONAUX DU MEDiateUR DU FASO.....	22
4. RENCONTRE AVEC L'UNITE DE GESTION DU PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT (PAEA).....	24
5. RENCONTRE AVEC LES DELEGUES REGIONAUX DU MEDiateUR DU FASO.....	25
6. RENCONTRE AVEC LES CORRESPONDANTS DU MEDiateUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	29
7. AUDIENCES FORAINES.....	26
7.1 DÉROULEMENT DES AUDIENCES FORAINES.....	27
7.2 BILAN DES ACTIVITÉS.....	29
7.3 PRÉOCCUPATIONS DES POPULATIONS.....	30
8. CONTRIBUTION DU MEDiateUR DU FASO AU RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE ENTRE LES POPULATIONS ET LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE (FDS).....	33
8.1 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE.....	34
8.2 TRAVAUX.....	34
8.2.1 COMMUNICATIONS.....	35
8.2.2. PRÉOCCUPATIONS, CONTRIBUTIONS ET PLAIDOYER.....	35
8.3 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE.....	36
9. PRESENTATION DE L'INSTITUTION A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION.....	37
10. ACTIONS DE SOLIDARITE DU MEDiateUR DU FASO.....	37
DEUXIEME PARTIE : TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION.....	40
1. ETAT DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION AU 31 DECEMBRE 2022.....	41
1.1 PLAINTES INSTRUITES.....	41
1.2 DOSSIERS NON CLOS.....	41

1.3 DOSSIERS CLOS ET MOTIFS DE CLÔTURE.....	42
1.4 MÉDIATIONS RÉUSSIES SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU MÉDIATEUR DU FASO.....	42
2. NATURE DES PLAINTES.....	43
3. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES RECLAMATIONS.....	43
4. ORGANISMES MIS EN CAUSE.....	44
4.1 INSTITUTIONS ET MINISTÈRES.....	44
4.2 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	45
4.3 ETABLISSEMENTS PUBLICS OU ORGANISMES À CAPITALS PUBLICS.....	47
4.4 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PRIVÉES.....	48
4.5 ORDRES PROFESSIONNELS.....	49
4.6 STRUCTURES INTERNATIONALES ET ÉTRANGÈRES.....	49
4.7 RÉCAPITULATIF DES STRUCTURES MISES EN CAUSE.....	49
5. REACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MÉDIATEUR DU FASO.....	50
5.1 INSTITUTIONS ET MINISTÈRES.....	50
5.2 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	51
5.3 ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES À CAPITALS PUBLICS.....	52
5.4 PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ.....	52
5.5 ORDRES PROFESSIONNELS.....	53
5.6 STRUCTURES INTERNATIONALES ET ÉTRANGÈRES.....	53
5.7 TAUX GLOBAL DE RÉACTION.....	53
6. ACCUEIL, CONSEILS ET ORIENTATION DES USAGERS.....	54
7. PRÉSENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS.....	55
7.1 MÉDIATIONS RÉUSSIES.....	55
7.2 RÉCLAMATION NON JUSTIFIÉE APRÈS INTERVENTION.....	64
7.3 PROCÉDURE JUDICIAIRE EN COURS.....	65
8. QUELQUES TÉMOIGNAGES DE SATISFACTION.....	66
TROISIÈME PARTIE : AUTOSAISINES ET PLAIDOYERS.....	76
1. AUTOSAISINES.....	77
1.1 CRISE AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ NAZI BONI DE BOBO-DIOULASSO.....	77
1.2 CRISE RELATIVE À LA RESTAURATION DU MINARET DE LA MOSQUÉE DE DIOULASSOBA (BOBO-DIOULASSO).....	79
2. PLAIDOYERS.....	82
2.1 PLAIDOYER AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DE LATRINES PUBLIQUES DANS LES GRANDES VILLES DU BURKINA FASO.....	82
2.2 PLAIDOYER AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE POUR LE MAINTIEN DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DU BURKINA FASO.....	82
2.2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	82
2.2.2 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	82
2.2.3 IMPORTANCE DU MAINTIEN DE LA CAISSE.....	83
2.2.4 SUGGESTIONS DE RÉFORMES.....	83
QUATRIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS EXTERIEURES.....	85

1. ACTIVITES DE RELATIONS PUBLIQUES DU MEDiateur DU FASO.....	86
1.1 AUDIENCES ACCORDÉES PAR LE MÉDIATEUR DU FASO.....	86
1.2 VISITES RENDUES PAR LE MÉDIATEUR DU FASO.....	93
2. ACTIVITES DES RESEAUX DE MEDiateurs.....	107
2.1 PARTICIPATION DU MÉDIATEUR DU FASO À LA RÉUNION DU BUREAU ÉLARGI DE L'AMP-UEMOA....	107
2.2. PARTICIPATION DU MÉDIATEUR DU FASO À MARRAKECH (ROYAUME DU MAROC) AU ONZIÈME CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE (AOMF)	108
2.2.1. RÉUNION DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AOMF.....	108
2.2.2. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DU CONGRÈS.....	109
2.2.3. COMMUNICATIONS SUIVIES D'ÉCHANGES.....	110
2.3 PARTICIPATION DU MÉDIATEUR DU FASO À NIAMEY (RÉPUBLIQUE DU NIGER) AU FORUM RÉGIONAL SUR LA PRÉVENTION DES CONFLITS DANS LA ZONE DE LA TAPOA.....	111
2.4 PARTICIPATION DU MÉDIATEUR DU FASO À LA MISSION DE SOLIDARITÉ DE L'AMP/UEMOA À BAMAKO.....	112
2.5 PARTICIPATION D'UNE DÉLÉGATION DU MÉDIATEUR DU FASO À RABAT (ROYAUME DU MAROC) À LA SESSION DE FORMATION COMMUNE AU PROFIT DES COLLABORATEURS DES PAYS MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MÉDIATEURS DE LA FRANCO- PHONIE (AOMF) ET DE L'ASSOCIATION DES OMBUDSMANS DE LA MÉDITERRANÉE (AOM).....	113
CINQUIEME PARTIE : RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES.....	115
1. RESSOURCES HUMAINES.....	116
1.1. EFFECTIFS.....	116
1.2 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'INSTITUTION.....	117
1.3 PERSPECTIVES.....	117
1.4 DISTINCTIONS HONORIFIQUES.....	118
2. RESSOURCES FINANCIERES.....	119
SIXIEME PARTIE : REFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA CARRIERE ADMINISTRATIVE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT EN SITUATION D'ABANDON DE POSTE OU DE REFUS DE REJOINDRE LE POSTE ASSIGNE.....	120
1. DEFINITION DES NOTIONS D'ABANDON DE POSTE ET DE REFUS DE REJOINDRE LE POSTE ASSIGNE...	121
1.1 L'ABANDON DE POSTE.....	121
1.2 LE REFUS DE REJOINDRE LE POSTE ASSIGNÉ.....	121
1.3 LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTANT LES DEUX (2) NOTIONS.....	121
2. ANALYSE DU SUJET.....	121
3. RECOMMANDATIONS.....	123
CONCLUSION.....	124
ANNEXES.....	125
1. EXTRAITS DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDiateur DU FASO.....	126
2. LOI ORGANIQUE.....	127
3. DECRET DE NOMINATION DU MEDiateur DU FASO.....	130
4. ORGANIGRAMME DU MEDiateur DU FASO.....	131
5. LOGO DU MEDiateur DU FASO.....	132

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des audiences foraines.....	29
Tableau 2 : Institutions et ministères mis en cause.....	45
Tableau 3 : Collectivités territoriales mises en cause.....	46
Tableau 4 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause.....	47
Tableau 5 : Personnes physiques et morales privées mises en cause.....	48
Tableau 6. : Ordres professionnels mis en cause.....	49
Tableau 7 : Structures internationales et étrangères mises en cause.....	49
Tableau 8 : Récapitulatif des structures mises en cause.....	49
Tableau 9 : Réactions des institutions et ministères.....	50
Tableau 10 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso.....	51
Tableau 11 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso.....	52
Tableau 12 : Réactions des personnes morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso.....	52
Tableau 13 : Réactions des ordres professionnels.....	53
Tableau 14 : Réactions des structures internationales et étrangères.....	53
Tableau 15 : Récapitulatif des réactions des différentes catégories de structures aux correspondances du Médiateur du Faso.....	53
Tableau 16: Situation des visites dans les services du Médiateur du Faso.....	54
Tableau 17 : Répartition des effectifs par sexe et par catégorie au 31-12-2022.....	116
Tableau 18 : Récapitulatif de quelques formations reçues par des collaborateurs.....	117
Tableau 19 : Evolution des dotations en crédits du Médiateur du Faso.....	119

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Dossiers non clos.....	41
Graphique 2 : Dossiers clos selon les motifs.....	42
Graphique 3 : Médiations réussies suite aux recommandations.....	42
Graphique 4 : Nature des plaintes.....	43
Graphique 5 : Situation des visites dans les services du Médiateur du Faso.....	54

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMP-UEMOA	: Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
ALT	: Assemblée Législative de Transition
AMVS	: Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou
ANPE	: Agence Nationale Pour l'Emploi
AOMF	: Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie
AOMA	: Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains
APEX-Burkina	: Agence pour la Promotion des Exportations du Burkina
ARSE-Burkina Faso	: Autorité de Régulation du sous-Secteur de l'Electricité
ASCE-LC	: Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BOA-Burkina Faso	: Bank Of Africa
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CBC	: Conseil Burkinabè des Chargeurs
CHR	: Centre Hospitalier Régional
COOPEC-Galor	: Coopérative d'Epargne et de Crédit - Galor
CEGECI	: Centre de Gestion des Cités
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNPI	: Centre National de la Propriété Industrielle
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CIOSPB	: Centre National de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses
DCAF	: Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENAREF	: École Nationale des Régies Financières
FDE	: Fonds de Développement de l'Electrification
HCRUN	: Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale
INSP	: Institut National de Santé Publique
IPD/AOS	: Institut Panafricain pour le Développement/Afrique de l'Ouest et Sahel
LONAB	: Loterie Nationale Burkinabè
LTN/ASL	: Lycée Technique National Aboubacar Sangoulé LAMIZANA
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MAECR-BE	: Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur
MATDS	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MDNAC	: Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

MESRSI	: Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MENAPLN	: Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MEFP	: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MJDH	: Ministère de la Justice, des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
MFPTPS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MUAFH	: Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
MDICAPME	: Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
MSAHRNGF	: Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MSJE	: Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi
MEMC	: Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MCCAT	: Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme
OFACOM	: Organisation Faitière des Corporations de Métiers d'Artisans
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
PAEA	: Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement
RTB	: Radiodiffusion Télévision du Burkina
SBT	: Société Burkinabè de Télédiffusion
SND	: Service National pour le Développement
SN/SOSUCO	: Nouvelle Société Sucrière de la Comoé
SOCOMA	: Société Cotonnière du Gourma
SODIBO	: Société de Distribution de Boissons
SOGOGIB	: Société de Construction et de Gestion Immobilière du Burkina
SONABEL	: Société Nationale d'Électricité du Burkina
SOFITEX	: Société Burkinabè des Fibres Textiles
SONABHY	: Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures
SONAGESS	: Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire
SONATUR	: Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
UBA-BF	: United Bank for Africa - Burkina Faso

MOT DU MEDiateur DU FASO



Après une année à la tête du Médiateur du Faso, je note avec satisfaction que l'institution a joué un grand rôle dans la promotion de la bonne gouvernance administrative et la protection des droits des citoyens, à un moment où notre pays traverse une crise sécuritaire sans précédent et une instabilité institutionnelle majeure. Pour preuve, nous nous sommes immédiatement attaqués à travers trois (3) sessions spéciales de traitement de dossiers à plus de cinq cents (500) dossiers qui étaient toujours en cours de traitement à la date de ma prise de fonction. En outre, je me suis fortement impliquée dans la résolution de certaines crises communautaires dont la persistance aurait certainement eu un impact négatif sur la paix et la cohésion sociale dans notre pays.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus sont les fruits de l'implication de l'ensemble des collaborateurs de l'institution, de l'accompagnement des partenaires et des plus hautes autorités de notre pays.

Toutefois, il convient de noter aussi, que la vie de l'institution a été ébranlée et sa pérennité menacée par l'instabilité politique qu'a connue notre pays, suite aux événements du 24 janvier 2022 ayant entraîné un changement de régime politique, car à cette occasion, certaines voix s'élevaient, pour s'interroger sur l'opportunité de maintenir le Médiateur du Faso dans le paysage institutionnel du pays.

Il a donc fallu mener un plaidoyer auprès des plus hautes autorités du pays, des forces vives de la Nation et de nombreuses personnalités, pour

expliquer l'importance du rôle et des missions de l'institution ainsi que la nécessité de son maintien.

Afin d'améliorer la gouvernance et la performance de l'institution, des dispositions ont été prises pour rendre plus opérationnelles les différentes structures.

C'est ainsi que je me suis employée à relire l'organigramme dès les premiers moments de ma prise de fonction, à pourvoir les postes vacants, à installer les nouveaux délégués régionaux et à actualiser la liste des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques.

Je me suis également lancée dans une vaste campagne de renforcement des capacités des divers maillons de la chaîne du personnel du Médiateur du Faso. Dans ce sens, les acteurs de la chaîne financière, les délégués régionaux, les chargés de recours, les correspondants du Médiateur du Faso et les secrétaires ont pu bénéficier de sessions de formation.

Je compte poursuivre le renforcement des capacités des collaborateurs, pour plus d'efficacité, de célérité et de professionnalisme.

En outre, je me suis attelée à la mise en œuvre effective du partenariat noué avec le Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement (PAEA) qui nous a permis d'aller au plus près des populations pour faire connaître l'institution et recueillir les plaintes des citoyens, à travers des audiences foraines.

Mon action ces douze derniers mois est allée au-delà de nos frontières et a participé au rayonnement de notre pays à travers notamment d'une part, l'organisation et la tenue effective à Ouagadougou de la sixième assemblée générale de l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) et d'autre part, ma participation en Afrique et en Europe à plusieurs rencontres d'échanges et de partage d'expériences avec des institutions sœurs.

Enfin, la dernière activité majeure au titre de l'année 2022 a été l'élaboration de façon participative du plan stratégique 2023-2027 de l'institution. Ce référentiel que j'ai voulu, permettra de disposer d'une feuille de route dans la conduite de l'institution et de mettre en œuvre ma vision qui est la suivante : " A l'horizon 2027, le Médiateur du Faso se positionne comme une institution de référence en matière de consolidation des acquis de la bonne gouvernance, de défense des droits des

citoyens, de préservation de la paix et de la cohésion sociales, pour le rayonnement du Burkina Faso".

Le bilan exhaustif de nos activités dans le présent rapport d'activités 2022 fait ressortir les nombreux efforts consentis par tous dans l'intérêt des citoyens.

Ce rapport montre à souhait, l'engagement de tous tout au long de l'année écoulée pour répondre aux attentes des citoyens qui nous ont saisi, ce qui a largement contribué à renforcer la visibilité et la crédibilité de l'institution, malgré l'adversité ambiante.

Je voudrais remercier les plus hautes autorités de notre pays, qui ont compris l'importance de la pérennisation de l'institution du Médiateur du Faso et l'Assemblée Législative de la Transition qui a été attentive aux besoins et aux préoccupations de l'institution.

Toutefois, malgré les efforts du Gouvernement pour doter l'Institution de ressources nécessaires à son fonctionnement, il demeure qu'au regard de ses ambitions, elle ne saurait atteindre ses objectifs si des ressources additionnelles ne sont pas recherchées auprès d'autres partenaires. C'est pourquoi, j'envisage d'organiser une table ronde des partenaires techniques et financiers pour le financement du plan stratégique 2023-2027 au cours du premier trimestre 2023.

Je ne saurais terminer mon propos, sans réitérer mes vifs encouragements aux plus hautes autorités de notre pays, aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et aux Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), pour le travail abattu au quotidien en vue de la reconquête du territoire, ainsi qu'aux populations pour leur résilience.

J'ai une pensée particulière pour les victimes du terrorisme, leurs parents et ceux qui, par la force des choses, ont été contraints de quitter leurs lieux d'habitation (personnes déplacées internes) ou de travail.

Que Dieu bénisse et protège le Burkina Faso !

Madame Fatimata SANOU/TOURE

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Médiateur du Faso

INTRODUCTION

Le Médiateur du Faso assure le rôle d'intercesseur entre l'Administration publique et les administrés. Il est chargé essentiellement de la protection du citoyen à travers le traitement des réclamations relatives au dysfonctionnement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Conformément à l'article 27 de la Loi Organique n° 017- 2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso " Le Médiateur du Faso établit un rapport d'activités chaque année. Ce rapport est transmis au Président du Faso, au Chef du Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale. Il est publié et fait l'objet d'insertion au Journal officiel du Faso.

Le Médiateur du Faso présente une synthèse dudit rapport au Parlement et au Conseil Constitutionnel".

L'élaboration du rapport annuel d'activités qui est une obligation légale pour le Médiateur du Faso, constitue pour le premier responsable de cette Institution, une occasion privilégiée de rendre compte du travail accompli pendant la période de référence et d'établir par conséquent le bilan, de son action.

Les domaines d'actions prioritaires définies pour permettre au Médiateur du Faso d'atteindre ses objectifs sont entre autres : l'adoption d'un nouvel organigramme, l'élaboration d'un programme d'activités 2022, l'adoption du plan d'actions prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAEA, l'opération casiers vides, l'élaboration du plan stratégique 2023-2027, le renforcement des capacités du siège et des délégations régionales, ce qui a nécessité le recrutement de nouvelles compétences et un appui

matériel et financier.

Le présent rapport qui se veut un bilan des activités de l'Institution du 1er janvier au 31 décembre 2022, s'articule autour de six (06) parties portant respectivement sur :

- la vie de l'Institution ;
- le traitement des dossiers de réclamation ;
- les autosaisines et les plaidoyers ;
- les activités de communication et de relations extérieures ;
- les ressources humaines et financières de l'Institution ;
- les réflexions et les recommandations spécifiques.



LE MEDIATEUR

PREMIERE PARTIE
VIE DE L'INSTITUTION

DU FASO

Plusieurs événements ont marqué l'actualité de l'année 2022 du Médiateur du Faso parmi lesquels, la tenue à Ouagadougou de la 6^{ème} Assemblée générale de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'espace UEMOA (AMP-UEMOA) et les activités institutionnelles.

1. SIXIEME ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMP-UEMOA

Conformément à ses statuts et règlement intérieur, l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) a tenu sa 6^{ème} Assemblée générale ordinaire du 06 au 10 Juin 2022 à Ouagadougou.

Cette Assemblée générale ordinaire a été couplée d'une Conférence sur le thème « le Médiateur de la République à l'épreuve des défis majeurs de l'espace UEMOA ».



Les Médiateurs des pays membres de l'UEMOA, reçus en audience par le Président du Faso

1.1 Cérémonie officielle d'ouverture de l'assemblée générale et de la conférence

Placée sous le très haut patronage de Son Excellence Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Président de la Transition, Président du Faso, la cérémonie officielle d'ouverture s'est tenue dans la salle de conférence de Ouaga 2000, le 07 juin 2022. Elle a été honorée par la présence du Premier ministre, du représentant du Président de l'Assemblée Législative de Transition, des Présidents d'institutions, des membres du gouvernement, des Chefs de missions diplomatiques et consulaires, des

autorités militaires, paramilitaires, coutumières, traditionnelles et religieuses, d'éminentes personnalités, des experts, des personnes ressources, des représentants des mouvements associatifs, organisations syndicales et structures de la société civile, ainsi que des représentants des élèves et étudiants.



Photo de famille des Médiateurs à l'issue de la cérémonie d'ouverture de la 6^{ème} Assemblée générale de l'AMP-UEMOA

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois interventions :

- le mot de bienvenue de monsieur Boureima SAWADOGO, Haut-commissaire de la Province du Kadiogo, Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou ;
- le discours de madame Fatimata SANOU/TOURE, Médiateur du Faso, Secrétaire Générale de l'AMP-UEMOA,
- le discours d'ouverture de Maître Ali SIRFI MAIGA, Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP-UEMOA.

Monsieur Boureima SAWADOGO, Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou, après avoir souhaité la cordiale bienvenue à mesdames et messieurs les Médiateurs et leurs collaborateurs, s'est réjoui de la tenue de cette rencontre dans sa cité. Il a noté la pertinence du thème de la conférence et relevé les maux qui minent le vivre ensemble dans notre espace communautaire, notamment les difficultés liées à la libre circulation des personnes et des biens, l'hydre terroriste galopant, les dysfonctionnements des

systèmes éducatifs avec leurs effets collatéraux. Il a estimé que ces défis ne trouveront de solutions durables sans des politiques communes sérieuses, basées sur une vision de développement centrée sur l'Homme et a souhaité plein succès aux travaux.

Madame Fatimata SANOU/TOURE, Médiateur du Faso, Secrétaire Générale de l'AMP-UEMOA a rendu un hommage tout particulier à Son Excellence Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Président de la Transition, Président du Faso, pour la bienveillante attention accordée à l'Institution du Médiateur du Faso et à l'ensemble des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA.

Elle a rappelé l'intérêt du thème et l'engagement des Médiateurs à apporter leur contribution à la recherche de solutions idoines aux problèmes auxquels sont confrontés leurs Etats.

Elle a remercié le Président de la Commission de l'UEMOA pour sa constante disponibilité et son accompagnement et a rendu un vibrant hommage à Maître Ali SIRFI, Président de l'AMP-UEMOA, pour la qualité du travail abattu durant ses quatre années passées à la tête de l'Association.

Maître Ali SIRFI MAIGA, Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP-UEMOA, a exprimé sa gratitude et celle de l'ensemble de ses pairs à Son Excellence Monsieur le Président du Faso, pour son soutien constant à l'association et a rappelé que c'est à Ouagadougou qu'elle a vu le jour en octobre 2008. Il a ensuite traduit sa reconnaissance à la Commission de l'UEMOA pour ses orientations, ses conseils avisés et son soutien constant depuis la création de l'Association et a donné l'assurance de faire fructifier les précieux acquis engrangés.

Abordant la question du terrorisme, il a insisté sur le caractère transfrontalier du combat à mener et sur le fait que ce fléau se nourrit des faiblesses des Etats telles que :

- la mal gouvernance ;
- la pauvreté et l'injustice ;
- les conflits inter et intracommunautaires latents et persistants ;
- l'analphabétisme et le faible accès aux services sociaux de base (l'éducation, la santé, la formation et l'emploi).

Le Président a souligné que les Médiateurs de l'AMP-UEMOA, afin de jouer leur partition, ont bâti des instruments dont, le cadre de référence harmonisé de l'institution du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA. Il constitue une opportunité pour chaque pays membre, de consolider son institution de médiation, ainsi que pour l'UEMOA, de renforcer cet organe au sein de l'espace.

1.2 Travaux de l'Assemblée générale

Les travaux de la 6^e Assemblée générale ordinaire ont consisté à la présentation et l'adoption du rapport de la réunion du bureau élargi de l'AMP-UEMOA tenue les 1^{er} et 2 mars 2022 à Niamey au Niger, à la présentation du rapport moral du Président de l'AMP-UEMOA, du rapport financier par le trésorier, du rapport du commissaire aux comptes, au paraphe et à la signature des statuts, du règlement intérieur et du cadre harmonisé des institutions de médiation de l'espace UEMOA.

A l'issue des travaux, un nouveau bureau a été mis en place et est composé comme suit :

- Président : Madame Awa NANA DABOYA, Médiateur de la République Togolaise ;
- Vice-Président : Monsieur ADAMA TOUNGARA, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire ;
- Trésorier : Monsieur Demba KANDJI, Médiateur de la République du Sénégal ;
- Secrétaire Générale : Madame Fatimata SANOU/TOURE, Médiateur du Faso ;
- Commissaire aux Comptes : Monsieur Noudokpo Pascal Esnos ESSOU, Médiateur de la République du Bénin.



Photo de famille des Médiateurs de l'AMP-UEMOA



1.3 Tenue de la conférence thématique

Les travaux ont débuté avec la conférence inaugurale sur le thème « Le Médiateur de la République à l'épreuve des défis majeurs de l'espace UEMOA » suivi d'un panel animé par des experts des pays membres de l'UEMOA.

1.3.1 Conférence inaugurale

L'objectif de cette conférence inaugurale était d'appréhender le rôle et la place des Médiateurs face aux grands défis régionaux de l'heure.

Elle a été animée par monsieur Cheick Tidiane GADIO, Vice-Président de l'Assemblée nationale, ancien Ministre des Affaires Etrangères du Sénégal et monsieur Mélégué Maurice TRAORE, Diplomate, ancien Ministre et ancien Président de l'Assemblée Nationale du Burkina Faso.

Les deux conférenciers ont identifié des défis de l'espace UEMOA, voire de l'Afrique, qui se résument aux points ci-après :

- la lutte pour l'effectivité de l'intégration et la construction de véritables Etats de droit ;
- la lutte contre le terrorisme, l'insécurité alimentaire, la pauvreté, l'instabilité institutionnelle ;
- l'élaboration de stratégies pour le développement de l'Afrique.

Pour relever les défis sus-cités, ils proposent de :

- mutualiser les efforts ;
- mutualiser les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) pour mettre en place une armée africaine ;
- instaurer une diplomatie commune africaine dans le but de disposer d'au moins un siège permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU et d'avoir voix au chapitre dans les instances internationales ;
- créer un Etat continental ou fédéral.

Quant au rôle des Médiateurs, les conférenciers estiment qu'ils sont des interfaces entre les populations et les gouvernants et qu'à ce titre, ils jugulent de nombreuses crises dans la sous-région. C'est pourquoi, les conférenciers les invitent à plus d'actions de prévention plutôt

que de résolution afin de consolider la gouvernance et la cohésion sociale. Pour mener à bien leur mission, ils recommandent l'adoption d'une loi-cadre communautaire ou une loi uniforme, opposable à tous les Etats et insusceptible de modification par les parlements nationaux.

1.3.2 Panel

Le panel a connu trois communications qui portaient respectivement sur les sous thèmes suivants :

- « Crises sécuritaires, lutte contre l'extrémisme violent et cohésion sociale dans l'espace UEMOA » ;
- « Les dispositifs communautaires pour endiguer les crises éducatives, les conflits et les entraves à la libre circulation dans l'espace UEMOA » ;
- « Crises et dysfonctionnements des systèmes éducatifs dans l'espace UEMOA ».

Présentée par madame Aminata CISSE/OUATTARA, Conseillère technique du Ministre de la Cohésion sociale et de la réconciliation nationale, la première communication s'est focalisée sur trois points spécifiques :

- la situation de l'insécurité dans la sous-région ;
- les causes et impacts de cette insécurité ;
- les propositions de solutions.

Pour elle, la quasi-totalité des pays de la sous-région est confrontée à cette menace terroriste qui se traduit de plus en plus par des attaques et des exactions à l'encontre des populations.

Les causes de cette montée en puissance de la menace terroriste, sont essentiellement l'instabilité politique dans la sous-région, l'insuffisance des moyens des FDS, la porosité des frontières, les revendications identitaires et foncières, la lutte d'intérêts entre les multinationales, l'injustice sociale, la faible implication des autres acteurs de la société dans les différentes politiques élaborées par les gouvernants.



Elle a interpellé les gouvernants de la sous-région sur la tenue d'élections libres et transparentes, de dialogues inclusifs et sur la mise en place d'un système judiciaire qui respecte la dignité et les droits de l'Homme, toute chose qui contribuera à lutter efficacement contre l'extrémisme violent.

La deuxième communication a été présentée par monsieur Paul Robert TIENDREBEOGO, Délégué Général à la Paix et à la Sécurité de l'UEMOA. Il a axé son intervention sur les mécanismes institutionnels mis en place au niveau de l'UEMOA pour endiguer la crise sécuritaire, les dysfonctionnements des systèmes éducatifs et les entraves à la libre circulation des personnes et des biens.

Il a souligné que dans le cadre spécifique de la lutte contre le terrorisme, la commission de l'UEMOA entretenait des partenariats avec la CEDEAO, l'Union Africaine et le G5 Sahel.

La troisième communication a été présentée par monsieur Lionel Joël BILGO, Ministre de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) du Burkina Faso.

Il a fait un état des lieux de la situation sécuritaire et de son impact sur le système éducatif burkinabé. Plus de 589.000 élèves seraient impactés par la fermeture forcée des écoles sous la pression de la menace terroriste.

Aussi, il a plaidé pour une plus grande

implication des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA, dans l'élan d'apaisement de la situation sécuritaire, dans les différents processus de dialogue et de négociation intercommunautaire en vue d'un retour de la paix et de la sécurité dans leurs pays respectifs.

A l'issue de ces trois communications, les préoccupations des participants ont porté principalement sur le rôle des Médiateurs de la République dans la résolution des conflits dans l'espace UEMOA. Ils ont en outre salué le travail abattu par les Médiateurs et recommandé aux Etats de renforcer les capacités des institutions de médiation afin de leur permettre d'être plus opérationnelles.

1.4 Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture intervenue le 08 juin 2023 a été ponctuée par la lecture du rapport général, les motions de remerciements et les recommandations, le discours de madame le Médiateur du Faso et le discours de clôture de la nouvelle Présidente élue de l'AMP-UEMOA.

De façon spécifique, les Médiateurs ont fait une déclaration dite « déclaration de Ouagadougou » sur la situation au Mali et au Burkina Faso. Par ailleurs, ils ont adressé une motion de soutien à leur homologue de la République du Mali.

1.5 Déclaration de Ouagadougou



DECLARATION DE OUAGADOUGOU SUR LA SITUATION AU MALI ET AU BURKINA FASO

Considérant les crises socio-politiques et sécuritaires que traversent les pays frères du Burkina Faso et du Mali ;

Rappelant l'attachement de l'AMP-UEMOA aux principes et valeurs démocratiques ;

Constatant que la crise politique liée au processus de transition en cours au Mali a occasionné la prise de lourdes sanctions financières et économiques par l'UEMOA et la CEDEAO à l'encontre de ce pays ;

Constatant que ces sanctions et restrictions prises contre le Mali entravent la libre circulation des personnes et des biens dont les conséquences plongent sa population dans une profonde crise sociale qui se traduit par une inflation généralisée et des pénuries alimentaires, sanitaires, financières, etc ;

Rappelant que les institutions sous-régionales ont comme principale mission la réalisation de l'intégration économique, la solidarité entre États membres et la satisfaction des besoins et du bien-être des populations ;

Rappelant que le rôle et les missions de l'AMP-UEMOA sont la défense des droits des citoyens et la promotion de la bonne gouvernance administrative et de l'Etat de droit au sein de notre espace communautaire ;

Soucieux du sort des populations maliennes en cas de maintien desdites sanctions à l'encontre du Mali ;

Soucieux de la sauvegarde des acquis en matière d'intégration économique sous-régionale et de bien-être des populations de notre espace communautaire ;

Nous, Médiateurs de l'AMP-UEMOA, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à Ouagadougou, au Burkina Faso, du 06 au 08 juin 2022 :

Handwritten signatures in blue ink.



- **Exprimons** notre inquiétude quant à l'évolution de la situation sécuritaire dans notre espace communautaire, principalement au Burkina Faso, au Mali et au Niger ;
- **Invitons** les institutions sous-régionales, interafricaines et internationales à soutenir le Burkina Faso, le Mali et le Niger dans la lutte contre le terrorisme ;
- **Exhortons** les pays frères du Burkina Faso et du Mali à la conduite de transitions apaisées et à l'organisation d'élections libres et transparentes dans les meilleurs délais ;
- **Traduisons** notre soutien, notre solidarité et notre compassion aux autorités, aux Médiateurs et aux populations des Républiques sœurs du Mali et du Burkina Faso ;
- **Réaffirmons** notre attachement aux idéaux qui ont sous-tendu la création des institutions communautaires sous-régionales ;
- **Exhortons** les institutions sous-régionales à lever incessamment les sanctions à l'encontre de la République du Mali et du Burkina Faso ;
- **Invitons** les autorités burkinabé et maliennes à des concertations franches et fructueuses avec les institutions sous-régionales pour un consensus sur les processus de transition en cours dans les deux pays ;
- **Invitons** les institutions sous-régionales à accompagner le Mali pour la réussite du processus de transition et au respect des textes et décisions de la juridiction communautaire ;
- **Rassurons** de la constante disponibilité des Médiateurs de la République de l'AMP-UEMOA à œuvrer auprès des institutions sous-régionales et des pays frères du Burkina Faso et du Mali pour un apaisement de la situation et un retour à l'ordre constitutionnel.

Fait à Ouagadougou, le 08 juin 2022



Les Médiateurs

Mme AMADOU ABOUDOU AWA épouse NANA
 Médiateur de la République Togolaise
 Présidente de l'AMP-UEMOA

M. Daouda TANON
 Directeur de Cabinet P/O du
 Médiateur de la République de Côte d'Ivoire
 Vice-Président de l'AMP-UEMOA

Mme Fatimata SANOU/TOURE
 Médiateur du Faso
 Secrétaire Générale de l'AMP-UEMOA

M. Demba KANDJI
 Médiateur de la République du Sénégal
 Trésorier de l'AMP-UEMOA

M. Noudokpo Pascal Esnos ESSOU
 Médiateur de la République du Bénin
 Commissaire aux comptes
 de l'AMP-UEMOA

Me Ali SIRFI MAÏGA
 Médiateur de la République du Niger

Mme SANOGO Aminata MALLÉ
 Médiateur de la République du Mali

2. INSTALLATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE CABINET

Le Médiateur du Faso, madame Fatimata SANOU/TOURE, a procédé le lundi 23 mai 2022 à l'installation du nouveau Directeur de Cabinet, monsieur Noël Quentin Aquin ROUAMBA, magistrat de profession, nommé le 09 mai 2022.

Monsieur Abdoul Kader KONFE, Directeur de Cabinet sortant, a témoigné sa gratitude au

Médiateur du Faso pour l'excellente collaboration et a souhaité franc succès à son successeur.

Quant au Directeur de Cabinet entrant, il a remercié madame le Médiateur du Faso pour la confiance placée en lui. Il a pris l'engagement d'œuvrer non seulement à l'unité et à la cohésion entre les collaborateurs du Médiateur du Faso, mais aussi et surtout, à remplir les missions qui lui seront confiées.



Le Médiateur du Faso installant monsieur Noël Quentin Aquin ROUAMBA, Directeur de Cabinet

3. INSTALLATION DES DELEGUES REGIONAUX DU MEDIEATEUR DU FASO

La délégation régionale est la structure déconcentrée du Médiateur du Faso dans la région administrative. Il existe treize (13) délégations régionales dont douze (12) sont pourvues pour un meilleur rapprochement de l'Institution du citoyen. En 2022, les Délégués régionaux des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, des Cascades, du Sud-Ouest et du Centre-Nord ont été installés officiellement lors des audiences foraines tenues dans leurs localités respectives.

Les autres Délégués régionaux en poste qui n'ont pas fait l'objet d'installation officielle, le seront en 2023. Il faut noter que les installations officielles participent à la visibilité de l'Institution au niveau régional.

Ces délégués régionaux installés ont témoigné leur gratitude au Médiateur du Faso et se sont engagés à remplir les missions à eux confiées dans leur ressort territorial.



Installation officielle de madame Salamata GNANOU, Déléguée Régionale des Cascades



Installation officielle de monsieur Baoulet Ibrahim DAH, Délégué Régional du Sud-Ouest

4. RENCONTRE AVEC L'UNITE DE GESTION DU PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT (PAEA)

Le Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement (PAEA) financé par la Banque mondiale a pour objectif principal l'amélioration de l'accès en eau potable et assainissement dans les Régions des Haut-bassins, des Cascades, du Sud-Ouest et de la Boucle du Mouhoun. Ce programme contient trois (03) domaines de résultats que sont : l'eau potable et l'assainissement, la connaissance des ressources en eau du Burkina Faso et le renforcement du capital humain.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme, des institutions au niveau national ont été mises à contribution. Ainsi, le Médiateur du Faso a été identifié pour la gestion des plaintes et griefs relatifs à la mise en œuvre du projet.

A cet effet, un protocole d'accord tripartite a été signé entre l'Unité de Gestion du Projet PAEA, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et le Médiateur du Faso, en vue de prendre en charge les plaintes et/ou litiges qui surviendraient dans l'exécution des activités physiques et dans la mise en œuvre des procédures et règles administratives, ou en cas de fraude et/ou de corruption.

Dans la dynamique de la mise en œuvre du programme d'activités 2022 du Médiateur du Faso dans le cadre du PAEA, madame le Médiateur du Faso a sollicité de l'Unité de Gestion du Projet, le renforcement des capacités de ses collaborateurs sur le programme et le mécanisme de gestion des plaintes.

Le 1^{er} février 2022, l'UGP du PAEA, au cours d'une séance de travail au siège de l'institution, a formé les collaborateurs du Médiateur du Faso sur le programme et ses différents mécanismes.



Une vue des participants à la formation sur le mécanisme de gestion des plaintes du PAEA

5. RENCONTRE AVEC LES DELEGUES REGIONAUX

Du 16 au 18 novembre 2022 à Bobo-Dioulasso dans la Province du Houet, Région des Hauts-Bassins, madame Fatimata SANOU/TOURE Médiateur du Faso a rencontré les délégués régionaux.

L'objectif de la rencontre était de recueillir leurs préoccupations et suggestions pour un bon fonctionnement des délégations régionales. Les préoccupations majeures soulevées sont :

l'insuffisance de personnels, la faiblesse des moyens financiers, le manque de mobiliers de bureau, la vétusté des bâtiments, etc.

En réponse, madame le Médiateur du Faso les a rassurés de sa disponibilité à apporter des solutions adéquates afin de leur permettre de mener à bien leurs missions.

Ce cadre d'échanges a aussi permis aux délégués régionaux de mieux se connaître et de partager leurs expériences en matière de bonnes pratiques dans le traitement des dossiers de réclamation.



Photo de famille du Médiateur du Faso avec les Délégués régionaux

6. RENCONTRE AVEC LES CORRESPONDANTS DU MEDIEATEUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La dynamisation du réseau des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques est désormais une réalité. En effet, une quarantaine de correspondants, issus des institutions et ministères, des collectivités territoriales, des universités et autres organismes investis de mission de service public ont eu une rencontre d'échanges avec le Médiateur du Faso, le mercredi 14 décembre 2022 à Koudougou, Province du Boulkiemdé, Région du Centre-Ouest. Ce cadre de concertation a eu pour objectif, le renforcement de la collaboration entre l'Institution et ses correspondants dans les administrations publiques.

A la suite de la cérémonie d'ouverture présidée par madame le Médiateur du Faso, trois communications ont été présentées :

- missions et attributions du Médiateur du Faso ;
- rôles des correspondants du Médiateur du Faso dans les Administrations publiques ;
- code de déontologie du Médiateur du Faso.

Au terme des échanges, les Correspondants ont soulevé des préoccupations au nombre desquelles :

- la tenue régulière de ce cadre de concertation entre le Médiateur du Faso et les correspondants ;
- la motivation des correspondants ;
- le renforcement des capacités des correspondants ;
- le renforcement de la visibilité du Médiateur du Faso ;

- la publication des données statistiques du Médiateur du Faso.

En outre, les plus anciens ont partagé avec les correspondants nouvellement désignés les bonnes pratiques en matière de suivi des dossiers de réclamation.

A l'ensemble de ces préoccupations, madame le Médiateur du Faso et les communicateurs ont apporté des réponses appropriées.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso avec les correspondants dans les Administrations publiques

7. AUDIENCES FORAINES



Le Présidium de l'audience foraine de Bobo-Dioulasso (de gauche à droite : monsieur le Gouverneur de la Région des Hauts-Bassins, madame le Médiateur du Faso et monsieur le Coordonnateur du Projet PAEA)

En vue d'un plus grand rapprochement de l'institution des populations, le Médiateur du Faso a réalisé des audiences foraines dans plusieurs localités du Burkina Faso avec l'appui financier de ses partenaires que sont le Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement (PAEA) et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF).

En 2022, ces audiences foraines se sont tenues dans neuf (09) chefs-lieux de régions et de provinces que sont : la région de la Boucle du Mouhoun (Dédougou), la région des Hauts - Bassins (Bobo-Dioulasso), la région des Cascades (Banfora), la région du Centre-Nord (Kaya), la région du Sud-Ouest (Gaoua), la province de la Bougouriba (Diébougou), la province du loba (Dano) la province des Balé (Boromo) et la province du Tuy (Houndé).

Les objectifs visés étaient de :

- présenter aux populations le Médiateur du Faso (son rôle, sa mission, ses attributions, ses modes de saisine, ses domaines de compétence et d'incompétence et ses pouvoirs) ;
- expliquer aux populations les voies de recours en cas de conflits nés dans le cadre de la mise en œuvre du PAEA ;
- renforcer la cohésion entre les populations civiles et les forces de défense et de sécurité.



Une vue des participants à l'audience foraine de Bobo-Dioulasso

7.1 Déroulement des audiences foraines

Dans chaque localité visitée, madame le Médiateur du Faso et sa délégation ont été accueillies à leur arrivée par les autorités administratives. En prélude à chaque audience foraine, elle a rendu des visites de courtoisie aux autorités administratives, coutumières et

religieuses auxquelles elle a sollicité des bénédictions, des conseils et des suggestions pour la réussite de sa mission. Elle leur a également fait une brève présentation de son institution et de ses partenaires. En retour, ces personnes ressources lui ont prodigué des conseils, des suggestions et des bénédictions.

Les travaux des audiences foraines ont été placés sous la présidence de madame le Médiateur du Faso, assistée de ses plus proches collaborateurs et en présence des autorités administratives (Gouverneurs, Hauts-Commissaires et Préfets). Les participants à ces audiences foraines étaient principalement constitués des forces vives de chaque localité.

Dans ses discours lors des cérémonies d'ouverture, madame le Médiateur du Faso a remercié et félicité les autorités régionales ou provinciales pour la réussite de l'organisation de l'activité et leur constante disponibilité à accompagner l'institution. Elle a surtout invité les populations à s'approprier l'institution du Médiateur du Faso qui est une alternative aux voies judiciaires.

En effet, par le règlement à l'amiable des litiges, le Médiateur du Faso contribue à l'amélioration du fonctionnement des administrations publiques et évite de nombreux procès à l'Etat par ce mode alternatif de règlement des différends.

Madame le Médiateur du Faso a toujours mentionné le nombre de dossiers traités au cours des vingt (20) dernières années et en invitant les populations à faire confiance à cette institution qui est un instrument de la bonne gouvernance administrative.

Enfin, elle a lancé des messages d'interpellation aux citoyens relatifs à la cohésion sociale, la tolérance, la solidarité et le vivre ensemble, gage d'un développement durable.

A la suite des cérémonies d'ouverture, le représentant du PAEA et les collaborateurs du Médiateur du Faso ont animé les différentes audiences foraines autour des points suivants :

- présentation du PAEA ;
- rôles et missions du Médiateur du Faso ;
- domaines de compétences du Médiateur du Faso ;
- modes de saisines du Médiateur du Faso ;
- délégations régionales et correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques ;
- présentation de quelques cas de médiation.

A l'issue des exposés, les participants aux audiences foraines ont posé des questions auxquelles madame le Médiateur du Faso et les communicateurs ont apporté des réponses.



Une vue partielle du présidium de l'audience foraine de Dédougou (madame le Médiateur du Faso et monsieur le Gouverneur de la Région de la Boucle du Mouhoun)

7.2 Bilan des activités

Les audiences foraines ont permis de toucher deux mille deux cent quatre-vingt-neuf (2289) personnes. A travers les visites de courtoisie, plusieurs personnes ressources (autorités administratives, autorités coutumières et

religieuses) ont été informées sur les missions et les modes de saisine du Médiateur du Faso.

Ces audiences foraines ont permis d'enregistrer au total cent trois (103) dossiers de réclamation des citoyens.



Une vue des participants à l'audience foraine de Dédougou

Tableau 1 : Récapitulatif des audiences foraines

Régions	Localités	Dates	Nombre de participants	Nombre de dossiers enregistrés
Boucle du Mouhoun	Dédougou	12 juillet 2022	266	16
	Boromo	13 octobre 2022	245	10
Cascades	Banfora	14 juillet 2022	274	12
Centre - Nord	Kaya	24 au 27 mai 2022	387	18
Hauts-Bassins	Bobo-Dioulasso	22 avril 2022	358	23
	Houndé	12 octobre 2022	296	05
Sud-ouest	Gaoua	18 juillet 2022	138	09
	Diébougou	19 juillet 2022	187	05
	Dano	20 juillet 2022	138	05
Total			2289	103



*Une vue partielle du Présidium de l'audience foraine de Banfora
(madame le Médiateur du Faso et monsieur le Secrétaire général de la Région des Cascades)*

7.3 Préoccupations des populations

Ces audiences foraines ont été des occasions pour les populations de soulever des préoccupations majeures. Celles-ci sont résumées autour des points suivants :

- la déconcentration du Médiateur du Faso dans les provinces et les communes ;
- le partenariat entre le Médiateur du Faso et les organisations de la société civile (OSC) ;
- la situation des droits de l'homme dans les régions ;
- le dialogue avec les groupes armés ;
- le renforcement de la collaboration entre les populations et les FDS ;
- la question sécuritaire ;
- la cohésion sociale et les conflits communautaires ;
- la relation fonctionnelle entre le Médiateur du Faso et la Commission Nationale des Droits Humains, le Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale et le Ministère en charge de la Justice ;
- la lutte contre la corruption ;
- le retard dans la mise en œuvre du PAEA dans certaines zones ;
- l'accès des populations aux toilettes publiques et familiales ;
- les zones d'intervention du PAEA touchées par l'insécurité ;
- l'élargissement du champ de compétences du Médiateur du Faso afin de prendre en compte certains litiges privés ;
- la visibilité de l'institution ;
- le pouvoir de coercition du Médiateur du Faso ;
- les modalités de recrutement chez le Médiateur du Faso ;
- le renforcement de la communication sur le Médiateur du Faso ;
- la notion d'indépendance du Médiateur du Faso ;
- le rôle du Médiateur du Faso dans la lutte contre le terrorisme ;
- la question foncière ;
- le plaidoyer pour le désenclavement des localités.

A l'ensemble de ces préoccupations, madame le Médiateur du Faso et les différents communicateurs ont apporté des réponses appropriées.



Une vue des participants à l'audience foraine de Banfora



Photo de famille des autorités lors de l'audience foraine de Gaoua



Une vue des participants à l'audience foraine de Gaoua



Une vue des participants à l'audience foraine de Diébougou



Une vue des participants à l'audience foraine de Dano

En somme, ces audiences foraines ont connu un fort engouement des populations. A chaque étape, les forces vives sont sorties nombreuses pour prendre part aux échanges sur le rôle et les missions de l'institution. Aussi, ont-elles souhaité l'extension des audiences foraines dans les provinces et surtout dans les communes pour rapprocher davantage l'Institution des populations.

8. CONTRIBUTION DU MEDiateur DU FASO AU RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE ENTRE LES POPULATIONS ET LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE (FDS)

Du 24 au 27 mai 2022 à Kaya dans la Région du Centre-Nord, s'est tenue une audience foraine du Médiateur du Faso dans l'optique de contribuer d'une part, au renforcement de la connaissance de l'institution et à la promotion de l'Etat de droit, et d'autre part, à la consolidation de la confiance entre les populations civiles et les Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

Organisée en collaboration avec le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) et le Centre d'information et de documentation citoyennes (CIDOC), cette rencontre a connu la participation de la Commission nationale des Droits humains (CNDH), d'une délégation du Médiateur de la République du Niger, des acteurs de la société civile et des représentants des forces de défense et de sécurité.

Elle a été marquée par des communications sur l'organisation, le fonctionnement, les attributions et les missions du Médiateur du Faso, de la CNDH, du CIDOC ainsi que des partages de bonnes pratiques entre institutions de médiation sœurs du Niger et du Burkina Faso.

En marge de cette audience foraine, le Médiateur du Faso a rendu visite dans la matinée du 25 mai 2022 aux Personnes Déplacées Internes (PDI) de ladite région. Cette visite a permis à madame Fatimata SANOU/TOURE de faire le constat du nombre très élevé des PDI de la région et de la précarité de leurs conditions de vie.

Aussi, a-t-elle décidé de leur apporter un appui à travers un don de vivres et s'est engagée à faire un plaidoyer constant auprès des plus

hautes autorités de notre pays, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces PDI.

8.1 Cérémonie d'ouverture

Le lancement officiel de l'audience foraine a eu lieu dans la salle polyvalente de Kaya. La cérémonie a été marquée par trois interventions :

- le mot de bienvenue de monsieur le Gouverneur de la région du Centre-Nord ;
- le discours du représentant du Conseiller national DCAF ;
- le discours d'ouverture de madame le Médiateur du Faso.

Prenant la parole en premier, le Gouverneur de la Région du Centre-Nord a souhaité la bienvenue aux participants. Il a aussi salué l'initiative de l'organisation de cette audience foraine dans sa région, malgré la situation sécuritaire préoccupante.

Le Gouverneur a par la suite, félicité le DCAF et l'Institution du Médiateur du Faso pour cette collaboration qui, d'une part contribuera à mieux faire connaître l'Institution du Médiateur du Faso et, d'autre part, à opérationnaliser le mécanisme de suivi de la confiance entre les populations et les Forces de Défense et de Sécurité.

Dans son mot, le représentant du Conseiller national a indiqué que le DCAF est une fondation de droit suisse qui a des opérations dans plus de 70 pays. Il est reconnu mondialement comme l'un des plus grands centres d'excellence sur la gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) ainsi que sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS).

Présent au Burkina Faso depuis 2012, le DCAF est engagé depuis 2019 sur le projet « Gouvernance Sécuritaire au Sahel » dans le cadre du programme régional du Danemark pour la paix et la stabilisation dans le Sahel II (PSP II) qui s'articule autour de trois (3) objectifs spécifiques que sont :

- contribuer à la création d'un environnement national et régional favorable à un contrôle et une surveillance renforcés du secteur de la sécurité ;
- augmenter la confiance de la population

dans les institutions de sécurité gouvernementales ;

- améliorer l'efficacité et le professionnalisme des institutions de sécurité.

Dans son discours d'ouverture, le Médiateur du Faso a rappelé que les audiences foraines sont des cadres d'écoute et de partage pour son Institution et visent à renforcer sa visibilité.

Pour madame Fatimata SANOU/TOURE, la situation sociopolitique du Burkina Faso, marquée par la détérioration de la situation sécuritaire rend difficile les conditions de vie des populations et engendre de nombreux conflits au sein des communautés.

A ce titre, l'Etat a élaboré et mis en place des mécanismes de prévention et de gestion de ces conflits mais, force est de constater leurs insuffisances quant à l'atteinte des objectifs. C'est pourquoi, son institution s'est engagée à accompagner l'Etat dans sa politique d'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité en vue de la consolidation de la paix et de la cohésion sociales.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités 2022, le Médiateur du Faso, en collaboration avec le DCAF et le CIDOC, a inscrit au tableau de ses priorités ladite rencontre en vue de contribuer d'une part, au renforcement de la connaissance de l'institution et à la promotion de l'Etat de droit, et d'autre part, à la consolidation de la confiance entre les populations et les Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

C'est sur ces termes qu'elle a déclaré ouverts les travaux de l'audience foraine.

8.2 Travaux

Ils ont été marqués par cinq (05) communications suivies des préoccupations des participants et d'un plaidoyer pour le renforcement de la collaboration entre les FDS et les populations.

8.2.1 Communications

La première communication, présentée par le Secrétaire général du Médiateur du Faso, a porté sur la connaissance de l'institution à savoir ses modes de saisine, ses domaines de compétence, les litiges qui échappent à sa compétence, etc.



Il a aussi expliqué le processus de traitement des requêtes, les pouvoirs du Médiateur du Faso dans sa mission de gestion des plaintes avec quelques chiffres clés de médiations réussies à l'appui. Le secrétaire général a également fait cas des réseaux des Médiateurs et Ombudsmans auxquels le Médiateur du Faso est membre avant d'expliquer comment les citoyens peuvent joindre l'institution.

En conclusion, le Secrétaire général a indiqué que l'institution du Médiateur du Faso repose sur l'idée bien connue selon laquelle « un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès », et selon le premier responsable de l'institution, madame Fatimata SANOU/TOURE, le Médiateur du Faso est "le bras long du Citoyen".

La seconde communication, présentée par le Coordonnateur des Chargés de recours du Médiateur du Faso était relative aux cas significatifs de médiations réussies suite à l'intervention de l'institution.

Pour cette présentation, le Coordonnateur s'est penché sur les cas de la réhabilitation administrative, la convention entre la CNSS et la CARFO, la crise universitaire de 1997, le problème de rupture d'oxygène au Centre Hospitalier Universitaire Sourou Sanou (CHUSS), la crise entre les populations de SOURI et les responsables de l'université de Dédougou, la crise entre les villages de Outourou et Négouéni, la crise dans le milieu éducatif en 2018, la crise née de la réalisation du barrage de Samandéni, la reconstitution de carrières du personnel des forces armées nationales, la crise communautaire de Solenzo, les dossiers des élèves officiers de police professionnelle, la médiation entre la Banque UBA et la société EROH et le dossier des ex-agents de l'ONEA.

La troisième communication présentée par un Conseiller en Droits humains, représentant la CNDH, a porté sur la contribution de son Institution au rétablissement de la confiance entre populations et FDS.

Dans son exposé, il a décliné les compétences de la CNDH en matière de contrôle du secteur de la sécurité, sa contribution au rétablissement de la confiance entre populations et FDS, avant de terminer par un exposé sur les perspectives d'interaction entre la CNDH et le Médiateur du

Faso en matière de contrôle de la gouvernance du secteur de la sécurité.

La quatrième communication a consisté à un partage d'expériences entre l'institution du Médiateur de la République du Niger et le bureau DCAF du Niger. Cet exposé a été présenté par un conseiller technique du Médiateur de la République du Niger.

A cet effet, il a précisé le type de partenariat qui existe entre les deux structures avant de décliner les domaines que couvre leur partenariat avec le DCAF, le processus de sa mise en œuvre, ainsi que les résultats obtenus suite à ce partenariat.

La cinquième communication, présentée par le Directeur des recherches du CIDOC, a eu pour thème « concertation civilo-(para)militaire : proposition d'un mécanisme permanent au Burkina Faso ».

Le communicateur a évoqué la problématique de la concertation civilo-(para)militaire avant de procéder à une clarification conceptuelle des relations civilo-(para)militaires.

A la suite de l'intervention du Directeur des recherches du CIDOC, son chargé de mission a fait un exposé sur la collaboration des populations avec les FDS dans le contexte sécuritaire actuel. A ce titre, il a prôné le renforcement de la collaboration entre les FDS et les populations.

8.2.2. Préoccupations, contributions et plaidoyer

A l'issue des communications, les forces vives de la Région du Centre-Nord, après avoir salué la pertinence de l'activité et sollicité son organisation dans les autres localités, ont apporté des contributions et soulevé des préoccupations auxquelles madame le Médiateur du Faso, monsieur le Gouverneur et l'ensemble des communicateurs ont apporté des réponses satisfaisantes.

• A titre illustratif, les questions suivantes peuvent être retenues :

- Quelle est la particularité du Médiateur du Faso au regard des similitudes qu'il présente avec les institutions telles que le HCRUN et la CNDH ?
- Pourquoi le Médiateur du Faso n'est pas représenté dans les Communes et Provinces, est-ce un dysfonctionnement ou une question budgétaire ?

- Quel type de partenariat pourrait exister entre le Médiateur du Faso et les OSC ?
- Est-ce que la création de la CNDH par une loi ne la fragilise pas dans son action ?
- Quelle lecture peut-on faire de la situation des droits humains dans la Région du Centre Nord ?
- Le Médiateur du Faso pourrait-il intervenir pour un dialogue avec les Hommes Armés non Identifiés ?

Au titre des contributions on peut retenir :

- l'organisation d'activités communes qui pourraient contribuer à la collaboration entre les FDS et les populations ;
- la création d'une police de proximité ;
- l'organisation de séances de formation avec des modules qui pourraient aider les FDS quant au respect des droits de l'Homme ;
- la sensibilisation des populations sur leur collaboration avec les FDS ;
- l'effectivité des sanctions à l'encontre des FDS qui viendraient à commettre des actes de violence sur les populations.

Au titre du plaidoyer, les participants ont recommandé le renforcement de la confiance et de la collaboration entre les FDS et les populations.

8.3 Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport et le mot de clôture de madame le Médiateur du Faso prononcé par monsieur le Secrétaire général.

Dans le mot, madame le Médiateur du Faso a remercié les autorités locales avec à leur tête monsieur le Gouverneur pour leur disponibilité et toutes les facilités accordées pour la réussite de l'activité. Elle a, en outre remercié les autorités administratives, religieuses, coutumières et les organisations de la société civile de la région pour leur mobilisation et leur participation effective. Elle n'a pas manqué de faire une mention spéciale à DCAF, sans qui l'activité n'aurait pas eu lieu, pour sa disponibilité tout au long du processus, son appui financier et technique. Il a enfin remercié et salué les présences du représentant du Médiateur de la République du Niger, du Président de la CNDH et de son équipe, des représentants du CIDOC.



Le Médiateur du Faso avec les forces de défense et de sécurité

9. PRESENTATION DE L'INSTITUTION A L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Dans le cadre du passage des institutions républicaines devant la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) de l'Assemblée Législative de Transition (ALT) et sur invitation du Président de l'ALT, madame le Médiateur du Faso accompagnée de ses collaborateurs, s'est entretenue avec les membres de ladite commission, le jeudi 11 août 2022.

Il s'est agi pour madame le Médiateur du Faso de présenter son Institution et les difficultés rencontrées (méconnaissance du rôle de l'Institution, insuffisance de ressources, lenteur dans la réaction de l'Administration, etc.) dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

La présentation a consisté à expliquer les missions, les attributions et le fonctionnement du Médiateur du Faso. Des exemples de réclamations traitées ont également été

présentés avant de laisser entrevoir les attentes de l'Institution vis-à-vis de l'ALT.

Madame le Médiateur du Faso a également saisi l'opportunité pour solliciter le soutien et l'accompagnement des représentants du peuple pour une appropriation de l'article 29 de la Loi Organique régissant le Médiateur du Faso qui donne la possibilité aux citoyens d'introduire leurs réclamations par l'entremise d'un parlementaire.

Par ailleurs, elle a plaidé pour une dotation conséquente en ressources financières afin de permettre à l'Institution de jouer pleinement son rôle et de faire face aux défis de l'heure.

Au sortir de ces échanges, les membres de la commission ont pu appréhender l'utilité sociale du Médiateur du Faso comme instrument de la bonne gouvernance et de la démocratie. Ils ont donc rassuré le premier responsable de l'Institution de leur soutien et leur accompagnement pour les réformes qu'elle envisage dans l'atteinte de ses objectifs.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso avec les membres de la CAGIDH

10. ACTIONS DE SOLIDARITE DU MEDiateur DU FASO

Pour s'inscrire dans l'élan de solidarité prôné par les plus hautes autorités nationales dans ce contexte de crise sécuritaire et humanitaire, madame le Médiateur du Faso, à l'occasion des audiences foraines, a manifesté sa solidarité à l'endroit des personnes déplacées internes et des personnes vulnérables. C'est ainsi qu'elle a

procédé à la remise de quatre (04) tonnes de vivres aux personnes déplacées internes de Kaya (Province du Sanmatenga), de quatre (04) tonnes de vivres aux personnes déplacées internes de Bourasso (Province de la Kossi) et de deux (02) tonnes de vivres aux orphelins et veuves des FDS à Ouagadougou. Ces dons étaient essentiellement composés de maïs et de riz.



Remise de vivres par madame le Médiateur du Faso à monsieur le Gouverneur de la Région du Centre-Nord au profit des personnes déplacées internes de la ville de Kaya



Remise de vivres par madame le Médiateur du Faso à monsieur le Gouverneur de la Région de la Boucle du Mouhoun au profit des personnes déplacées internes de la Commune de Bourasso



Monsieur Arouna SANDWIDI, Secrétaire Général du Médiateur du Faso remettant des vivres au profit des orphelins et veuves des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) au nom de madame le Médiateur du Faso



DEUXIEME PARTIE

**TRAITEMENT DES DOSSIERS
DE RECLAMATION**

Le traitement des dossiers de réclamation des citoyens constitue l'activité principale de l'Institution du Médiateur du Faso. Dans cette seconde partie du rapport, l'examen des plaintes reçues permet de dégager :

- la situation d'ensemble des dossiers de réclamation au 31 décembre 2022 ;
- la nature des plaintes ;
- l'origine géographique des plaintes ;
- les organismes mis en cause ;
- les saisines des administrations et leurs réactions aux correspondances du Médiateur du Faso ;
- quelques cas significatifs tirés de l'ensemble des dossiers traités ;
- quelques témoignages de satisfaction.

1. ETAT DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION AU 31 DECEMBRE 2022

1.1 Plaintes instruites

- Au cours de l'année 2022, le Médiateur du Faso a instruit huit cent quarante (840) plaintes ayant concerné onze mille trente-trois (11033) requérants répartis ainsi qu'il suit :
 - deux mille trois cent soixante-dix-huit (2378) hommes soit 21,6% ;
 - sept cent trente (730) femmes soit 6,6% ;
 - des groupes constitués de sept mille huit cent soixante-six (7866) personnes physiques dont le genre⁽¹⁾ n'a pu être

déterminé ainsi que des personnes morales, soit 71,3% ;

- cinquante-neuf (59) groupes ou des personnes morales dont le genre n'a pu être déterminé soit 0,5%.

Sur les huit cent quarante (840) réclamations constituées de plaintes individuelles et collectives, six cent neuf (609) dossiers étaient toujours en instruction au 31 décembre 2021 et deux cent trente-un (231) nouveaux dossiers ont été reçus au cours de l'année de référence.

Sur les huit cent quarante (840) requêtes, six cent vingt-cinq (625) soit 74,4% ont été instruites au siège et deux cent quinze (215) soit 25,6% l'ont été dans les délégations régionales.

Après instruction, deux cent onze (211) dossiers ont été clos au 31 décembre 2022 et 629 sont toujours en attente de suite de l'Administration, des réclamants ou en instruction.

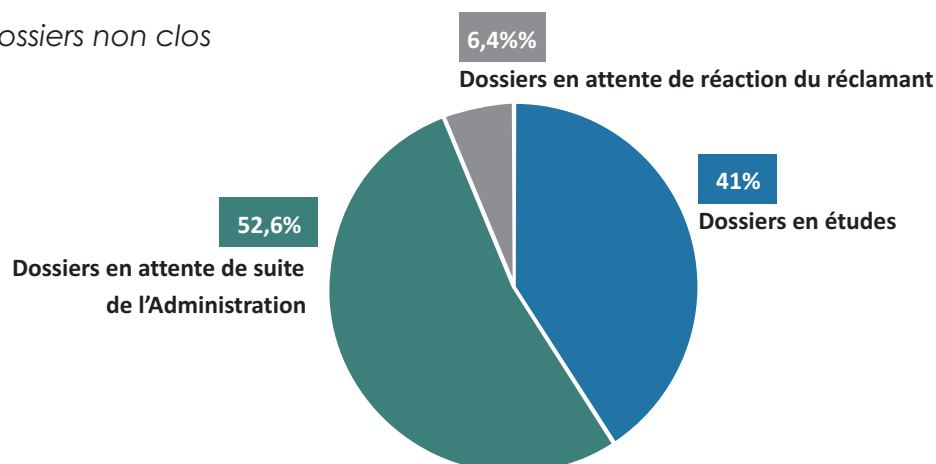
1.2 Dossiers non clos

Au 31 décembre 2022, six cent vingt-neuf (629) plaintes étaient toujours en instruction soit 74,9%. De ces dossiers, deux cent cinquante-neuf (259) étaient en étude, trois cent trente (330) en attente de suite de l'Administration et quarante (40) en attente de réaction des plaignants. Face à ce constat, le Médiateur du Faso interpelle les responsables des différentes administrations sur l'obligation qu'ils ont de répondre aux sollicitations de l'Institution.

Les dossiers en attente de réaction des réclamants sont relatifs à l'absence de pièces ou de preuves matérielles.

La répartition des plaintes non encore closes est illustrée par le graphique ci-après.

Graphique 1 : Dossiers non clos



⁽¹⁾ Il s'agit des dossiers de groupe dont les listes nominatives ne sont pas jointes.

1.3 Dossiers clos et motifs de clôture

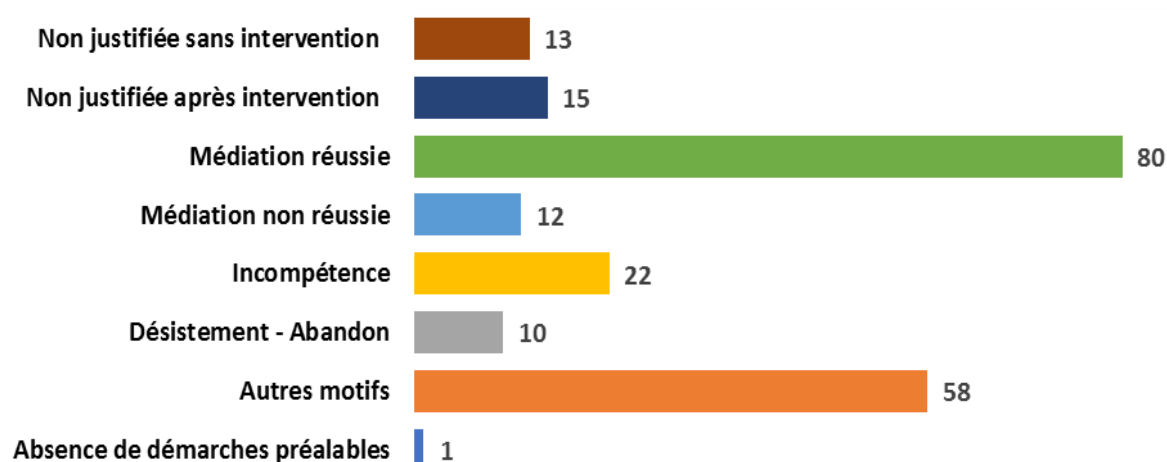
Au nombre de deux cent onze (211), les dossiers clos sont ceux qui ont connu un règlement définitif. Les motifs pour lesquels un dossier peut faire l'objet d'une clôture au sein de l'Institution sont entre autres :

- la médiation réussie ;
- la médiation non réussie ;
- la réclamation non justifiée sans interventions ;
- la réclamation non justifiée après interventions ;

- l'incompétence regroupant les litiges privés, les dénonciations de décision de justice, les procédures judiciaires en cours et les problèmes politiques d'ordre général ;
- les désistements ou abandons ;
- l'absence de démarches administratives préalables ;
- les autres motifs (demandes de soutien, problèmes sociaux, etc.).

Le graphique ci-après dresse un état récapitulatif de l'ensemble des dossiers clos selon leur motif de clôture.

Graphique 2 : Dossiers clos selon les motifs



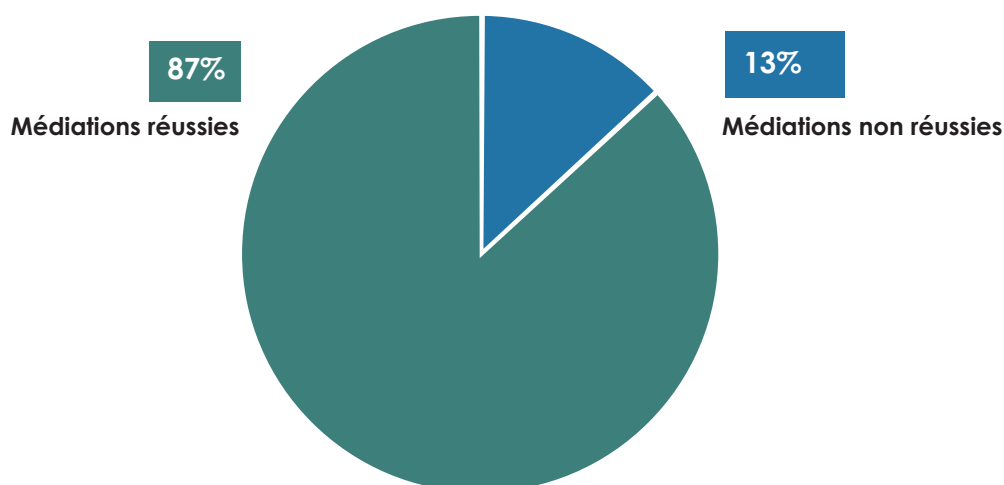
1.4 Médiations réussies suite aux recommandations du Médiateur du Faso

En 2022, l'instruction des plaintes soumises au Médiateur du Faso lui a permis d'adresser à l'Administration des recommandations dont 87% ont connu une issue favorable. En effet, aux termes de l'article 20 de la Loi Organique régissant le Médiateur du Faso, « lorsqu'une

réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné ».

Le graphique ci-après représente cette situation.

Graphique 3 : Médiations réussies suite aux recommandations

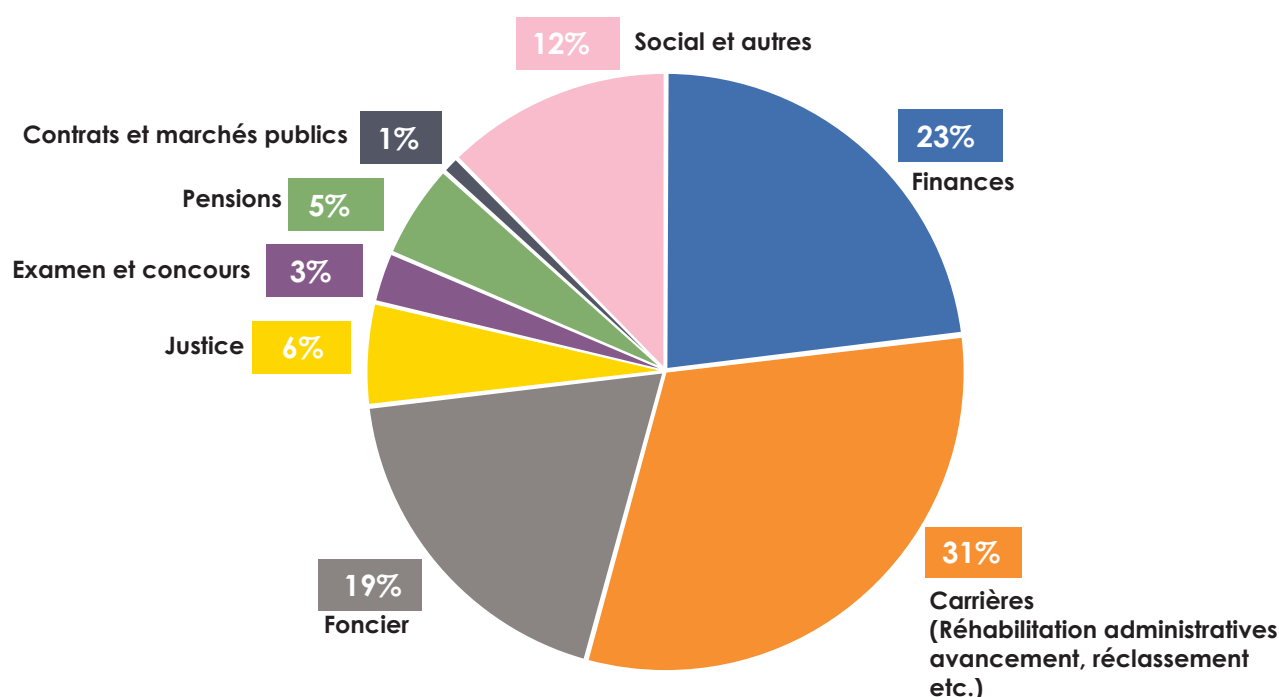


2. NATURE DES PLAINTES

Au cours de l'année 2022, le Médiateur du Faso a instruit huit cent quarante (840) dossiers de réclamation qui ont concerné divers domaines que sont :

- **la carrière des agents de l'Etat** qui enregistre le plus grand nombre de plaintes avec 262 dossiers. Cette rubrique regroupe les problèmes liés au reclassement, à l'avancement, à la reconstitution de carrière, à la réintégration, etc. ;
- **les finances** occupent la seconde place avec 194 plaintes qui concernent les allocations familiales, les différentes indemnités, les arriérés, les rétablissements et corrections de salaire, les droits liés aux licenciements, etc. ;
- **le foncier** occupe la troisième place avec 158 plaintes ;
- **les questions sociales et autres** avec 104 dossiers qui sont relatifs à des demandes d'aide, de soutien financier, de conciliation de couple, etc ;
- **les questions de justice** avec 47 dossiers qui concernent le fonctionnement de la justice, l'exécution des jugements, arrêts et ordonnances, etc. ;
- **les pensions** avec 44 plaintes ; les examens et concours avec 23 plaintes ;
- **les contrats et marchés publics** avec 8 plaintes.

Graphique 4 : Nature des plaintes

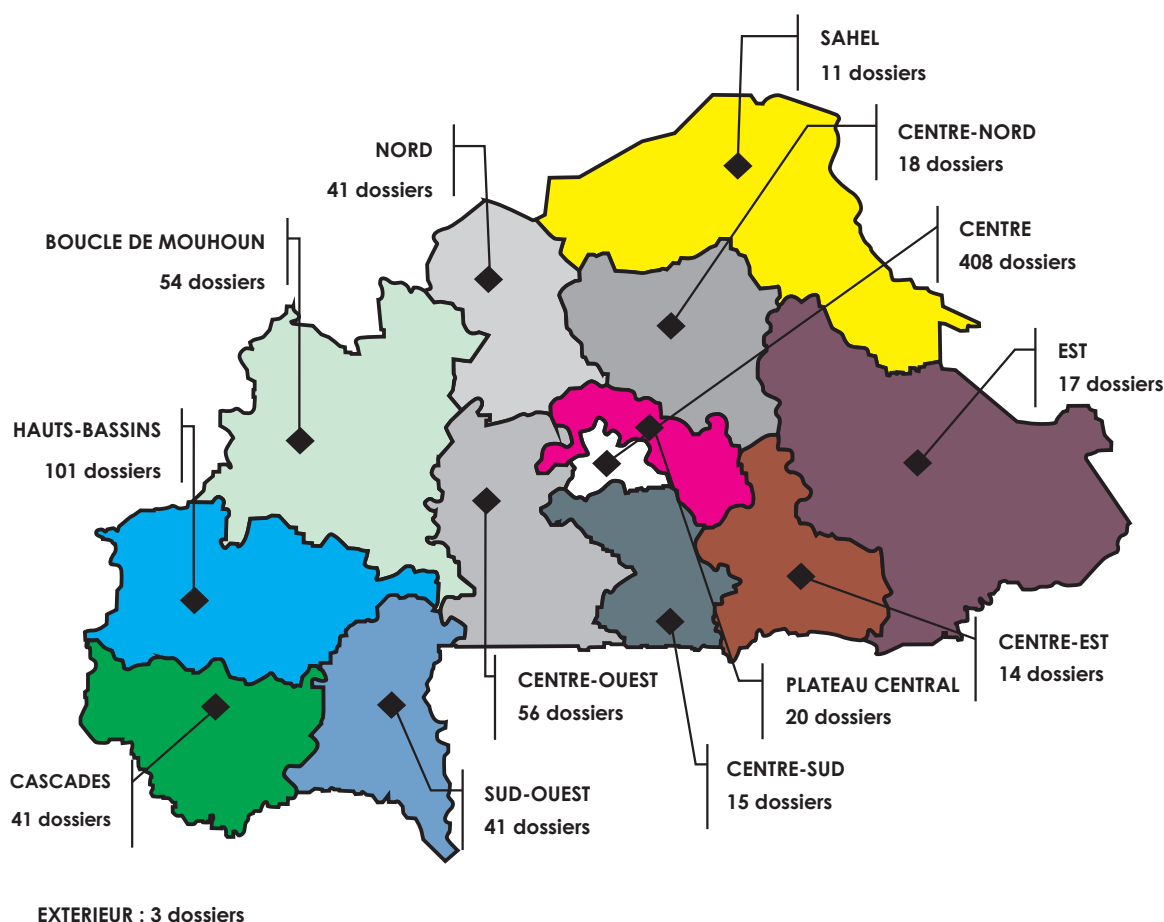


3. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES RECLAMATIONS

L'utilisateur du service public, qu'il soit résident au Burkina Faso ou non, peut soumettre au Médiateur du Faso, tout différend qui l'oppose à l'Administration publique ou à un organisme investi d'une mission de service public.

À ce niveau, il s'agit d'observer sous la présente rubrique le nombre de plaintes reçues par région. Les régions qui ont totalisé le plus de plaintes sont respectivement : la Région du Centre (408), la Région des Hauts-Bassins (101) et la Région du Centre-Ouest (56). Ces 3 régions totalisent à elles seules 67,3% des requêtes.

Trois (3) réclamations proviennent du Canada.



4. ORGANISMES MIS EN CAUSE

4.1 Institutions et ministères

La majorité des réclamations traitées au cours de l'année 2022 a mis en cause les institutions publiques et les ministères. Cinq cent vingt-sept (527) réclamations ont mis en cause cette catégorie de structures, soit 57,7%.

Parmi les institutions publiques, la Présidence du Faso est la plus interpellée avec 22 plaintes.

Quant aux départements ministériels, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) est le plus mis en cause par les citoyens avec cent douze (112)

plaintes, suivi du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) avec soixante-dix-sept (77) plaintes, du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP) avec cinquante-trois (53) plaintes, du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) avec quarante-six (46) plaintes et du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) avec quarante-trois (43) réclamations. Ces cinq (5) ministères totalisent à eux seuls trois cent trente-un (331) plaintes soit 62,8%.

Le tableau ci-après présente la situation des institutions et des ministères mis en cause en 2022.



Tableau 2 : Institutions et ministères mis en cause

N° Ordre	Dénominations	Total
1	Présidence du Faso	22
2	Premier Ministère	2
3	Assemblée Législative de Transition	2
4	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	1
5	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)	1
6	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale (HCRUN)	2
7	Conseil d'Etat	3
8	Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales	112
9	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale	77
10	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	58
11	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	46
12	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique	43
13	Ministère de la Justice et des Droits humains, Chargé des Relations avec les Institutions	28
14	Ministère de la Défense et des Anciens combattants	23
15	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	18
16	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	17
17	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	16
18	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur	13
19	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	7
20	Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme	7
21	Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	6
22	Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille	6
23	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	6
24	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	5
25	Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	3
26	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	3
Total		527

4.2 Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales occupent la seconde place des organismes mis en cause après le groupe des institutions et ministères avec cent quatre-vingt-quatorze (194) dossiers instruits en 2022 contre cent cinquante-quatre (154) en 2021. Ces cent quatre-vingt-quatorze (194) dossiers mettent en cause cinquante-trois

(53) communes et deux (2) conseils régionaux. La ville de Ouagadougou est la plus citée avec cinquante-trois (53) dossiers.

Le tableau ci-après présente la situation exhaustive des collectivités territoriales mises en cause.



Tableau 3 : Collectivités territoriales mises en cause

N° Ordre	Dénominations	Total
1	Commune de Arbolé	1
2	Commune de Banfora	12
3	Commune de Batié	1
4	Commune de Bingo	1
5	Commune de Bobo-Dioulasso	26
6	Commune de Bouroum-bouroum	2
7	Commune de Bourzanga	1
8	Commune de Boussé	1
9	Commune de Bousséra	4
10	Commune de Dédougou	2
11	Commune de Di	1
12	Commune de Diapaga	1
13	Commune de Diapangou	1
14	Commune de Fada N’Gourma	2
15	Commune de Gaoua	5
16	Commune de Gorom-Gorom	1
17	Commune de Gourcy	2
18	Commune de Kalsaka	1
19	Commune de Kampti	1
20	Commune de Kokologho	3
21	Commune de Kombissiri	1
22	Commune de Komsilga	2
23	Commune de Koudougou	7
24	Commune de Malba	2
25	Commune de Midebdo	2
26	Commune de Nanoro	3
27	Commune de Niangoloko	6
28	Commune de Nouna	2
29	Commune de Ouagadougou	53
30	Commune de Ouahigouya	7
31	Commune de Pabré	1
32	Commune de Pilimpikou	1
33	Commune de Pô	2
34	Commune de Réo	1
35	Commune de Saaba	2
36	Commune de Sangha	1
37	Commune de Saponé	3
38	Commune de Sapouy	1
39	Commune de Séguénéga	2
40	Commune de Soaw	1
41	Commune de Solenzo	1
42	Commune de Tanghin Dassouri	2
43	Commune de Tchériba	1
44	Commune de Tenkodogo	3
45	Commune de Tiankoura	1
46	Commune de Titao	1
47	Commune de Toma	1
48	Commune de Tougan	1
49	Commune de Yako	1
50	Commune de Ziga	2



51	Commune de Ziniaré	2
52	Commune de Zitenga	1
53	Commune de Zorgho	6
54	Conseil régional de la Boucle du Mouhoun	1
55	Conseil régional des Cascades	1
Total		194

4.3 Etablissements publics ou organismes à capitaux publics

Les plaintes mettant en cause les établissements publics et autres organismes à capitaux publics sont au nombre de cent vingt-six (126) en 2022 contre quatre-vingt-treize (93) en 2021. La Caisse

Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a été la structure la plus mise en cause avec quarante-six (46) plaintes. Ces cent vingt-six (126) dossiers mettent en cause trente-cinq (35) établissements publics dont trois (03) universités publiques.

Tableau 4 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause

N° Ordre	Dénominations	Total
1	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	4
2	Agence pour la Promotion des Exportations du Burkina (APEX- Burkina)	1
3	Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)	1
4	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	8
5	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	46
6	Centre de Gestion des Cités (CEGECI)	2
7	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Gaoua	1
8	Centre Hospitalier Régional (CHR) de Ouahigouya	2
9	Centre national de la Propriété industrielle (CNPI)	1
10	Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)	1
11	Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC)	1
12	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)	1
13	Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF)	1
14	FASO BAARA	1
15	Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL)	1
16	Fonds d'appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE)	1
17	Fonds Spécial Routier du Burkina (FSR)	1
18	Institut National de Santé Publique (INSP)	2
19	La Poste Burkina	7
20	Loterie Nationale Burkinabè (LONAB)	2
21	Maison de l'Enfance André DUPON	1
22	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	11
23	Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB)	1
24	Service National pour le Développement (SND)	1
25	Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT)	1
26	Société de Construction et de Gestion Immobilière du Burkina (SOCOGIB)	2
27	Société Burkinabè des Fibres et Textiles (SOFITEX)	3
28	Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY)	1
29	Société Nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)	4
30	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)	2
31	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité (SONAGESS)	1
32	Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO)	2
33	Université de Dédougou	2
34	Université Joseph KI-ZERBO et Université Thomas Sankara	8
TOTAL		125

4.4 Personnes physiques ou morales privées

En rappel, le Médiateur du Faso, conformément à l'article 13 de la Loi organique n° 017-2013/AN du 16 mai 2013, n'est pas compétent pour connaître des litiges privés. Toutefois, à titre exceptionnel, l'Institution a dû intervenir dans la résolution de conflits qui ont mis en cause des personnes morales et/ou physiques privées. La motivation principale de cette implication est

que certaines de ces structures sont investies d'une mission de service public mais aussi pour la préservation de la paix et de la cohésion sociale. Cinquante (50) plaintes ont mis en cause trente-sept (37) personnes physiques ou morales de droit privé. Le tableau ci-après présente de manière détaillée les structures et personnes privées qui ont été mises en cause.

Tableau 5 : Personnes physiques et morales privées mises en cause

N° Ordre	Dénominations	Total
1	A.AC/Mining (PERKOA)	1
2	Association des médias	1
3	Association pour la facilitation du développement communautaire	1
4	Association Song-naam des Chefs traditionnels de Lalé	1
5	Bank of Africa (BOA) Burkina	3
6	Caisse pour le financement des activités agro pastorales et artisanales	1
7	CEG Privé de Nariou Sabou (Centre-Ouest)	1
8	Centre social éducatif AL RAYAN de Pô	1
9	Century Heng Group Limited	1
10	Collège Joseph Moukassa de Koudougou	1
11	COOPEC GALOR	1
12	Direction du Cours Placide / Koudougou	1
13	ECOBANK Burkina	2
14	Ecole de Santé Sainte Julie	1
15	Endeavour Mining Rivestone KARMA SA	1
16	Mutuelle d'Epargne et de Crédits des Artisans Producteurs	1
17	Nantou Mining	2
18	Organisation faitière des Coopérations de Métiers d'Artisans (OFACOM) - Bam/Kongoussi	1
19	Personnes Physiques	6
20	Pharmacie Héré Makono	1
21	Sanlam Assurance	1
22	Société cotonnière du Gourma (SOCOMA)	1
23	Société de Distribution de Boissons (SODIBO)	1
24	Société de Gardiennage (PAMILSAULT)	1
25	Société Générale de Sécurité	1
26	Société immobilière (BT IMMO)	1
27	Société Industrielle Polyester	2
28	Société Internationale de Transport Africain par Rail (SITARAIL)	2
29	Société RGM de Dédougou	1
30	SUNU Assurance	1
31	TELECEL Dori	1
32	Union de Transit du Burkina (UTB)	1
33	Union Régionale des Caisses Populaires de la Bougouriba	1
34	Union Régionale des Coopératives d'Epargne et de Crédit du Centre Ouest et du Mouhoun (URC-COM)	1
35	United Bank for Africa (UBA) Burkina	2
36	Université Saint Thomas d'Aquin (USTA)	1
37	Vista Bank	2
Total		50



4.5 Ordres professionnels

Trois (3) ordres professionnels ont été mis en cause dans le cadre du traitement des plaintes.

Tableau 6 : Ordres professionnels mis en cause

N° Ordre	Dénominations	Total
1	Ordre des avocats	7
2	Ordre des huissiers	2
3	Ordre des pharmaciens	1
TOTAL		10

4.6 Structures internationales et étrangères

Le Médiateur du Faso a été saisi de sept (7) plaintes mettant en cause des administrations étrangères mentionnées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Structures internationales et étrangères mises en cause

N° Ordre	Dénominations	Total
1	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire	2
2	Institut 2iE	1
3	Institut Panafricain pour le Développement – Afrique de l'Ouest et Sahel (IPD-AOS)	1
4	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	1
5	Plan international section de Bobo-Dioulasso	1
6	Service des impôts africains	1
TOTAL		7

4.7 Récapitulatif des structures mises en cause

Au cours de l'année 2022, 57,7% des plaintes ont mis en cause les institutions et les ministères ; 21,2% les collectivités territoriales ; 13,8% les établissements publics et organismes à capitaux publics et 7,3% les personnes physiques et morales de droit privé, les ordres professionnels et les structures internationales et étrangères.

Le tableau ci-après indique la répartition des volumes de plaintes en fonction des catégories de structures.

Tableau 8 : Récapitulatif des structures mises en cause

N° Ordre	Dénominations	Total
1	Institutions et ministères	527
2	Collectivités territoriales	194
3	Etablissements publics et organismes à capitaux publics	126
4	Personnes physiques et morales privées	50
5	Ordres professionnels	10
6	Structures internationales et étrangères	7
TOTAL		914

NB : Au cours de l'année 2022, plusieurs nouveaux dossiers ont mis en cause au moins deux structures ; ce qui justifie un total de neuf cent quatorze (914) structures mises en cause pour 840 réclamations.

5. REACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MEDiateur DU FASO

Les réactions des administrations aux correspondances du Médiateur du Faso sont un indicateur pertinent dans l'appréciation des rapports que celles-ci entretiennent avec l'Institution.

Pour l'année 2022, le taux global de réaction était de 52,2% contre 66,1% pour l'année 2021. Cette baisse pourrait s'expliquer par le contexte socio politique du pays marqué par deux ruptures institutionnelles.

Tableau 9 : Réactions des institutions et ministères

N° Ordre	Dénominations	Nombre de saisines	Nombre de Réactions
1	Présidence du Faso	4	0
2	Premier Ministère	1	0
3	Assemblée Législative de Transition	2	1
4	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale	1	0
5	Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales	47	37
6	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	18	12
7	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	16	13
8	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	12	8
9	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	10	3
10	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	9	6
11	Ministère de la Défense et des Anciens combattants	7	1
12	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	5	2
13	Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme	5	2
14	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur	3	2
15	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	3	1
16	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	2	0
17	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	2	0
18	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC)	2	0
19	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	2	0
20	Ministère du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	1	0
21	Ministère de la Justice, des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions	1	0
22	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille ²	1	2
Total		154	90

²Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille, en plus d'avoir répondu à la correspondance de Médiateur du Faso en 2022 a également répondu à une correspondance antérieure à 2022.



5.2 Collectivités territoriales

En 2022, sur quatre-vingt-dix (90) correspondances envoyées aux collectivités territoriales, quarante-sept (47) ont reçu des réponses, soit un taux de 52,2%. Comparé à 2021 (64,1%), ce taux a baissé de 11,9 points.

Certaines collectivités se sont distinguées positivement en répondant à presque toutes les correspondances du Médiateur du Faso. Il s'agit entre autres des Communes de Nanoro, Réo, Bingo, Koudougou, Banfora, Bousséra, Tenkodogo et Gaoua.

Tableau 10 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénominations	Nombre de Saisines	Nombre de Réactions
1	Commune de Arbolé	1	1
2	Commune de Banfora	7	5
3	Commune de Batié	1	1
4	Commune de Bingo	2	2
5	Commune de Bobo-Dioulasso	1	0
6	Commune de Boussé	1	0
7	Commune de Bousséra	5	3
8	Commune de Dédougou	1	0
9	Commune de Di	1	0
10	Commune de Diapaga	2	0
11	Commune de Diapangou	1	0
12	Commune de Fada-N'Gourma	2	1
13	Commune de Gaoua	6	3
14	Commune de Kalsaka	1	1
15	Commune de Kampti	1	0
16	Commune de Kokologo	2	0
17	Commune de Komsilga	1	0
18	Commune de Koudougou	1	0
19	Commune de Koudougou	9	8
20	Commune de Midebdo	2	2
21	Commune de Nanoro	5	5
22	Commune de Nouna	1	1
23	Commune de Ouagadougou	3	0
24	Commune de Ouahigouya	1	0
25	Commune de Ouahigouya	2	1
26	Commune de Pô	2	2
27	Commune de Réo	2	2
28	Commune de Sangha	1	0
29	Commune de Saponé	1	0
30	Commune de Soaw	1	1
31	Commune de Solenzo	2	2
32	Commune de Tanghin Dassouri	1	0
33	Commune de Tenkodogo	5	3
34	Commune de Tiankoura	3	1
35	Commune de Toma	1	0
36	Commune de Tougan	1	1
37	Commune de Ziga	1	0
38	Commune de Ziniaré	1	0
39	Commune de Zitenga	1	0
40	Commune de Zorgho	1	0
41	Commune de Zorgho	5	0
42	Conseil Régional de la Boucle du Mouhoun	1	1
Total		90	47

5.3 Etablissements publics et organismes à capitaux publics

Sur quarante-six (46) interpellations des établissements publics et organismes à capitaux publics, l'Institution a reçu seize (16) réponses. Ce qui donne un taux de réaction de 34,8% en 2022 contre 46,7 % en 2021.

Il y a lieu de féliciter l'Agence Nationale pour l'Emploi, le Centre Hospitalier Régional de Ouahigouya, le Centre Régional de Transfusion Sanguine de Dédougou, le Conseil Burkinabè des Chargeurs et le Fonds Spécial Routier du Burkina qui ont répondu à toutes les correspondances du Médiateur du Faso.

Tableau 11 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénominations	Nombre de Saisines	Nombre de Réactions
1	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	3	3
2	Agence pour la Promotion des Exportations - Burkina (APEX-Burkina)	1	0
3	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	4	2
4	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	15	4
5	Centre de Gestion des Cités (CEGECI)	1	0
6	Centre Hospitalier Régional de Ouahigouya (CHR-O)	1	1
7	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST)	2	0
8	Centre Régional de Transfusion Sanguine de Dédougou (CRTS-D)	1	1
9	Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC)	1	1
10	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE)	1	0
11	Fonds de Développement de l'Élevage (FODEL)	1	0
12	Fonds Spécial Routier du Burkina (FSR-B)	1	1
13	La Poste Burkina	2	0
14	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	3	0
15	Service National pour le Développement (SND)	1	0
16	Société Burkinabè des Fibres Textiles (SOFITEX)	4	3
17	Société Nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)	1	0
18	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)	1	0
19	Université Joseph KI-ZERBO et Université Thomas SANKARA	2	0
	Total	46	16

5.4 Personnes morales de droit privé

Cinq (5) personnes morales de droit privé ont été interpellées en 2022. Cependant, une seule structure a pu réagir.

Tableau 12 : Réactions des personnes morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénominations	Nombre de Saisines	Nombre de Réactions
1	Association des Professionnels de médias	1	0
2	Sanlam Assurance	1	1
3	SUNU Assurance	1	0
4	UBA	1	0
5	Vista Bank	1	0
	Total	5	1

5.5 Ordres professionnels

Sur six (6) interpellations, deux (2) ont eu une réaction soit un taux de 33,3% en 2022. En 2021, aucun ordre professionnel n'a été interpellé.

Tableau 13 : Réactions des ordres professionnels

N° Ordre	Dénominations	Nombre de Saisines	Nombre de Réactions
1	Ordre des Avocats	3	0
2	Ordre des Huissiers de Justice	2	2
3	Ordre des Pharmaciens	1	0
	Total	6	2

5.6 Structures internationales et étrangères

Au cours de l'année 2022, aucune structure internationale et étrangère n'a fait l'objet d'interpellation. Cependant, l'Institut Panafricain pour le Développement – Afrique de l'Ouest et Sahel (IPD-AOS) a réagi à une saisine antérieure à 2022.

Tableau 14 : Réactions des structures internationales et étrangères

N° Ordre	Dénominations	Nombre de Saisines	Nombre de Réactions
1	Institut Panafricain pour le Développement – Afrique de l'Ouest et Sahel (IPD-AOS)	0	1
	Total	0	1

5.7 Taux global de réaction

En 2022, le Médiateur du Faso a adressé trois cent une (301) correspondances aux différentes structures mises en cause et a reçu cent cinquante-sept (157) réponses, ce qui donne un taux global de réaction de 52,2%.

Le tableau ci-après récapitule les réactions des catégories de structures aux interpellations du Médiateur du Faso.

Tableau 15 : Récapitulatif des réactions des différentes catégories de structures aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénominations	Nombre de saisines	Nombre de réactions
1	Institutions et Ministères	154	90
2	Etablissements publics et Organismes à capitaux publics	46	16
3	Collectivités territoriales	90	47
4	Structures privées	5	1
5	Ordres professionnels	6	2
6	Structures étrangères	0	1
	Total	301	157

6. ACCUEIL, CONSEILS ET ORIENTATION DES USAGERS

Au cours de cette année, les services du Médiateur du Faso ont enregistré trois mille trois cent quarante-sept (3347) visites. On note une augmentation de l'ordre de 4,3% par rapport aux données de l'année précédente.

L'institution a été approchée par deux mille trois

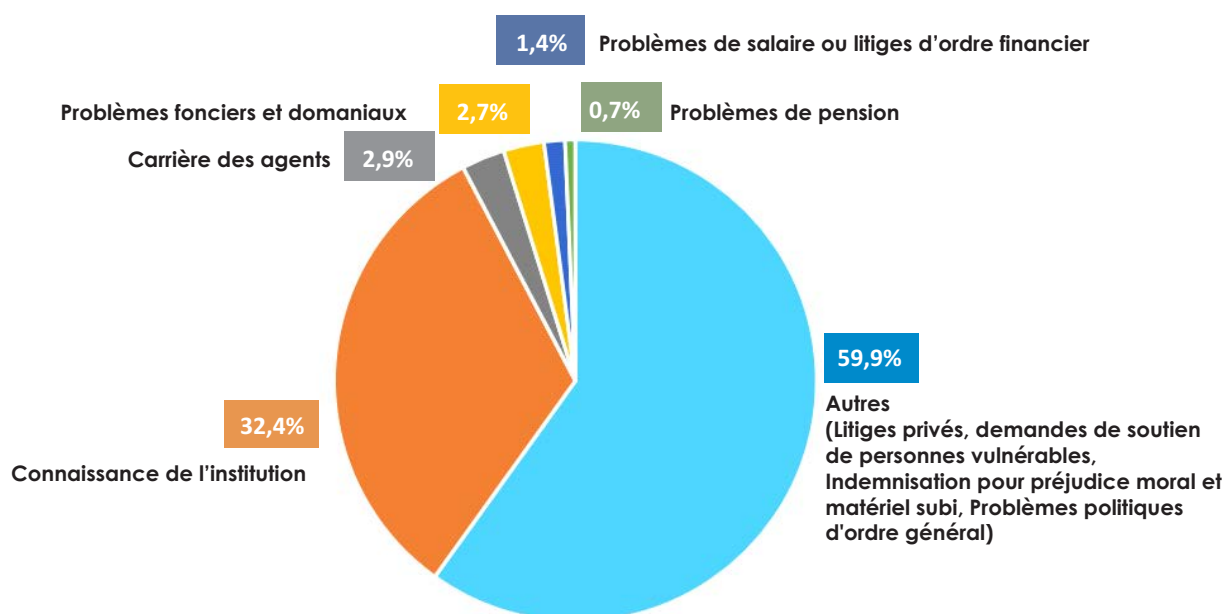
cent quatre-vingt (2380) hommes soit 71% et neuf cent soixante-sept (967) femmes soit 29% pour diverses préoccupations.

On observe également une baisse relative de 11% concernant la rubrique « Autres » ; ce qui pourrait être interprété comme une amélioration de la connaissance du rôle du Médiateur du Faso par les usagers.

Tableau 16 : Situation des visites dans les services du Médiateur du Faso

Nature des informations	Homme	Femme	TOTAL
Connaissance de l'institution	758	326	1 084
Carrière des agents	85	12	97
Problèmes fonciers et domaniaux	82	9	91
Problèmes de salaire ou litiges d'ordre financier	41	6	47
Problèmes de pension	17	6	23
Autres (Litiges privés, demandes de soutien de personnes vulnérables, Indemnisation pour préjudice moral et matériel subi, Problèmes politiques d'ordre général)	1397	608	2 005
TOTAUX	2380	967	3 347

Graphique 5 : Situation des visites dans les services du Médiateur du Faso



7. PRESENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS

A la suite de la présentation d'ensemble des dossiers de réclamations, la présente rubrique sur les « cas significatifs » présente un échantillon des requêtes pertinentes et récurrentes dont l'institution a été saisie au cours de l'année 2022.

7.1 Médiations réussies

Dossier de monsieur B.D.

L'intervention du Médiateur du Faso a permis à Monsieur B.D., d'avoir accès à la formation des auditeurs de justice en l'espace d'une semaine.

Par lettre datée du 27 mai 2022 et parvenue aux services du Médiateur du Faso le 02 juin 2022, monsieur B.D. a sollicité l'intervention de l'Institution afin de pouvoir accéder à la formation des auditeurs de justice. En effet, pour le concours de recrutement des auditeurs de justice session 2021, B.D. a été classé premier sur la liste d'attente.

Un communiqué relatif à la rentrée des admis au concours direct des auditeurs de justice fixait la rentrée au 09 mai 2022. A la rentrée, un des candidats admis, a transmis une lettre de désistement, ouvrant ainsi la voie à l'appel de la liste d'attente. Avisé, monsieur B.D. a adressé une correspondance au Directeur Général (DG) de l'école de formation, afin d'attirer son attention et bénéficier de la place vacante.

Malheureusement, le DG, par correspondance du 1er juin 2022, a opposé un refus, au motif que monsieur B.D. a démissionné des concours d'élèves Greffiers et de Conseillers en études et analyse, pour lesquels il avait été déclaré admis.

Selon monsieur B.D., en lui refusant ce droit, le DG enfreint les dispositions du décret n° 2020-0463/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 12 juin 2020 portant conditions d'organisation, d'administration des épreuves et de la publication des résultats des examens professionnels et des concours de la fonction publique d'Etat, qui dispose en ses articles 33 et 34 que :

« les candidats admis qui ne se présentent pas à l'administration dans un délai de quinze (15) jours calendaires sont déclarés défaillants à compter de :

- La date de leur convocation pour ceux qui ne sont pas astreints à une formation après le recrutement ;
- La date de rentrée dans l'école de formation pour ceux qui sont astreints à la formation après le recrutement.

Toute défaillance parmi les candidats admis est comblée par les candidats de la liste d'attente dans l'ordre de classement établi par le jury et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Les responsables des ressources humaines des ministères et institutions et les responsables des écoles de formation professionnelle doivent prendre les dispositions nécessaires pour déclencher la procédure d'appel des candidats de la liste d'attente à partir du 16^{ème} jour calendaire de la date de convocation ou de rentrée dans l'école de formation.»

« la validité d'une liste d'attente, pour ceux qui sont astreints à la formation est de trente (30) jours calendaires pour compter de la date de la rentrée de l'école de formation professionnelle ».

Après analyse des pièces constitutives, le dossier de monsieur B.D. a été jugé recevable et fondé.

Ainsi, au regard du caractère urgent de la situation, la formation ayant déjà commencé depuis le 09 mai 2022, le Médiateur du Faso a instruit ses services techniques de rentrer immédiatement en contact avec l'Administration de l'école de formation qui, après plusieurs échanges, a bien voulu réviser sa position, en restaurant monsieur B.D. dans ses droits. Monsieur B.D. a alors adressé une lettre de remerciements au Médiateur du Faso le 09 juin 2022.

Cette affaire ayant connu un dénouement heureux, le Médiateur du Faso a procédé à la clôture du dossier.

Dossier de madame O.R.

L'intervention du Médiateur du Faso a permis à madame O.R. d'avoir accès au compte bancaire de son époux.

Par correspondance en date du 17 février 2022, madame O.R. monitrice des enfants, a sollicité l'intervention du Médiateur du Faso afin d'accéder au compte bancaire de son concubin.

Des faits, il ressort d'un rapport circonstancié que

son concubin a été porté disparu après une attaque perpétrée contre son détachement militaire.

Mère de deux (02) enfants, tous issus de leur concubinage, la réclamante affirme qu'elle éprouve d'énormes difficultés financières face aux charges familiales.

Au regard de la situation, l'intéressée a entrepris plusieurs démarches en vue d'accéder au compte bancaire de son concubin. Toutes ses initiatives ayant été infructueuses, elle a opté pour la médiation.

Dans le cadre du traitement du dossier, le Médiateur du Faso a engagé des échanges directs avec les autorités judiciaires compétentes pour la résolution de la préoccupation de la réclamante. Ainsi, elle a obtenu de celles-ci, après avoir apporté les preuves des liens qui existent entre madame O.R. et son concubin, l'accord de règlement définitif de la situation.

Son dossier ayant connu un dénouement heureux, madame O.R. a, par lettre en date du 02 mars 2022, adressé ses remerciements au Médiateur du Faso qui a procédé à sa clôture.

Dossier des agents de santé du district sanitaire de Djibo mis en demeure de rejoindre leurs postes de travail

L'intervention du Médiateur du Faso a permis le redéploiement des agents de santé du district sanitaire de Djibo et bien d'autres agents mis en demeure qui étaient dans les zones à fort défis sécuritaires.

Par lettre en date du 27 avril 2022, des agents de santé du district sanitaire de Djibo ont sollicité le Médiateur du Faso afin qu'il intervienne auprès de leur ministère de tutelle à l'effet d'obtenir leur redéploiement au regard de la situation sécuritaire dans la zone.

En effet, ces agents ont dû abandonner leurs postes de travail en raison des problèmes de sécurité de la région.

Les réclamants expliquent qu'au regard de la dégradation de la sécurité dans la province du Soum, ils rencontrent des problèmes de diverses natures. Il s'agit entre autres :

- de fréquentes attaques ;
- de la récurrence des contrôles et

- enlèvements des agents ;
- du sabotage des réseaux de communication ;
- de la fermeture des institutions financières ;
- etc.

C'est dans ce climat délétère qu'une note a été prise par les responsables du district sanitaire, invitant les agents en situation d'abandon de poste à rejoindre leurs postes de travail par hélicoptère sans aucune garantie de sécurité.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, compte tenu de l'urgence du problème, madame le Médiateur du Faso a accordé une audience à monsieur le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique le 28 avril 2022.

Au cours de cette audience, elle a évoqué le problème des requérants et sollicité l'implication personnelle du ministre pour une issue heureuse. En retour, le Ministre a informé madame le Médiateur du Faso de ce que des réflexions étaient en cours en vue de trouver une solution globale à ce problème qui concerne plusieurs structures.

En outre, l'intervention du Médiateur du Faso a permis que les représentants des réclamants soient reçus par les premiers responsables de leur ministère de tutelle.

Par ailleurs, toujours dans le sens de trouver une solution à leurs doléances, madame le Médiateur du Faso a facilité une audience des représentants du groupe d'agents de santé avec le Ministre en charge de la Fonction publique qui a aussi pris l'engagement de trouver une solution d'ensemble au problème posé.

Au terme de toutes ces démarches, les agents de santé ont par lettre du 08 août 2022, témoigné leur reconnaissance à l'institution au regard de la note n° 36 du 22/07/2022 du Ministre en charge de la Fonction publique portant sur la situation des agents publics affectés par la crise sécuritaire. Aussi, ont-ils porté à la connaissance de madame le Médiateur du Faso que l'ensemble du personnel a été redéployé.



Dossier de l'Installation du Chef de Canton de Gaoua

L'intervention du Médiateur du Faso a permis de renforcer la cohésion sociale entre le Chef de Canton et les chefs coutumiers de Gaoua.

Le 24 juillet 2022, le Gouverneur de la Région du Sud-ouest a saisi le Délégué régional du Médiateur du Faso, afin qu'il intervienne dans la recherche de solution à la crise sociale entre le Chef de Canton et les chefs coutumiers de Gaoua.

En effet, en juillet 2022, la ville de Gaoua a été secouée par une crise sociale. Elle a opposé le Chef de Canton et les chefs coutumiers au sujet de son installation officielle. Les chefs coutumiers, considérant le chef de Canton comme une institution coloniale, auraient contesté l'autorité de celui-ci. C'est ainsi que les chefs coutumiers se seraient opposés à l'installation officielle du chef de Canton qui était prévue pour le 29 juillet 2022. Pour faire obstacle à cette cérémonie d'installation, ceux-ci auraient fait des appels à manifestation dans toute la ville.

Saisi de ce litige, le Médiateur du Faso a organisé des rencontres d'une part avec le chef de Canton et ses partisans et d'autre part avec les chefs coutumiers. Ces rencontres ont permis l'apaisement des tensions sociales entre les deux parties dans la ville de Gaoua.

Cette intervention du Médiateur du Faso a permis de ramener la quiétude dans la ville de Gaoua, toute chose qui a facilité l'installation du chef de Canton le 29 juillet 2022.

Dossier de monsieur Y.S.

La négligence de l'Administration a permis à un agent fautif d'échapper à un licenciement.

Par requête datée du 11 juin 2021 adressée au Représentant régional du Médiateur du Faso du Plateau Central, monsieur Y.S., a sollicité l'intervention en vue d'obtenir de sa Circonscription d'Education de Base un certificat de reprise de service.

L'analyse du dossier a révélé que le réclamant s'était absenté pour des raisons de santé de son poste du 05 juin 2017 au 02 octobre 2019, puis de 2019 à novembre 2021 sans justificatifs et a continué à percevoir son salaire jusqu'au mois de novembre 2021, date à laquelle il a été

confronté aux refus du Chef de la Circonscription, du Directeur provincial et du Directeur régional de lui délivrer un certificat de reprise de service en raison d'une procédure de licenciement pour abandon de poste qui serait en cours.

Afin de mieux cerner les préoccupations du réclamant, le Médiateur du Faso a entrepris des démarches auprès de l'administration en charge de l'Enseignement de base. Aux termes des conclusions des enquêtes menées auprès de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (DRH/MENAPLN), la procédure de mise en demeure prévue par le décret n° 98-374/PRES/PM/MFPDI/MEF du 15 septembre 1998 portant mise en demeure des fonctionnaires et contractuels de l'Etat en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné, ne semble pas avoir abouti pour des raisons de dysfonctionnement administratif du MENAPLN.

Au cours d'une réunion de traitement des dossiers avec le département ministériel concerné, le Médiateur du Faso a invoqué la responsabilité partagée de l'administration et de monsieur Y.S. Il a recommandé à l'administration de statuer définitivement sur le dossier de l'intéressé de manière à le situer sur sa position administrative.

Ainsi, monsieur Y.S. a été traduit en conseil de discipline le 29 décembre 2021 qui a requis un abaissement de deux (02) échelons en sus du remboursement des salaires indûment perçus sur la période des absences irrégulières.

Les conclusions du conseil de discipline ont été portées à la connaissance du réclamant et il lui a été délivré un certificat de reprise de service daté du 17 novembre 2021.

Cette affaire ayant connu un aboutissement heureux, le Médiateur du Faso a invité le réclamant à éviter dorénavant tout acte contraire à la déontologie de la profession, à privilégier l'intérêt du service public et a procédé à la clôture de son dossier par lettre en date du 25 mars 2022.

Dossier de C.B.

Suite à l'intervention du Médiateur du Faso, monsieur C. B. a obtenu la régularisation de sa situation administrative et la prise en compte de ses années de service.

Par requête en date du 11 novembre 2021, monsieur C.B. a sollicité l'appui du Médiateur du Faso pour obtenir la régularisation de sa situation administrative et la prise en compte de l'intégralité de ses années de service. Il a exposé qu'il a pris service en 2004 et qu'il a été admis à la retraite le 31 décembre 2021.

Il affirme avoir constaté que l'administration a pris en compte l'année 2011 comme étant celle de son entrée officielle au Centre National de Fournitures de Manuels Scolaires (CENAMAFS), lors de la constitution de son dossier administratif de pension de retraite. Il conteste cette situation et soutient qu'il y a été engagé depuis 2004.

Après analyse de sa requête, il est ressorti que si les droits du réclamant étaient liquidés en prenant en compte la date d'embauche officielle fixée par l'administration, (2011-2021), il ne pourrait pas bénéficier d'une pension de retraite. Or, le réclamant possédait quelques pièces administratives (reçus de paiement tenant lieu de bulletins) délivrés par le CENAMAFS.

Compte tenu de la précarité de la situation du réclamant, le Chargé de recours a par ailleurs, pris contact avec la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO), pour lui demander d'apprécier la valeur juridique des reçus de paiement délivrés à monsieur C.B. au titre des bulletins de paie.

Contre toute attente, la CARFO a porté à la connaissance de l'Institution, qu'il y a eu une erreur dans l'application des textes concernant l'intéressé. Celui-ci aurait dû faire valoir ses droits à la retraite en décembre 2022 au lieu de décembre 2021.

Aussi, l'institution a pris attache avec l'administration concernée pour lui demander de faire droit à la requête de l'intéressé en tenant compte de la date de Décembre 2022 et de lui accorder un traitement en équité.

Après avoir procédé à un réexamen du dossier de monsieur C.B., les responsables de la structure ont pris les dispositions pour sa remise en activité jusqu'au 31 décembre 2022. Il s'est en outre engagé à verser à la CNSS quatre (4)

annuités de cotisations sur la base des reçus de paiement antérieurement délivrés à monsieur C.B. au titre des bulletins de paie.

Enfin, le directeur du centre s'est même engagé à le garder dans ses effectifs au-delà du 31 décembre 2022 (si le besoin en personnel de soutien est impérieux) afin de lui permettre de proroger ses années de cotisations sociales. Le réclamant a confirmé ces conclusions au Médiateur du Faso le 22 février 2022.

Cette affaire ayant connu un aboutissement heureux, le dossier du réclamant a été clos par lettre du 17 août 2022.

Dossier de monsieur Z.K.P

Le Médiateur du Faso a résolu un litige financier opposant un réclamant à la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO).

Le 25 juillet 2022, monsieur Z.K.P., attaché d'Education à la retraite, a saisi le Délégué régional du Médiateur du Faso du Centre-Ouest, afin qu'il intervienne dans la résolution d'un conflit financier relatif au remboursement d'un ordre de recette.

En effet, monsieur Z.K.P a expliqué qu'il a été admis à la retraite le 31 décembre 2017. Au moment de la constitution de son dossier de pension, il a été informé par son administration d'un trop perçu d'une valeur d'un million six cent mille (1.600.000) Francs CFA. Il a reconnu ce trop perçu et a remboursé en espèces la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Francs CFA en témoigne une quittance de paiement joint au dossier. Il a convenu avec l'administration que le remboursement de la somme restante de trois cent cinquante mille (350.000) Francs CFA se fera par retenue sur sa pension en dix (10) mensualités à raison de trente-cinq mille (35.000) Francs CFA par mois.

Cependant, la CARFO a opéré les coupures de ladite somme de janvier 2018 à juillet 2022 soit 43 mensualités pour une somme d'un million cinq cent cinq mille (1.505.000) Francs CFA.

Ne comprenant pas cet état de fait, le réclamant a entrepris plusieurs démarches auprès de la Direction régionale de la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) pour faire arrêter les coupures. Malheureusement, toutes ses démarches entreprises sont restées vaines.



Saisi du litige, monsieur le Délégué régional du Médiateur du Faso, muni du dossier du réclamant a rencontré le Directeur régional de la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) du Centre- Ouest. Celui-ci a reconnu la justesse de la prétention du réclamant et s'est engagé à le rétablir dans ses droits.

C'est ainsi qu'en août 2022, le réclamant a informé le Délégué régional du dénouement du litige.

Cette affaire ayant connu un aboutissement heureux, le Délégué régional du Médiateur du Faso, par lettre en date du 18 août 2022, a informé le réclamant de la clôture de son dossier.

Dossier de monsieur B.F.L. , Maire

Un élu local a fait usage de l'article 29 de la Loi Organique régissant le Médiateur du Faso en saisissant l'Institution d'un dysfonctionnement du service public de l'électricité, au nom et pour le compte des populations de sa commune.

Par réclamation en date du 05 avril 2018, monsieur B.F.L, ancien Maire de la Commune de Zabré, a saisi le Médiateur du Faso au nom et pour le compte des populations de sa commune, suite au dysfonctionnement du service public de l'électricité.

En effet, la Coopérative d'Electricité (COOPEL) de Zabré a été créée en 2003. Courant février 2017, les consommateurs ont organisé une marche pour dénoncer des pratiques contraires à leurs intérêts.

Selon monsieur B.F.L, quelques temps après cette marche et suite à une altercation entre consommateurs pro-COOPEL et anti-COOPEL, les bureaux de la COOPEL ont été fermés et les clés remises à la gendarmerie. Depuis lors, la fourniture de l'électricité n'était plus facturée et les populations ne payaient plus.

Le 07 septembre 2017, sous l'égide de la mairie, une rencontre a regroupé les différents acteurs en vue de trouver une solution à la crise. Etaient présents à la rencontre, le bureau de la COOPEL, les consommateurs, le Fonds de Développement de l'électricité (FDE), l'Autorité de Régulation du sous-Secteur de l'Electricité (ARSE), la fédération des COOPEL.

Les conclusions de la rencontre se résumaient en

quatre points suivants :

- audit de la COOPEL depuis sa création,
- apurement des factures échues,
- dissolution de la COOPEL,
- transfert de la gestion de la COOPEL de Zabré à la SONABEL.

Après cette rencontre, le « transformateur » de la ligne électrique qui alimentait le Centre médical avec Antenne chirurgicale (CMA), l'Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), la mairie, la préfecture et le commissariat de Police est tombé en panne.

La COOPEL ne fonctionnant plus, il a été fait appel au Fonds de Développement de l'Electricité (FDE) qui a fait procéder à l'installation d'un nouveau « transformateur » qui, malheureusement, occasionnait à longueur de journée des baisses de tension.

La population a approché les responsables du FDE à plusieurs reprises pour l'inviter à remédier à la situation, mais il n'y a jamais eu de suite, au motif que les abonnés ne payaient pas les factures. Cependant, la feuille de route arrêtée à la rencontre du 07 septembre 2017, permettait à terme de régler la question du paiement des factures.

Les plaignants ont donc saisi les responsables du FDE, par lettre n° 2018/RCES/PBLG/CZBR/SG du 11 janvier 2018 pour exposer le calvaire que vivent les populations du fait du « transformateur » défectueux. Ils soulignèrent également que les services de l'ONEA et du CMA ne pouvaient correctement fonctionner en raison de la baisse de tension et invitèrent le FDE à mettre en route les résolutions de la rencontre du 07 septembre 2017, en vue du règlement rapide de la crise.

C'est suite à cette lettre que les responsables du FDE après plusieurs reports, ont décidé d'envoyer une mission d'audit à Zabré, dans la troisième semaine de janvier 2018. Un mois après l'audit, le problème du « transformateur » n'était toujours pas résolu.

En désespoir de cause, les réclamants ont saisi à nouveau les responsables du FDE par lettre du 05 février 2018, pour leur faire comprendre la gravité de la situation, surtout au niveau du CMA qui n'arrivait plus à prendre en charge certaines situations d'urgence.

Saisi du dossier, les services du Médiateur du Faso ont eu des échanges le 06 mars 2019 avec les responsables du ministère en charge de l'énergie, ainsi que ceux de la SONABEL.

Le 09 mars 2019, monsieur le Ministre en charge de l'Energie a tenu une rencontre avec les protagonistes de la crise à Zabré. A l'issue de cette rencontre il a été décidé entre autres le transfert effectif de la gestion de la COOPEL à la SONABEL afin de lui permettre de bien fonctionner.

Suite à cette rencontre, en date du 29 juin 2019 demandé au ministre en charge de l'énergie la mise en œuvre desdites décisions. Il a également demandé au réclamant, par lettre du 29 juillet 2019, d'accorder un peu de temps à l'Administration pour le transfert effectif de la gestion de la COOPEL.

Joint au téléphone en début d'année 2022, B.F.L, tout en félicitant l'institution pour la diligence dans le traitement de la requête, a informé le Médiateur du Faso de la résolution du problème et le transfert effectif de la gestion de la COOPEL à la SONABEL.

Au regard du dénouement heureux de cette affaire, il a été procédé à la clôture du dossier.

Dossier de monsieur N.J.B :

L'intervention du Médiateur du Faso a permis à monsieur N.J.B. d'obtenir le relèvement de son indemnité spécifique

Monsieur N.J.B, Attaché d'Education à la retraite a saisi l'Institution du Médiateur du Faso le 25 septembre 2019, afin d'obtenir le rétablissement de ses droits auprès du ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN).

En sa qualité d'attaché d'éducation à la retraite, catégorie B1, 3ème classe 9ème échelon, monsieur N.J.B estime avoir été brimé par l'administration qui lui aurait fait perdre trente-six (36) mois d'ancienneté lors de son reversement dans la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant Statut général de la Fonction publique d'Etat. En effet, le paragraphe 3 de l'article 2 du décret n° 2016-429/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID portant tableau de reversement des agents de la Fonction publique d'Etat dispose que : « le fonctionnaire ayant atteint le dernier échelon de la 3ème classe, dans son ancienne situation,

est reversé sans conservation d'ancienneté ».

Pour le réclamant, cette disposition est discriminatoire en ce sens que le paragraphe 2 du même article permet aux plus jeunes fonctionnaires de conserver leur ancienneté après le reversement.

Pour N.J.B, l'Etat a également octroyé une bonification d'échelon à tous les agents du MENAPLN sur le terrain et procédé au relèvement de l'indemnité spécifique pour compter du 1er janvier 2018. Il relève cependant n'avoir aucune trace de ces augmentations sur ses documents de départ à la retraite. C'est en consultant le Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE) à la Direction régionale de l'Est qu'un agent lui a fait savoir que ses notes se sont limitées à l'année 2016 alors qu'il avait en sa possession celles des années 2017 et 2018. Il estime donc que cette situation lui a causé préjudice et demande réparation.

Pour l'étude de la requête, les services techniques de l'institution ont eu des échanges avec le département des Ressources humaines du MENAPLN. Des discussions, il est ressorti que le réclamant au moment de l'entrée en vigueur de la loi 081 avait effectivement atteint le plafond des échelons à gravir dans sa catégorie, c'est-à-dire la catégorie B1, 3ème classe, 9ème échelon. Par conséquent, son ancienneté n'a pu être conservée, au regard des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 du décret n° 2016-429/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID portant tableau de reversement des agents de la Fonction publique d'Etat. A cette préoccupation du réclamant, les responsables du service des Ressources humaines ont affirmé n'avoir fait qu'appliquer la loi.

Toutefois, s'agissant de la bonification d'échelon au profit des agents du MENAPLN et le relèvement de l'indemnité spécifique pour compter du 1^{er} janvier 2018, les services financiers après vérification ont confirmé les prétentions de monsieur N.J.B et ont suggéré qu'il adresse une demande manuscrite au Directeur des Ressources humaines du MENAPLN pour le rétablissement de ses droits. Cette information a donc été communiquée au réclamant par correspondance n° 2021-048/MEDIA-FA/SG/CMR du 19 mars 2021.

Après avoir effectivement constitué sa requête adressée au DRH du MENAPLN comme prévu,



services concernés, le réclamant a joint les services techniques du Médiateur du Faso le 21 mars 2022 pour les informer du rétablissement de ses droits à savoir, le relèvement de son indemnité spécifique pour compter du 1^{er} janvier 2018.

Au regard du dénouement heureux du litige, il a été procédé à la clôture du dossier.

Dossier de monsieur S.I :

L'intervention du Médiateur du Faso a permis à Monsieur S.I, Professeur des lycées et collèges d'obtenir la régularisation de sa situation administrative et financière.

Par correspondance en date du 11 avril 2018, monsieur S.I, Professeur de comptabilité dans un lycée d'enseignement technique, a sollicité l'intervention de l'institution afin d'obtenir la régularisation de sa situation administrative et financière.

Dans le but de s'outiller davantage dans certains aspects pratiques de la comptabilité afin de renforcer ses capacités, monsieur S.I a déposé auprès de son lycée le 2 octobre 2003, une demande de disponibilité de deux (2) ans renouvelable une fois par voie hiérarchique, parce qu'il avait obtenu une opportunité d'exercer la comptabilité de manière pratique au sein d'une entreprise privée.

Lorsqu'il a manifesté son souhait de réintégrer le Lycée en juin 2006, il se rendra compte que sa demande de mise en position de disponibilité n'avait pas été traitée, pire, elle est restée introuvable. Or, son salaire a été suspendu depuis 2004.

En attendant la régularisation de sa situation et face au manque de personnel, le Directeur du Lycée technique lui suggéra de dispenser les cours en tant que vacataire, comme en atteste son certificat de reprise de service daté du 8 novembre 2006. Toutefois, toutes les démarches entreprises par le réclamant pour la régularisation de sa situation sont restées vaines. Il décida alors de saisir le Médiateur du Faso.

Après réception du dossier, son analyse révéla ce qui suit :

- le salaire de monsieur S.I a été suspendu depuis 2004 ;
- du statut de fonctionnaire, il se retrouve

enseignant vacataire dans le même établissement depuis sa reprise de service ;

- le réclamant reconnaît son tort pour être parti sans son arrêté de mise en disponibilité ;
- dans les faits, il pensait être en position de disponibilité, cependant sa carrière évoluait normalement, pour preuves, ses avancements ont été constatés de 2003 à 2013 par les arrêtés suivants :

- o n° 2006-03979/MFPRE/SG/DGFP/ DPE du 10/7/2006 (avancements 2003 et 2005) ;
- o n° 2011-24-00617/MESS/SG/DRH du 20/7/2011 (avancements 2007 et 2009) ;
- o n° 2014-24-00449/MESS/SG/DRH du 28/8/2014 (avancement de 2013).

Des éléments ci-dessus, il est ressorti que l'Administration est en partie responsable de cette situation qui résulte d'un dysfonctionnement, consistant à faire avancer un agent absent à son poste pendant des années.

Suite aux démarches entreprises par l'Institution auprès de la direction des Ressources humaines (DRH) du ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA), le 9 juillet 2018, monsieur S.I a été invité à introduire une demande de régularisation de sa situation administrative par voie hiérarchique en y joignant toutes les pièces.

Le 21 janvier 2019, les services techniques de l'institution ont été informés que le dossier du réclamant était au niveau du Directeur général de la Fonction publique qui lui demandait certaines pièces complémentaires.

Le 10 octobre 2019, le réclamant n'ayant toujours pas été rétabli dans ses droits, l'Institution a renvoyé, par correspondance n° 2020-048/MEDIA-FA/SG/CMR du 18 février 2020, l'ensemble des pièces du dossier à son ministère de tutelle pour la prise de dispositions nécessaires au règlement du litige.

A la suite de cette correspondance, le Chargé du dossier a eu des rencontres en fin 2021 avec les services de la solde, du MENAPLN et ceux de la Fonction publique afin de trouver une solution définitive au litige.

Après ces échanges, monsieur S.I a reçu en février 2022, la première tranche de ses droits, d'un montant de vingt-trois millions huit cent cinquante un mille trois cent vingt-sept (23 851 327) FCFA. La deuxième tranche de ses droits (rappel des indemnités) d'un montant de seize millions huit cent soixante un mille deux cent quatre-vingt-quatorze (16 861 294) F CFA lui a également été versée au mois de mai 2022, soit un total de quarante millions sept cent douze mille six cent vingt-un (40 712 621) F CFA.

Au regard du dénouement heureux du litige, le Médiateur du Faso a procédé à la clôture du dossier.

Dossier : Pupilles de la Nation

L'intervention du Médiateur du Faso a contribué à l'adoption de la loi portant pupille de la Nation.

Le Médiateur du Faso a été saisi par l'Association des Femmes Unies et Solidaires (A.F.U.S) aux fins de mener un plaidoyer auprès des autorités en faveur des veuves et orphelins des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) tombés sur le théâtre des opérations.

Aussi, les réclamantes ont partagé leurs préoccupations avec le Médiateur du Faso qui, pour l'essentiel concernent les conditions de vie des veuves et orphelins des éléments des FDS tombés au front au regard du fait qu'aucune protection légale ou réglementaire ne leur était garantie.

Après examen de cette réclamation, le Médiateur du Faso a adressé un plaidoyer au Président du Faso autour des points suivants :

- la mise en place d'un dispositif de suivi de l'utilisation de l'indemnisation allouée par l'Etat aux veuves et orphelins ;
- la mise en place d'un mécanisme de financement des activités génératrices de revenus au profit des veuves ;
- l'effectivité de la mesure de délégation de solde qui consiste à faire bénéficier

aux veuves et orphelins de la totalité des salaires des défunts pendant 2 ans et de la moitié pendant 3 ans et sa pérennisation jusqu'à la majorité des pupilles de la Nation ;

- la prise en charge de l'éducation des enfants orphelins et de la santé des pupilles de la Nation ;
- la prise en compte des veuves et orphelins des FDS tombées au front dans les recrutements de l'Etat sur mesures nouvelles ;
- la création d'un service psycho-social de suivi des veuves et orphelins des FDS tombées au front.

Suite à ce plaidoyer, sous le leadership du Président du Faso, le gouvernement a engagé la relecture de la loi portant pupille de la Nation et l'ensemble des textes juridiques y relatifs et ce, pour plus de protection de l'orphelin.

C'est ainsi que s'est tenu à Ouagadougou du 21 au 23 avril 2022, l'atelier de validation de l'avant-projet de la loi portant statut de Pupilles de la Nation et les autres textes juridiques y relatifs pour garantir une plus grande protection de la veuve et de l'orphelin.

En sa plénière du 10 juin 2022, l'Assemblée Législative de Transition a adopté la loi modificative n° 003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation.

Au regard du dénouement heureux, le Médiateur du Faso a procédé à la clôture du dossier.

Dossier de messieurs D.O et B.B

Le Médiateur du Faso use de son pouvoir d'injonction pour obtenir la réintégration d'agents à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE).

Par réclamation en date du 29 mars 2021, le Médiateur du Faso a été saisi par messieurs D.O et B.B, tous précédemment agents en service à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), en vue d'obtenir son intervention aux fins de régularisation de leur situation administrative.

Les réclamants ont été inculpés en novembre 2012 pour détournement de deniers publics et



traduits devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Dori, suite à un contrôle de gestion effectué par l'Inspection Générale de Service de leur ministère de tutelle. Mais le TGI de Dori déclarera l'infraction de détournement de deniers publics non constituée.

Après épuisement des délais de recours et malgré les multiples démarches entreprises auprès de la Direction de l'ANPE en vue d'obtenir leur réintégration, les réclamants n'auront pas gain de cause et saisiront le Tribunal Administratif de Ouagadougou qui ordonnera la suspension de l'exécution des décisions portant leur licenciement.

Saisi du dossier, le Médiateur du Faso a initié des échanges avec la Direction Générale de l'ANPE sur la question de la réintégration des agents et ce, en vertu de son pouvoir d'injonction pour l'exécution des décisions de justice revêtues de l'autorité de la chose jugée.

Cette intervention a permis la régularisation diligente de la situation des réclamants. Ainsi, ils ont pu être réintégrés à l'ANPE et ont même repris service. La procédure de rappel intégral de leurs éléments de salaire a aussi été engagée.

Suite à ce dénouement heureux, il a été procédé à la clôture du dossier.

Dossier de monsieur S.Y.

Le Médiateur du Faso a permis à un citoyen d'obtenir son reclassement dans la catégorie B1 suite à sa formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

Le 09 avril 2019, monsieur S.Y. Aide-comptable à la Mairie de K., a sollicité l'intervention du Délégué régional du Médiateur du Faso du Nord, afin qu'il intervienne pour son reclassement dans la catégorie B1 après sa formation professionnelle.

En effet, le requérant a expliqué qu'en 2016, il a été autorisé par la Mairie à s'inscrire à l'ENAM afin de suivre la formation professionnelle des « Assistants des Affaires Economiques ». Pour cela, l'autorité communale à l'époque, a pris un arrêté de mise en position de stage (confère Arrêté n° 2016-05/MATDSI/RNRD/PYTG/C-KLS du 23 septembre 2016), sans autorisation préalable de la tutelle.

A la fin de la formation professionnelle, il a repris le service dans sa collectivité territoriale, le 23 juillet 2018.

Pour son reclassement, les nouvelles autorités communales lui ont opposé un refus catégorique sous le prétexte que le réclamant n'a pas rempli les conditions requises pour bénéficier du reclassement dans la catégorie B1.

Saisi de ce dossier, le Délégué régional du Médiateur du Faso a adressé une correspondance au Maire afin de recueillir la version de l'Administration. L'analyse du dossier a fait ressortir que la mise en position de stage du réclamant exigeait l'autorisation préalable du ministre de tutelle avant la prise de l'arrêté. La mairie n'ayant pas suivi cette démarche, les conséquences qui en résultent ne sauraient être opposables au réclamant.

Après plusieurs correspondances de rappel adressées au Maire, celui-ci a saisi la tutelle technique, qui a autorisé le reclassement du réclamant à titre exceptionnel.

Malgré cette autorisation de la tutelle technique, le Maire n'a pas procédé au reclassement de l'agent. Le Délégué régional du Médiateur du Faso a adressé à nouveau une lettre de rappel au Maire pour la résolution du litige. Faisant suite à cette correspondance, le Maire a procédé à la prise de l'arrêté portant reclassement de l'agent.

Le 24 mai 2022, monsieur S.Y. a informé le Délégué régional du Médiateur du Faso du dénouement du litige. Cette affaire ayant connu un aboutissement heureux, le Délégué régional du Médiateur du Faso a procédé à la clôture du dossier le 27 mai 2022.

Dossier de monsieur S.A.S

Le Médiateur du Faso est intervenu pour la régularisation de la situation administrative de monsieur S.A.S.

Par lettre en date du 19 octobre 2019, monsieur S.A.S, économe d'un Collège d'Enseignement Général (CEG), a saisi le Délégué régional du Médiateur du Faso du Nord afin qu'il intervienne pour la régularisation de sa situation administrative.

En effet, le requérant a expliqué que suite à des problèmes de santé mentale, il a abandonné son poste de travail en mai 2018. En avril 2020, suite à la suspension de son salaire, il a constaté que le processus de son licenciement n'a pas été enclenché par son ministère.

Par ailleurs, il a expliqué qu'il avait eu un déficit de gestion d'un montant de six cent soixante-onze mille six cents (671 600) FCFA représentant des frais de vacation ; somme qu'il aurait remboursée.

Il a ajouté que pour le rétablissement de son salaire, il lui fallait un certificat de reprise de service, toute chose à laquelle son chef d'établissement n'a pas accédé, au motif qu'il a abandonné son poste de travail pendant deux (02) ans.

L'analyse du dossier a fait ressortir qu'à l'exception de la suspension du salaire, aucune mesure administrative (mesure disciplinaire, licenciement) n'a été engagée contre le réclamant. Cela traduit un dysfonctionnement de l'Administration.

Pour cette raison, le Délégué régional a adressé des correspondances au Directeur régional en charge de l'éducation nationale pour l'établissement du certificat de reprise de service pour le réclamant.

Après plusieurs lettres de rappel, le Directeur régional des Enseignements Post-Primaire et Secondaire du Nord, conformément à la note de Service n° 2022-051/MENAPLN/RNRD/DREPS-N/DPEPS/YTG-OHG portant affectation d'agent pour nécessité de service du 25 novembre 2022, a autorisé le réclamant à prendre service dans son nouveau poste. C'est ainsi que le certificat de reprise de service lui a été délivré.

Le 30 novembre 2022, monsieur S.A.S a informé le Délégué régional du Médiateur du Faso de la régularisation de sa situation administrative.

Cette affaire ayant connu un aboutissement heureux, par lettre du 30 novembre 2022, le Délégué régional a informé le réclamant de la clôture de son dossier.

7.2 Réclamation non justifiée après intervention

Dossier de monsieur B.H.

Selon le principe juridique qui dit que « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude », le Médiateur du Faso a fait remarquer à un citoyen qu'il ne pouvait pas se faire payer sur la base d'un faux document que lui-même a produit.

Le 10 novembre 2021, monsieur B.H., entrepreneur, a saisi le Délégué régional du Médiateur du Faso de la Boucle du Mouhoun afin qu'il intervienne dans la résolution d'un litige financier.

En effet, le réclamant a expliqué qu'il a été attributaire d'un marché relatif à l'acquisition et la livraison sur sites de vivres pour les cantines scolaires du primaire au profit des écoles de la commune. Ce marché, d'un montant de quatre-vingt-douze millions deux cent trente-six mille cinq cent soixante-seize (92.236.576) FCFA toutes taxes comprises est assorti d'un délai de livraison de 60 jours, suivant l'ordre de service en date du 25 septembre 2017.

Ensuite, monsieur B.H. a affirmé qu'à la date du 16 janvier 2018, il a pu livrer :

- 828 bidons d'huile alimentaire pour un montant de douze millions huit cent trente-quatre mille (12.834.000) FCFA Hors taxes ;
- 673 sacs de haricots pour un montant de treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (13.796.500) FCFA Hors taxes.

Le transport a coûté trois millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille soixante-seize (3 495 076) FCFA Hors Taxes.

Le total de sa facture s'élève à trente millions cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-seize (30.125.576) FCFA Toutes Taxes Comprises.

Par ailleurs, il a soutenu que la quantité de riz livrée, a fait l'objet d'un rejet par la commission de réception après vérification de la qualité.

En sus, il a exprimé que le contrat a fait l'objet d'une résiliation par l'autorité contractante le 30 avril 2018, au motif du non-respect du délai de livraison et qu'à la suite de cette résiliation, il a saisi la Commission de Règlement des



Différends (CRD) qui a statué sur le différend en sa séance du 10 mai 2021.

Au dépôt de sa facture pour paiement, il a fait l'objet de pénalités à hauteur de sept millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-cinq (7.488.365) F CFA. Toutes ses démarches pour faire annuler ces pénalités sont restées sans suite.

Dans le cadre du traitement de ce litige, le Médiateur du Faso a adressé une correspondance à l'autorité contractante pour recueillir de plus amples informations relatives à l'exécution du marché.

L'analyse du dossier a fait ressortir que le réclamant a été attributaire dudit marché et que son exécution a connu des difficultés, d'où sa résiliation. De plus, le Maire a justifié la résiliation de ce contrat pour non-respect de certaines clauses contractuelles contenues dans le marché.

Aussi, au moment du paiement de la facture du prestataire, l'autorité contractante s'est rendue compte qu'il a utilisé un faux ordre de reprise de service délivré avec la complicité du comptable de la mairie. Ce faux ordre de reprise de service a fixé une nouvelle date de livraison au 25 janvier 2018 au lieu de 25 décembre 2017 préalablement fixée par l'autorité contractante.

Suite à la vérification de cet ordre de reprise de service par le Délégué régional, auprès de l'autorité contractante, du Directeur Provincial du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et de la Personne chargée des Marchés Publics de la mairie, cet acte s'est révélé être du faux.

Du reste, le réclamant a reconnu ce faux document qu'il a obtenu avec l'aide du comptable de la mairie.

Eu égard aux irrégularités imputables au réclamant, le Délégué régional du Médiateur du Faso a informé le réclamant de la clôture de son dossier.

7.3 Procédure judiciaire en cours

Dossier de monsieur N.D.O. :

Le Médiateur du Faso ne peut pas s'immiscer dans une procédure judiciaire en cours.

Par lettre reçue le 15 février 2022, le coordonnateur d'un mouvement associatif a adressé au Médiateur du Faso un plaidoyer, en vue de l'obtention de la liberté provisoire de monsieur N.D.O suite à son arrestation et à sa détention dans le cadre d'une affaire pénale le concernant.

L'analyse de cette requête a fait ressortir l'existence d'une procédure judiciaire en cours. A ce sujet, la demande de liberté provisoire est soumise à des conditions strictes de fond et de forme prévues aux articles 137, 138 et 141 du code de procédure pénale.

Aussi, le Médiateur du Faso a porté à la connaissance dudit mouvement associatif qu'il lui était difficile d'instruire cette requête sans enfreindre aux dispositions de la Loi Organique instituant le Médiateur du Faso, qui en son article 22, excluent de ses domaines de compétence, les procédures judiciaires en cours en ces termes : « Le Médiateur du Faso ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause, ni critiquer le bien-fondé d'une décision juridictionnelle... ».

Au regard de tout ce qui précède, le Médiateur du Faso s'est déclaré incompétent pour connaître de cette affaire et a recommandé aux requérants de se pourvoir autrement, avant de procéder à la clôture du dossier le 25 mars 2022.

8. QUELQUES TEMOIGNAGES DE SATISFACTION

Madame C R

Monitrice des Enfants

Domiciliée à

Tel: .

S/c: R M

Tel: .

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice



Ouagadougou, le 02 mars 2022

A

Madame le Médiateur
du FasoObjet: Reconnaissances et Remerciements

Madame le Médiateur ;

C'est avec un grand plaisir que je viens par la présente vous dire merci pour les efforts que vous avez consacré pour que je puisse avoir une réponse satisfaisante et instantanée au près du Tribunal de Grande Instance de Ouaga II.

Je reconnais et je remercie également tout le personnel de votre noble institution pour leur accompagnement et leur action de solidarité.

Jusqu'ici, les mots me manquent. Seul Dieu vous rendra le centuple de vos bienfaits.

C

R



BURKINA FASO

Unité- Progrès – Justice

Y. Z.

Tel :

Au

Secrétaire général du médiateur du Faso

Objet : Remerciement

Monsieur le secrétaire général,

Par cette missive, nous tenons à vous remercier de la diligence dont vous avez fait preuve suite à notre requête du 06 Janvier 2021, d'une demande d'appui pour dénoncer le refus de l'administration de l'Université Thomas SANKARA sise à SAABA de réceptionner nos dossiers de demande d'indemnisation dans le cadre de déguerpissement des populations.

Votre intervention a largement influencé le dénouement d'une situation fort délicate pour nous ; Le problème est désormais réglé et c'est pour une grande part grâce à vous

Encore merci à vous et également à madame OUEDRAOGO Silvie la charger de notre dossier, de votre disponibilité, de votre écoute et de vos conseils lors de nos différents rendez-vous.

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations avec toute notre reconnaissance.



Ont signé

Y. Z.

Y. A.

Y. K.

Y. A.

Y. S. S.



D I E
Société burkinabé de Télédiffusion (SBT)
/ /
@yahoo.fr

Au

Médiateur du Faso,
OUAGADOUGOU

Objet : Remerciement

Médiateur du Faso,

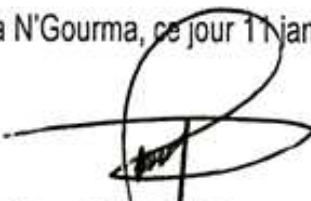
Par la présente, nous venons vous remercier pour votre intervention dans l'exécution des décisions de Justice.

En effet, à travers votre représentation à Fada N'gourma, nous vous avons ressaisi le 24 novembre 2021, parce que la RTB avait catégoriquement refusé d'exécuter ces décisions rendues en dernière instance par la Cour de Cessation en notre faveur.

Vous aviez, avec dextérité, et de concert avec un cabinet d'huissier, pu faire mettre en œuvre l'exécution la décision judiciaire. Tous les frais nous ont été payés en dernière échéance le 24 novembre 2022 (en 12 mois exactement). Il ne reste plus à la RTB de nous délivrer un Certificat de Travail et de procéder à notre immatriculer à la CNSS pour la période concernée (octobre 1993 à décembre 2005).

Encore merci pour cette intervention. Bonne et heureuse année à vous et à toute votre institution. Puisse Dieu faire régner la PAIX au Faso et faire de nous des artisans de cette PAIX.

Fait à Fada N'Gourma, ce jour 11 janvier 2022


I E D
/

Koudougou, le 05/12/2022

Monsieur le Délégué
Régional du Médiateur
Centre Ouest Koudougou

Remerciements

J'ai le plaisir de venir par la présente
vous exprimer mes remerciements les plus
sincères pour m'avoir accompagné dans
mes différends avec la CARFO.

Votre aide m'a permis de rentrer
dans mes droits et de savoir quel est
la justice dans mon pays.

En effet, les coupures injustifiées m'a-
vaient entrainé dans un gâchis, j'avais
perdu ma dignité. Je peux enfin
susciter aux besoins de ma famille.
Si votre service n'existait pas que
des injustices seraient restées impunies.

Merci d'exister et de toujours
intervenir pour corriger les dysfonc-
tionnements de votre administration
qui est toujours malade.


Z. K. B.
Attaché d'Éducation
à la Reclame



D. N. R.
MEDECIN EN RETRAIRE
TEL :
OUAGADOUGOU

OUAGADOUGOU,

A Madame le Médiateur du Faso
OUAGADOUGOU



Objet : Information sur la régularisation de la situation et remerciement

Madame le Médiateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en Février 2021, j'ai sollicité l'intervention de votre Institution dans la régularisation de ma pension.

A cet effet, j'ai le plaisir de vous informer que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a régularisé ma situation en versant ma pension pour la période allant de 02 Février 2019 au 02 Février 2023.

De plus, elle a versé dans mon compte la pension du mois de mars 2023.

Je voudrais donc vous remercier de l'attention portée aux personnes sans voix.

Veuillez recevoir, Madame le Médiateur, mes hommages

D. N. R.

G B D

Maraîcher, Agent à la retraite

Tel : 7

BURKINA FASO

Unité – Progrès- Justice

Ouagadougou, le

A

Madame le Médiateur du Faso

Objet : remerciement

Madame le Médiateur du Faso,



Suite à l'inondation de nos cultures maraîchères dans le bas –fond de Ouaga 2000 en 1019, par les installations de l'ONEA, nous avons saisi l'ONEA pour porter plainte et demander un dédommagement sans succès.

La saisine de votre institution en 2022 et son accompagnement a permis d'aboutir à un règlement à l'amiable de notre plainte.

Nous venons par la présente, vous adresser nos sincères remerciements et vous souhaiter plein succès dans vos missions

Veuillez agréer, Madame le Médiateur du Faso, l'expression de notre parfaite considération.

G B D

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fey'.

Nom : B.

Burkina Faso

Prénom : D

Unité-Progrès-Justice

Téléphone : 67

Ouagadougou le 09-06-2022

Au

**Objet :** Remerciements pour service rendu

Madame le Médiateur du Faso,

Je viens par la présente vous traduire à vous et à vos collaborateurs ma profonde gratitude pour l'assistance dont j'ai bénéficié auprès de vos Services pour accéder à la formation des auditeurs de justice à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

En effet, par demande en date du 02 juin 2022, nous vous adressions une demande d'assistance pour intervenir auprès de l'ENAM afin d'obtenir de celle-ci qu'elle concède à faire appeler la liste d'attente suivant les prescriptions réglementaires en vigueur, eu égard au refus initialement opposé.

Je note avec satisfaction que ma demande a fait l'objet d'un traitement très diligent, avec à la clé un heureux aboutissement. Cela, grâce à la prompte intervention de vos services qui fait montre d'une très bonne réceptivité face à mes préoccupations.

Je saisi l'occasion pour vous remercier du fond du cœur. Au Secrétaire Général du médiateur du Faso et à ses proches collaborateurs, je traduis ma reconnaissance.

L'issue heureuse de ce différend grâce à vos Services, traduit à suffisance le rôle capital de votre Institution dans la protection et la défense des droits des citoyens dans leur rapport avec les entités publiques. Ce pourquoi, je réitère mes souhaits de plein succès à votre Institution dans ses nobles missions.

Je vous prie d'agréer Madame le Médiateur du Faso, l'expression de ma profonde considération.

MEDECINS GENERALISTES
DISTRICT SANITAIRE DE DJIBO
P/O DR S. O

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

OUAGADOUGOU, le 06/03/2023

A

Madame le Médiateur du FASO

Objet : Remerciements

Madame le Médiateur



C'est avec un cœur plein de reconnaissance que nous vous adressons cette missive pour vous traduire toute notre gratitude pour tous les efforts consentis pour la résolution de notre problème.

En effet depuis la saisine de votre institution le 28/04/2022 vous n'avez ménagé aucun effort pour mener une médiation auprès de nos responsables administratifs pour une sortie de crise. Vous avez suivi de bout en bout le dossier. Nous saluons à sa juste valeur la promptitude avec laquelle vous et votre Secrétaire général nous receviez chaque fois qu'il y'avait un élément nouveau à apporter au dossier. Vous nous avez ouvert les portes de votre institution.

Grace à votre médiation efficace les agents de santé qui avaient fait l'objet d'un communiqué administratif en vue d'un licenciement pour avoir quitté leurs postes pour faits d'insécurité ont pu conserver leur emploi ; recevez donc ici la reconnaissance de tous ces braves hommes et femmes qui pourront continuer à apporter leur modeste contribution à la construction de notre chère nation.

Nous ne saurons terminer cette lettre sans vous souhaiter un très bon courage dans la lourde tâche qui vous incombe à savoir la gestion pacifique des conflits entre les administrés et l'administration publique burkinabè. Dans ce contexte sécuritaire que traverse notre pays les défis restent énormes mais nous savons compter sur votre professionnalisme, votre sens de l'écoute, votre promptitude, votre hospitalité et votre efficacité pour tous les relever.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception recevez Madame le Médiateur l'expression de notre profond respect.

Dr C P
Dr K J A
Dr D N
Dr Z S

Ministre de la Santé
de l'Hygiène Publique
et du Bien-être

Région du Sahel

District Sanitaire de Djibo

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 08/08/2022

Au

Médiateur du Faso

LE MEDIEATEUR DU FASO	
Division Centralisation du Courrier et Accueil des Usagers	
Arrivée le.....	09 AOUT 2022
Sous le N°.....	752

Objet : Reconnaissance et remerciement

Madame le Médiateur du Faso,

C'est avec un cœur rempli de soulagement et de réconfort que nous agents de santé du District sanitaire de Djibo, antérieurement mis à demeure, vous adressons cette lettre de reconnaissance et de remerciements pour tous les efforts consentis dans notre accompagnement pour le bon dénouement du problème qui est le nôtre.

En effet depuis votre saisine le 10/06/2022 ou nous avons exposé avec précisions toutes les difficultés que nous rencontrions sur le terrain, dans cette zone à fort déficit sécuritaire, vous n'avez ménagé aucun effort dans la médiation auprès de nos supérieurs hiérarchiques pour que des solutions soient trouvées et des plus adéquates, pour le bien être de ces travailleurs, de ces pères et mères, de ces familles.

La note N°36 du 22/07/2022 du Ministère de la fonction Publique portant : Situation des agents publics affectés par la crise sécuritaire (tout statu confondu), vient nous conforter et nous rassurer ; car depuis le communiqué du 02/06/2022, nous les agents dont les noms avaient été cités pour abandon de poste, erraient dans une inquiétude indescriptible, soucieux de leur survie dans cette zone mais aussi conscients de la tâche et du devoir qui leur incombent.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous réitérons notre profonde gratitude pour la disponibilité, et espérons un dénouement définitivement heureux de cette situation.

Vive la paix dans notre chère Patrie le BURKINA FASO.

Les agents de santé du District
Sanitaire de Djibo mis à demeure

P/O Dr O
P/O Dr K
P/O Dr Z
S
B.S.A.

TROISIEME PARTIE
AUTOSAISINES ET PLAIDOYERS

1. AUTOSAISINES

L'autosaisine du Médiateur du Faso trouve son fondement juridique dans l'article 30 de la Loi Organique n° 017-2013/AN du 16 mai 2013, portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso qui dispose que : « Le Médiateur peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par l'acte ou l'omission d'un organisme public ».

Dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir particulier, il peut de sa propre initiative, aider à corriger tout dysfonctionnement préjudiciable à un, ou à un ensemble de citoyens. Ce qui signifie qu'au-delà de la simple réception d'une plainte, le Médiateur du Faso peut, à partir de ses propres constatations (récurrence de certains problèmes constatés lors du traitement des plaintes, révélation d'une affaire par la presse, etc.), décider de l'opportunité de déclencher la procédure de l'autosaisine.

L'action d'autosaisine du Médiateur du Faso revêt alors deux (2) fonctions : une fonction corrective et une fonction préventive.

La fonction corrective suppose l'existence d'un préjudice déjà causé à un administré ou citoyen du fait de l'Administration publique. Le rôle du Médiateur du Faso consistera à corriger cette injustice.

La fonction préventive consiste pour le Médiateur du Faso à agir par anticipation en menant des actions en vue d'empêcher la survenance du préjudice individuel ou collectif.

Au cours de l'année 2022, le Médiateur du Faso s'est saisi d'office de deux affaires qui sont la crise au sein de l'Université Nazi BONI à Bobo-Dioulasso et la crise suite au projet de restauration du minaret de la grande mosquée de Dioulassoba (Bobo-Dioulasso).

1.1 Crise au sein De L'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso

L'Université NAZI Boni de Bobo-Dioulasso a connu des manifestations répétées en novembre 2021, puis un affrontement qui a opposé les étudiants aux forces de l'ordre dans l'enceinte de l'université les 13 et 14 janvier 2022.

Suite à cet incident, des étudiants auraient été blessés et internés à l'hôpital Souro SANOU.

Le Médiateur du Faso qui a eu connaissance par voie de presse de la crise qui sévissait à l'Université Nazi BONI s'est saisi d'office de la question, conformément à l'article 30 de la Loi Organique ci-dessus citée, afin d'identifier les causes et de formuler des recommandations.

Le Médiateur du Faso a organisé à cet effet des rencontres d'échanges à Bobo-Dioulasso et Ouagadougou avec certains acteurs de la crise, du 2 avril au 12 mai 2022. Il s'agit respectivement :

- du Président de l'Université Nazi Boni et des différents responsables administratifs ;
- du Président de l'Association Nationale des Etudiants du Burkina (ANEB) /section de Bobo-Dioulasso et des autres responsables de l'ANEB ;
- des délégués élus des différentes Unités de formation et de Recherches (UFR) ;
- des coordonnateurs de la Fédération estudiantine et scolaire pour l'intégrité au Burkina Faso (FESCIBF) ;
- du Directeur Général du CENOU et de ses collaborateurs ;
- de la Directrice Générale du Fonds national pour l'Education et la Recherche (FONER) et de ses collaborateurs ;
- des responsables de la Fédération des Syndicats nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche (F- SYNTER) ;
- des responsables du Syndicat national autonome des Enseignants-Chercheurs (SYNADEC).

A l'issue de ces rencontres, le Médiateur du Faso a procédé à une analyse des faits, déterminé des causes de cette crise et formulé des recommandations.

L'analyse des faits a révélé que la crise au sein de l'Université Nazi BONI de Bobo-Dioulasso a plusieurs causes au nombre desquelles on peut citer :

1. le chevauchement des années académiques ;
2. l'augmentation du nombre d'étudiants sur le campus due en partie au chevauche-



ment des années académiques (le nombre d'étudiants entrant dépasse de loin le nombre d'étudiants sortant) ;

3. le manque d'infrastructures pour accueillir les étudiants (rythme de construction des amphithéâtres et autres infrastructures en déphasage avec le nombre d'étudiants reçu chaque année à l'Université Nazi BONI) ;
4. la stratégie de rattrapage des années de retard académique « décrochage » non discutée et acceptée de tous, notamment des étudiants concernés ;
5. le non-paiement de la dette sociale depuis plus de deux ans sans une volonté réelle de résolution de la part de l'administration ;
6. le déficit de communication entre l'administration et les partenaires sociaux ;
7. l'exclusion de quatre (4) étudiants suite à des manifestations ;
8. la violation par les autorités universitaires des articles 22, 23, 24 et 27 du Décret n° 2012-646/PRES/PM/MESS du 24 juillet 2012 portant régime disciplinaire applicable aux étudiants et aux candidats aux examens et concours organisés par les universités publiques du Burkina Faso.

En effet, concernant ce dernier point, la tenue du conseil de discipline a été entachée d'irrégularités :

- premièrement, le non-respect de l'article 22 du décret précité qui dispose que « sous peine de nullité, la convocation doit indiquer le lieu, le jour et l'heure de la session du conseil, le droit à la défense personnelle, soit de vive voix soit par mémoire écrit ». Or, la convocation au conseil de discipline ne mentionne nulle part les griefs retenus contre les étudiants afin de leur permettre de préparer leur défense.
- deuxièmement, la violation des articles 23, 24 et 27 en statuant par défaut alors que ces articles exigent la présence des étudiants concernés. La possibilité

pour le conseil de discipline de rendre une décision par défaut n'existe nulle part dans le décret.

Au terme de cette enquête, le Médiateur du Faso a formulé des recommandations en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'études au sein de l'Université Nazi BONI (UNB), qu'il a adressées au Président de ladite université le 1^{er} juin 2022. Il s'agit de :

- renforcer la communication avec les partenaires sociaux ;
- organiser une concertation sur la stratégie de rattrapage des années académiques « décrochage » avec les différents acteurs concernés, particulièrement les étudiants, afin d'obtenir leur adhésion ;
- diligenter la prise de dispositions pour permettre à la promotion de 2019 du SHALM qui a validé le L2 en ayant des crédits de L1 de pouvoir entamer le L3 ;
- poursuivre l'équipement des salles de cours (sonorisation, vidéoprojecteurs, etc.) ;
- procéder à l'apurement de la dette sociale ou au moins un début d'exécution ;
- procéder à la réintégration des quatre (4) étudiants, compte tenu des irrégularités ci-dessus relevées.

Le traitement du dossier a permis au Médiateur du Faso de relever que la crise ne saurait être jugulée durablement au sein de nos universités publiques si d'autres mesures plus globales ne sont pas envisagées sur le long terme.

Par conséquent, il faudra que ces universités travaillent à être autonomes sur le plan des infrastructures, ce qui réduira considérablement les charges de location de salles.

Elles doivent travailler également à réduire le nombre d'enseignants vacataires qui dépasse parfois celui des enseignants permanents.

Il y a lieu enfin de prendre des dispositions pour mettre un terme au chevauchement des années académiques et ses conséquences sur le traitement des avantages sociaux.



Pour ce faire, il est nécessaire de :

- faire une projection du nombre d'étudiants à accueillir par an dans les Universités publiques ;
- planifier la construction des infrastructures et des équipements ainsi que le nombre d'enseignants à recruter ;
- procéder à l'augmentation de la subvention de l'Etat au profit du secteur de l'enseignement supérieur ;
- prendre une mesure spéciale pour mettre fin aux chevauchements des années académiques ;
- veiller à une prise en compte des avis des différents acteurs lors de l'élaboration et/ ou la relecture des textes du département en charge des enseignements afin de faciliter leur application sur le terrain ;
- mettre en place un organe de suivi et de réflexion pour un fonctionnement efficace des systèmes d'appui universitaire (transport, bourses, restauration, aides, prêts, voyages d'études, etc.).

Pour une amélioration des conditions sociales et académiques au sein de l'Université Nazi BONI en particulier et dans nos universités publiques en général, le Médiateur du Faso a :

- adressé respectivement par lettres datées du 03 juin 2022, des recommandations à la directrice générale du Fonds National pour l'Education et la Recherche (FONER) et au directeur général du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) ;
- transmis à la date du 03 juin 2022, le rapport dans lequel il a consigné les faits et causes de cette crise de même que toutes les recommandations ci-dessus énumérées, au ministre en charge de l'Enseignement supérieur d'une part, et d'autre part au Président du Faso et au Premier Ministre.

1.2 Crise relative à la restauration du minaret de la mosquée de Dioulassoba (Bobo-Dioulasso)

En marge de l'audience foraine de Bobo-Dioulasso, madame Fatimata SANOU/TOURE, Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à l'Imam de la grande mosquée de Dioulassoba. A cette occasion, ayant eu des informations relatives au comportement d'un groupe de jeunes qui s'opposerait à la restauration du minaret de la mosquée de Dioulassoba en s'attaquant aux matériels de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux et aux risques d'arrestations encourus par ces jeunes, elle a évoqué la question avec l'Imam.

En rappel, la mosquée de Dioulassoba a été construite entre 1880 et 1890 sous le leadership de l'Almamy Sakidi Gaoussou SANOU, chef religieux musulman. Elle est l'une des rares témoignages d'une architecture particulière, celle soudano-sahélienne. Du fait de la nature des matériaux utilisés pour sa construction, de son âge très avancé et de sa forte fréquentation, la mosquée de Dioulassoba était dans un état de dégradation avancée.

C'est ainsi que le ministère en charge de la Culture, conformément à sa mission de sauvegarde du patrimoine culturel et touristique national, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, s'était fixé pour but de mobiliser des ressources afin de réhabiliter l'édifice. Un comité de réhabilitation avait été mis en place en 2016 pour la mobilisation des ressources et pour suivre l'exécution des travaux.

La mosquée de Dioulassoba a été réhabilitée et remise à la communauté musulmane de Bobo-Dioulasso en septembre 2019 grâce à une souscription populaire et à un soutien financier du gouvernement.

Une partie seulement de la mosquée avait fait l'objet de réhabilitation parce que les architectes auraient estimé que le minaret était en bon état et qu'il n'avait pas besoin de travaux supplémentaires. Malheureusement, le 08 août 2021 une partie du minaret principal de la grande mosquée de Dioulassoba s'est écroulée, le reste s'est effondré dans la matinée du vendredi 13 août 2021, soit un an après les travaux de réhabilitation.

La chute de ce minaret est vue comme une négligence par certains citoyens et usagers de

la mosquée qui pointent du doigt le cabinet d'expertise qui avait rassuré que cette partie tiendrait. Le comité de réhabilitation mis en place, n'a pas échappé à la critique.

Au regard de ce qui précède, le Ministère de la Culture a entrepris la restauration du minaret en faisant appel à de bonnes volontés.

Cette restauration fait suite à plusieurs rencontres entre les parties prenantes couronnées par la signature d'un procès-verbal par toutes les parties.

Le travail a été confié à une entreprise de la place. Lors des échanges entre Madame le Médiateur du Faso et l'Imam de ladite mosquée, il est ressorti que le comportement des jeunes s'expliquerait par les faits suivants :

- ils ne sont pas suffisamment représentés au sein du comité de restauration de la mosquée ;

- ils n'ont aucune vue sur la gestion de l'affaire ;
- ils ne sont pas favorables à l'utilisation du ciment dans la restauration du minaret ;
- en dehors du minaret, un autre travail se fait au sol sans qu'ils ne sachent de quoi il s'agit.

Ensuite, le Médiateur du Faso a rencontré le responsable de la communauté musulmane de Bobo-Dioulasso et le Gouverneur de la Région des Hauts-Bassins, avec qui elle a partagé les préoccupations soulevées par l'Imam lors de leur entretien.



Madame le Médiateur du Faso en entretien avec monsieur le Président de la communauté musulmane de Bobo-Dioulasso

Le Gouverneur de la Région des Hauts-Bassins, comme toutes les personnes rencontrées dans le traitement de cette affaire, a salué l'initiative et remercié le Médiateur du Faso pour son implication. En tant qu'autorité locale, il s'est engagé à faire exécuter le procès-verbal signé par les parties prenantes.

Quant au travail au sol, il consisterait à ériger une passerelle afin de permettre aux touristes et aux visiteurs d'avoir une vue du toit de la mosquée sans y accéder. L'objectif serait de renforcer la sécurisation de la mosquée et faciliter l'accès direct au toit par les visiteurs qui pourront observer de près les minarets et les trous qui servent de fenêtres.

Après une visite des lieux, le Médiateur du Faso a informé l'Imam de la nature de l'ouvrage au sol.

Celui-ci a promis à madame le Médiateur du Faso que les troubles effectués par les jeunes sur le chantier vont cesser et a souhaité que l'entreprise se concentre sur la réfection du minaret avant de faire la passerelle.

Enfin, le Médiateur du Faso a recommandé au Gouverneur de la Région des Hauts Bassins de :

- impliquer davantage les premiers concernés ;
- revoir la composition du comité de restauration et de suivi ;
- communiquer davantage afin que toutes les parties soient au même niveau d'information.

L'intervention du Médiateur du Faso a permis la poursuite des travaux dans la quiétude.



Madame le Médiateur du Faso en entretien avec le Gouverneur des Hauts-Bassins

2. PLAIDOYERS

Au cours de l'année 2022 et en marge de ses missions traditionnelles, le Médiateur du Faso a mené des plaidoyers dans plusieurs domaines.

2.1 Plaidoyer auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement pour la construction et l'entretien de latrines publiques dans les grandes villes du Burkina Faso

Dans le cadre de l'exécution de son programme d'activités, le Médiateur du Faso a tenu du 11 au 21 juillet 2022, une série d'audiences foraines dans les régions de la Boucle du Mouhoun, des Cascades, du Sud-Ouest et dans les provinces de la Bougouriba et du Ioba.

En rappel, les audiences foraines visent à renforcer la visibilité de l'Institution et à la rapprocher davantage des populations. Elles permettent également aux couches sociales les plus vulnérables d'exposer directement leurs préoccupations, en vue de la recherche de solutions à l'amiable.

Ainsi, lors de l'audience foraine tenue le 14 juillet 2022 à Banfora dans la Région des Cascades, un citoyen a interpellé le Médiateur du Faso sur l'épineuse question du manque de latrines publiques dans les grandes villes du pays. Son interpellation découlerait du constat d'un manque de latrines publiques dans nos grandes villes et des désagréments que cela cause aux populations.

Aussi, au regard de la pertinence de la préoccupation soulevée par ce citoyen et du fait que l'Institution a souvent été interpellée par d'autres citoyens sur la même problématique, le Médiateur du Faso a mené un plaidoyer auprès du Ministre en charge de l'assainissement pour la construction et l'entretien de latrines publiques dans les grandes villes du Burkina Faso.

2.2 Plaidoyer auprès du Premier Ministre pour le maintien de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso

Par lettre en date du 12 septembre 2022, le collectif du personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso a saisi le Médiateur du Faso en vue d'obtenir un plaidoyer auprès du Gouvernement pour la non dissolution de cette caisse.

En effet, lors du Conseil des ministres en sa séance du mercredi 17 août 2022, il a été décidé la suspension immédiate des activités de la Caisse des dépôts et consignations du Burkina Faso, la réalisation d'un audit et la mise en place d'une commission chargée d'analyser les procédures adéquates pour sa dissolution.

Après examen de la requête et des pièces jointes au dossier par le collectif, les points suivants ont été examinés :

- contexte et justification ;
- difficultés rencontrées ;
- importance du maintien de la Caisse ;
- suggestions de réformes.

2.2.1 Contexte et justification

Au Burkina Faso, l'accès au financement est une condition indispensable à la réalisation des investissements publics et privés. Toutefois, le système bancaire et financier ainsi que les contraintes liées à la réglementation en vigueur entraînent des insuffisances dans le financement des projets de développement durable dans notre pays. Il faut souligner qu'il est pratiquement impossible pour les banques commerciales de financer des investissements à long terme. Ayant pour objectif de maximiser leur profit, ces institutions financières et bancaires rendent plus complexe le processus de l'accès au financement. Face à cette situation, l'Etat est souvent contraint de s'appuyer sur l'aide publique au développement (en provenance de l'Union Européenne, des Banques internationales...) pour la réalisation des investissements structurants notamment dans le domaine des infrastructures économiques. C'est dans l'optique de pallier ces insuffisances que la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso a été créée par la loi n° 023-2017/AN du 09 mai 2017. Elle est un Etablissement public à statut spécial doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Son organisation et son fonctionnement sont assurés par la commission de surveillance, la direction générale et le caissier général.

2.2.2 Difficultés rencontrées

Depuis sa création, la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso rencontre des difficultés dans son fonctionnement notamment



la mobilisation des ressources. En effet, les principaux partenaires financiers tels que la CARFO, la CNSS et La Poste Burkina Faso s'opposent à la centralisation de leurs fonds au niveau de la caisse.

2.2.3 Importance du maintien de la caisse

Nonobstant ces difficultés rencontrées depuis sa création, la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso a engrangé un certain nombre d'acquis. En effet l'exercice 2021 de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso s'est soldé par un résultat net bénéficiaire de 125 millions de FCFA. En outre, il était prévu d'ici la fin de l'année 2022 des perspectives de mobilisation de ressources dans le cadre de la réalisation de ses premiers investissements en 2023. Cette réalisation dépend fortement de l'appui des autorités. Cette perspective de mobilisation de ressources concerne surtout les cautions des clients détenues par la SONABEL et l'ONEA, du fonds de réhabilitation et de fermeture des mines, des fonds dormants, des dépôts de garantie etc.

En plus des acquis précités on peut noter :

- le renforcement des capacités de l'ensemble de son personnel par des formations diversifiées ;
- la mise en place de nombreux outils de gestion avec l'appui financier et technique de ses partenaires, tels que le modèle prudentiel, la cartographie des risques, la doctrine de l'investisseur financier, la doctrine du mandataire et le plan d'affaires actualisé ;
- le démarrage effectif de la mobilisation des cautions et consignations déposées au Trésor public ;
- le démarrage de la mobilisation des dépôts à effectuer par les banques et établissements financiers dans le cadre de la délivrance de l'agrément pour les cautions des candidats aux marchés publics ;
- la signature d'une convention avec l'Ordre des notaires du Burkina Faso pour la centralisation des fonds de tiers détenus par les notaires dans le cadre de leurs fonctions.

La caisse des dépôts et consignations se veut être une institution financière publique. En effet, elle joue un rôle important dans le cadre du financement du développement au Burkina Faso, à travers la mobilisation de ressources internes nécessaires pour la réalisation des investissements d'intérêt général et des investissements à long terme. Le financement des investissements d'intérêt général et à long terme concerne surtout le soutien de PME/PMI, l'accompagnement des collectivités territoriales, le financement des infrastructures et des logements à des prix abordables.

Par ailleurs, l'importance d'une Caisse des Dépôts et Consignations dans l'investissement public n'est plus à démontrer.

A l'instar de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso, les différentes caisses de dépôts et consignations qui existent dans le monde ont rencontré dans les premières années de fonctionnement des difficultés liées à la mobilisation des ressources. Malgré les difficultés rencontrées, ces différentes caisses ont pu résister. Avec l'appui des autorités, ces caisses sont devenues aujourd'hui des caisses de références et mobilisent d'importantes ressources indispensables à la réalisation des investissements d'intérêt général.

Au regard de ce qui précède, la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso est une institution financière publique chargée de la mobilisation de ressources internes nécessaires à la réalisation des investissements d'intérêt général et des investissements à long terme. Ainsi, sa suppression aura des conséquences sur les investissements d'intérêt général et à long terme.

De plus, cette suppression aura de graves conséquences sociales dans ce contexte de rareté de l'emploi. En effet, le personnel de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso est composée essentiellement de 25% d'agents de la Fonction Publique en position de détachement auprès de ladite caisse et 75% d'agents contractuels venant particulièrement du secteur financier. Des emplois indirects risquent également d'être touchés par la suppression.



En vue du maintien et de l'opérationnalisation des activités de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso, des suggestions de réformes ont été formulées.

2.2.4 Suggestions de réformes

Des suggestions ont été formulées afin de rendre opérationnelle la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso. Il s'agit entre autres de :

- relire la loi portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso afin de revoir le positionnement institutionnel de la caisse en la plaçant sous tutelle technique et financière du Ministère en charge des finances ;
- revoir la composition de la commission de surveillance, lors de la relecture de la loi, en vue de prendre en compte les principaux partenaires financiers tels que (la CNSS, la CARFO, la Poste Burkina Faso) et éventuellement retirer certains membres dont la présence pourrait poser problème ;

- mettre un accent particulier sur la levée des fonds à l'international.

Au regard de tout ce qui précède, le Médiateur du Faso note que la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso est une institution financière publique chargée de la mobilisation de ressources internes nécessaires à la réalisation des investissements d'intérêt général et à long terme. En outre, elle est une institution financière pourvoyeuse d'emplois dans le contexte actuel de rareté d'emplois. De ce fait, sa suppression aurait de lourdes conséquences en matière sociale et sur le financement du développement durable au Burkina Faso. C'est pourquoi, le Médiateur du Faso a mené un plaidoyer auprès du Premier Ministre pour le maintien de la Caisse des Dépôts et Consignations du Burkina Faso.





QUATRIEME PARTIE

**ACTIVITES DE COMMUNICATION
ET DE RELATIONS EXTERIEURES**

DU FASO

1. ACTIVITES DE RELATIONS PUBLIQUES DU MEDiateur DU FASO

Au cours de l'année 2022, madame le Médiateur du Faso a accordé des audiences à diverses personnalités. Elle a également rendu des visites de courtoisie à des autorités administratives, religieuses et coutumières.

1.1 Audiences accordées par le Médiateur du Faso

Le Mardi 11 Janvier 2022

Le Médiateur du Faso a accordé une audience au Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux, madame Victoria OUEDRAOGO/KIBORA. Les deux personnalités ont échangé sur des sujets d'intérêt commun notamment les droits humains, la justice et la bonne gouvernance, mais aussi sur la nécessité du renforcement des liens de collaboration entre les deux entités pour une meilleure prise en compte des préoccupations des citoyens. Aussi ont-elles évoqué les dossiers de réclamation impliquant le Ministère de la Justice auxquels, madame le ministre s'est engagée à apporter des réponses.



Madame le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux et madame le Médiateur du Faso

Le Mercredi 02 Février 2022

Le Médiateur du Faso assisté de ses proches collaborateurs a accordé une audience à l'Unité de Gestion du Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement (PAEA) conduite par son coordonnateur. Les échanges ont porté sur l'intervention de l'institution dans la mise en œuvre dudit programme et aussi sur les termes de l'accord tripartite, signé entre le PAEA, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption et le Médiateur du Faso. Dans la mise en œuvre des activités du PAEA, le Médiateur du Faso a été identifié pour gérer les plaintes et griefs y relatifs dans les zones d'intervention du projet.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et de l'Unité de Gestion du PAEA

Le jeudi 24 Février 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience monsieur Luc Marius IBRIGA, Contrôleur Général d'Etat. Les échanges entre les deux personnalités ont porté sur la vie des institutions de la république et sur des sujets d'intérêts communs.

Ces deux institutions interviennent ensemble dans le cadre de la mise en œuvre du PAEA



Le Contrôleur Général d'Etat et madame le Médiateur du Faso

Le vendredi 11 Mars 2022

Le Médiateur du Faso a accordé une audience à la délégation de l'Association des Femmes Juristes du Burkina (AFJBF) conduite par sa Présidente madame Clarisse NADEMBEGA/ZOUNGRANA. L'association est venue rendre hommage à madame Fatimata SANOU/TOURE, Ancienne Présidente de l'AFJBF, connaître davantage l'institution et envisager un partenariat entre les deux structures. Les deux (2) structures envisagent travailler ensemble à promouvoir les droits des femmes et des filles.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et de la délégation de l'Association des Femmes Juristes du Burkina (AFJBF)

Le vendredi 18 mars 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience une délégation du Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (DCAF) conduite par le Conseiller National DCAF Burkina Faso monsieur Sadou SIDIBE. Dans la mise en œuvre de leurs activités au Burkina Faso, le Médiateur du Faso constitue un partenaire privilégié et stratégique. La délégation est venue s'enquérir des priorités de l'institution au titre desquelles la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité et le renforcement de la cohésion et de la confiance entre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les populations.



Madame le Médiateur du Faso et monsieur le Conseiller National DCAF Burkina Faso

Le vendredi 18 mars 2022

Le Médiateur du Faso a accordé une audience à l'Amicale des Femmes Magistrats (AFM), une délégation conduite par la Présidente madame Sita BAMBA. L'association est venue féliciter et encourager madame Fatimata SANOU/TOURE leur consœur et membre de l'Amicale pour sa nomination comme Médiateur du Faso.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et des membres de l'Amicale des Femmes Magistrats (AFM)

Le jeudi 24 mars 2022

Les étudiants de l'Association « La League des juristes » de l'Université Nazi Boni (Bobo-Dioulasso) étaient au siège du Médiateur du Faso, pour connaître l'Institution, ses missions et ses attributions. Ils ont également eu droit à une visite guidée des différents services.

Les membres de l'association ont pris l'engagement d'être des relais de l'Institution.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et des membres de l'Association " La League des juristes "

Le mercredi 06 avril 2022

Le Médiateur de la République du Niger Me Ali Sirfi MAIGA, Président de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA (AMP/UEMOA), présent à Ouagadougou dans le cadre d'une mission, a rendu une visite de courtoisie à son homologue du Burkina Faso, madame Fatimata SANOU/TOURE. Ils ont échangé sur des questions d'intérêts communs. Aussi, le Médiateur de la République du Niger a eu droit à une brève présentation de l'Institution du Médiateur du Faso. Les deux Médiateurs ont évoqué les questions de terrorisme, de criminalité transnationales dans l'espace communautaire.



Monsieur le Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP/UEMOA et madame le Médiateur du Faso

Le jeudi 07 Avril 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience le nouveau Contrôleur Général d'Etat monsieur Philippe Néri Kouthon NION. Les échanges entre les deux personnalités ont porté sur des sujets d'intérêts communs et le renforcement de la collaboration entre les deux institutions. La question de la bonne gouvernance administrative a été également évoquée.



Le nouveau Contrôleur Général d'Etat et madame le Médiateur du Faso



Le mardi 12 avril 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience monsieur Bassolma BAZIE, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale.

Les échanges ont porté sur des sujets d'intérêts communs notamment les réclamations des citoyens mettant en cause son département.

Le Ministre s'est engagé à apporter des réponses aux préoccupations que l'Institution lui a soumises.



Madame le Médiateur du Faso et monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Le mercredi 13 avril 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience monsieur Lionel BILGO, Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les échanges entre les deux personnalités ont porté sur les dossiers de réclamation impliquant le MENAPLN.

Le Ministre a promis d'examiner avec la plus grande attention les dossiers à lui soumis et à y apporter des réponses idoines.



Madame le Médiateur du Faso et le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

Le vendredi 15 avril 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience le Professeur Frédéric OUATTARA, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Les échanges ont porté sur la gestion des crises au sein de l'administration universitaire. Il a également été question des dossiers de réclamation mettant en cause son département.



Madame le Médiateur du Faso et monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Le jeudi 28 avril 2022

Le Médiateur du Faso a accordé une audience au Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Docteur Robert KARGOUGOU. Les deux personnalités ont discuté sur les perspectives de collaboration entre les deux structures. Les échanges ont également porté sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents dans les zones à fort défis sécuritaires, ainsi que les dossiers de réclamations qui mettent en cause son département.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso, de monsieur le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et de leurs collaborateurs

Le jeudi 05 mai 2022

Les étudiants du Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFGRIS) étaient au siège du Médiateur du Faso pour approfondir leurs connaissances pratiques et techniques en matière de médiation, de négociation, de prévention et de gestion des conflits dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et des étudiants du CEFGRIS

Le mercredi 01 Juin 2022

Le Médiateur du Faso a accordé une audience au Secrétaire Permanent du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O), monsieur Drissa COULIBALY. Les échanges ont permis au Secrétaire Permanent du CAMC-O de s'imprégner du rôle du Médiateur du Faso dans le règlement des litiges entre l'administré et l'Administration et aussi de découvrir les actions que mène le CAMC-O dans la résolution des conflits commerciaux.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et du Secrétaire Permanent du CAMC-O ainsi que leurs collaborateurs

Le jeudi 23 Juin 2022

La coordinatrice du Système des Nations Unies au Burkina Faso, madame Barbara MANZI a été reçue en audience par le Médiateur du Faso. Les échanges ont permis à madame MANZI de connaître davantage l'Institution, son rôle, ses missions ainsi que les activités qu'elle mène au quotidien pour le bien-être des populations burkinabè.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et de la Coordinatrice du système des Nations Unies au Burkina Faso

Le jeudi 07 Juillet 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience la Cheffe de programme de l'Institut d'Etudes de Sécurité (ISS), madame Ornella MODERAN. Les échanges entre les deux personnalités ont porté sur les pratiques de médiation, le renforcement du lien entre le citoyen et l'administration d'une part mais aussi au sein des communautés d'autre part. Avec le Médiateur du Faso l'institut entend nouer des relations de travail pour répondre aux besoins de paix et de cohésion



Madame le Médiateur du Faso et la Cheffe de programme de l'institut d'études de sécurité

Le jeudi 04 août 2022

L'Ambassadeur du Canada auprès du Burkina Faso, Son Excellence madame LEE Anne Herman a été reçu en audience par le Médiateur du Faso. Son Excellence LEE, est venue porter à la connaissance du Médiateur du Faso, que le gouvernement Canadien a créé en 2018 un poste d'Ombudsman chargé des activités extractives au Canada. Le mandat de l'Ombudsman est de promouvoir la conduite responsable des sociétés minières canadiennes à l'extérieur à travers le respect des droits des citoyens dans la mise en œuvre de leurs activités. Pour porter l'information aux populations burkinabè, la diplomate a sollicité le soutien et l'accompagnement du Médiateur du Faso.



Madame le Médiateur du Faso et Son Excellence madame l'Ambassadeur du Canada au Burkina Faso

Le jeudi 11 août 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), monsieur Mathieu CLOWELA. En fin de séjour au Burkina Faso, le représentant est venu informer le Médiateur du Faso de la fin de sa mission à la tête de cet organisme mais aussi échanger sur l'état des relations entre les deux institutions.



Madame le Médiateur du Faso et monsieur le Représentant Résident du PNUD

Le jeudi 18 août 2022

Le Médiateur du Faso a reçu le Ministre de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat, monsieur Boukary SAVADOGO pour une séance de travail sur les dossiers de réclamations mettant en cause son département.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et de monsieur le Ministre de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat ainsi que leurs collaborateurs

Le vendredi 19 août 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience l'Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite au Burkina Faso, Son Excellence Monsieur Fahad A. ALDOSARI. Le Médiateur du Faso entretient d'excellentes relations avec son homologue saoudien. Ils ont évoqué le projet de protocole d'accord entre le Médiateur du Faso et le Wali (Médiateur du Royaume).



Madame le Médiateur du Faso et Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite au Burkina Faso



Le jeudi 08 Septembre 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience une mission de l'Autorité du Liptako Gourma (ALG) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Conduite par le Secrétaire Exécutif de l'ALG, monsieur OUA Saidou, la mission est venue informer le Médiateur du Faso de l'étude en cours sur le mécanisme de stabilisation de la région du Liptako Gourma et solliciter l'implication de l'institution.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et des membres de la mission de l'Autorité du Liptako Gourma et du Programme des Nations Unies pour le Développement

Le lundi 07 novembre 2022

Le Médiateur du Faso a reçu en audience le Président de la Délégation Spéciale (P.D.S.) de la Commune de Ouagadougou monsieur Maurice KONATE. La visite a permis au P.D.S., accompagné de ses plus proches collaborateurs, de se familiariser avec l'Institution et surtout de connaître les dossiers impliquant les arrondissements de la Commune de Ouagadougou. Le P.D.S. en a profité pour demander l'accompagnement du Médiateur du Faso dans la résolution de certains dossiers.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et du Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou et de leurs collaborateurs

1.2 Visites rendues par le Médiateur du Faso

Suite à son installation officielle, le Médiateur du Faso a rendu des visites de courtoisie aux Présidents d'Institutions et à certaines personnalités. Elle a également rendu des visites à des personnes ressources lors des audiences foraines.

Le mercredi 05 janvier 2022

Visite de courtoisie à monsieur André Roch COMPAORE, Grand Chancelier des Ordres Burkinabè. Les deux personnalités ont échangé sur la vie de leurs institutions respectives. Elles ont également évoqué la vie de la Nation, le vivre ensemble et la cohésion sociale.



Le Médiateur du Faso et le Grand Chancelier des Ordres Burkinabè

Le jeudi 06 janvier 2022

Visite au Chef de File de l'Opposition Politique burkinabé, monsieur Eddie KOMBOIGO. Ce fut l'occasion pour madame le Médiateur du Faso de plaider pour le retour de l'opposition à la table du dialogue politique.



Madame le Médiateur du Faso et monsieur le Chef de file de l'opposition politique Burkinabé

Le vendredi 07 janvier 2022

Visite de courtoisie à monsieur Elysé OUEDRAOGO, Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Les deux personnalités ont échangé sur des questions d'intérêts communs et de fonctionnement des deux institutions.



Madame le Médiateur du Faso et monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante

Le lundi 10 janvier 2022

Visite de courtoisie au Pasteur Henri YE, Président de la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques du Burkina Faso (FEME). Les deux personnalités ont échangé autour des missions de leurs structures respectives et ont convenu de travailler en synergie pour la paix et la cohésion sociale.



Monsieur le Président de la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques du Burkina Faso et madame le Médiateur du Faso

Le vendredi 14 janvier 2022

Visite de courtoisie à son Excellence monsieur Alassane Bala SAKANDE, Président de l'Assemblée Nationale. Madame le Médiateur du Faso a déclaré à sa sortie d'audience être venue solliciter l'accompagnement de l'Institution parlementaire en vue de l'accomplissement optimal de sa mission.



Madame le Médiateur du Faso et Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Le vendredi 21 janvier 2022

Visite de courtoisie à sa majesté le Mogho Naaba Baongo. Madame le Médiateur du Faso est allée présenter ses civilités à Sa Majesté et solliciter ses conseils et bénédictions pour la réussite de sa mission.



Madame le Médiateur du Faso et le Mogho Naaba Baongo

Le vendredi 04 février 2022

Visites de courtoisie aux anciens Médiateurs du Faso : madame Amina Moussou OUEDRAOGO qui a dirigé l'Institution de 2005 à 2011 et madame Alima Déborah TRAORE qui a été aux commandes de l'Institution de 2011 à 2017.



Madame le Médiateur du Faso et ses collaborateurs chez madame Amina Moussou OUEDRAOGO

Les visites ont été l'occasion pour madame le Médiateur du Faso de solliciter les conseils de ses devanciers afin de mener à bien sa mission. Les anciens Médiateurs en ont profité pour lui adresser leurs sincères félicitations pour sa nomination.



Madame le Médiateur du Faso et ses collaborateurs chez madame Alima Déborah TRAORE

Le mercredi 16 mars 2022

Visite de courtoisie à monsieur Bonaventure OUEDRAOGO, Président du Conseil Economique et Social. Les deux personnalités ont échangé sur les questions relatives aux difficultés qui entravent la mise en œuvre des recommandations faites à l'Etat dans les différents rapports annuels. Elles ont souligné la nécessité de dynamiser le comité de suivi des recommandations.



Monsieur le Président du Conseil Economique et Social et madame le Médiateur du Faso

Le jeudi 17 mars 2022

Visite à son Eminence le Cardinal Philippe OUEDRAOGO, Archevêque métro-politain de Ouagadougou. Avec Son Eminence, les échanges ont porté principalement sur la promotion de la paix et de la réconciliation nationale.



Photo de famille de Philippe Cardinal OUEDRAOGO et de madame le Médiateur du Faso et sa délégation

Le jeudi 17 mars 2022

Visite de courtoisie à monsieur Moussa KOUANDA, Président de la Fédération des Associations Islamiques du Burkina Faso (FAIB). Madame le Médiateur du Faso est allée faire connaissance avec le Président de la fédération et solliciter ses conseils et bénédictions pour la réussite de sa mission. Après avoir marqué sa disponibilité, le Président a confié à madame le Médiateur du Faso que dorénavant la fédération transmettra à l'Institution les dossiers de réclamation en lien avec la préservation de la paix et de la cohésion sociales.



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso et des membres de la Fédération des Associations Islamiques du Burkina Faso

Le jeudi 14 avril 2022

Visite de courtoisie à monsieur Abdoulaye DIOP, Président de la Commission de l'UEMOA.

A cette occasion, madame le Médiateur du Faso, Secrétaire Générale de l'AMP-UEMOA a fait au Président de la Commission de l'UEMOA, le point de la dernière réunion du bureau de l'AMP-UEMOA tenue à Niamey au Niger du 28 février au 02 mars 2022.

Elle a également plaidé pour la dynamisation de l'AMP-UEMOA, de même que les institutions de médiation de l'espace.

Elle a par ailleurs présenté au Président deux projets phares de l'AMP-UEMOA à savoir "le

cadre harmonisé du statut et des règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institution du Médiateur de la République" dans l'espace UEMOA et le projet régional d'harmonisation des systèmes informatiques de traitement des réclamations des institutions membres de l'association.

Le Président Abdoulaye DIOP qui a bien accueilli cette visite ainsi que la qualité des échanges, a félicité madame la Secrétaire Générale pour sa nomination en tant que Médiateur du Faso et pour son leadership. Il a marqué sa disponibilité à l'accompagner pour la réussite de sa mission, mais aussi pour celle de l'AMP-UEMOA.



Madame le Médiateur du Faso et le Président de la Commission de l'UEMOA

Visites aux organes de presse

Ces visites de courtoisie aux organes de presse avaient pour objectifs d'une part de mieux faire connaître l'Institution, de lui donner plus de visibilité et d'autre part, de découvrir l'environnement de travail des médias et solliciter leur accompagnement.

Madame le Médiateur du Faso et le Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision du Burkina, le mardi 22 mars 2022



Photo de famille de madame le Médiateur du Faso, du Directeur Général de BF1 et de leurs collaborateurs, le 24 mars 2022



Madame le Médiateur du Faso accueillie par monsieur Edouard OUEDRAOGO, Directeur de Publication de l'Observateur Paalga, le mardi 26 avril 2022



Visites de courtoisie dans le cadre des audiences foraines

En marge des audiences foraines de l'Institution, le Médiateur du Faso et ses collaborateurs ont rendu des visites de courtoisie aux autorités coutumières et religieuses des différentes localités concernées.

Il s'est agi au cours de ces rencontres de solliciter leurs accompagnements et bénédictions pour la réussite des activités et de sa mission.

A l'occasion, elle a présenté l'Institution et en retour ces personnes ressources lui ont prodigué des conseils et formulé des bénédictions.

Madame le Médiateur du Faso et Sa Majesté le Chef de Canton de Bobo-Dioulasso, le mardi 29 mars 2022



Madame le Médiateur du Faso et Sa Majesté le Golo Tiigui de Bobo-Dioulasso le mardi 29 mars 2022



Madame le Médiateur du Faso chez le chef de la communauté Peulh de Bobo-Dioulasso, le mercredi 30 mars 2022



*Madame le Médiateur du Faso
chez le chef de la communauté
Dioula de Bobo-Dioulasso, le
mercredi 30 mars 2022*



*Photo de famille de madame le
Médiateur du Faso et des
membres de la Fédération des
Eglises et Missions Evangéliques
de Bobo-Dioulasso,
le vendredi 1er avril 2022*



*Madame le Médiateur du Faso
chez le Chef de Kaya, le
mercredi 25 mai 2022*



Madame le Médiateur du Faso
chez le Président de la Fédération
des Associations Islamiques du
Burkina Faso, section de Kaya, le
mercredi 25 mai 2022



Madame le Médiateur du Faso et
les membres de la Fédération des
Eglises et Missions Evangéliques de
Kaya, le mercredi 25 mai 2022



Madame le Médiateur du Faso
chez le Chef de Canton de
Dédougou, le lundi 11 juillet 2022



Madame le Médiateur du Faso et
le Grand Imam de Dédougou, le
lundi 11 juillet 2022



Madame le Médiateur du Faso
et les membres de la Fédération
des Eglises et Missions
Evangéliques de Dédougou, le
lundi 11 juillet 2022



Madame le Médiateur du Faso et
les membres du Conseil régional
des chefs traditionnels et
coutumiers de la région des
Cascades, le mercredi 13 juillet
2022





Madame le Médiateur du Faso et sa délégation chez l'Evêque de Banfora, le mercredi 13 juillet 2022



Madame le Médiateur du Faso à la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques de Banfora, le mercredi 13 juillet 2022



Madame le Médiateur du Faso chez le Président de la Fédération des Associations Islamiques de Banfora, le mercredi 13 juillet 2022



*Madame le Médiateur du Faso
chez le chef de Canton de
Gaoua, le dimanche 17 juillet 2022*



*Madame le Médiateur du Faso et
sa délégation chez le Chef de Terre
de Gaoua, le dimanche 17 juillet
2022*



*Madame le Médiateur du Faso
et sa délégation chez le Président
de la Fédération des Associations
islamiques de Gaoua,
le dimanche 17 juillet 2022*



*Madame le Médiateur du Faso
et sa délégation à la Fédération
des Eglises et Missions Evangéliques
de Gaoua,
le dimanche 17 juillet 2022*



*Madame le Médiateur du Faso et
sa délégation chez l'Evêque de
Gaoua, le lundi 18 juillet 2022*



Visites de courtoisie à l'occasion de la rencontre avec les correspondants du Médiateur du Faso

En marge de la rencontre des Correspondants du Médiateur du Faso dans les Administrations publiques le mercredi 14 décembre 2022, le Médiateur du Faso et ses collaborateurs ont rendu des visites de courtoisie aux autorités coutumières et religieuses de la ville de Koudougou.

*Le Médiateur du Faso et sa
délégation chez le Chef de
Canton du Lallé à Koudougou,
le mercredi 14 décembre 2022*



*Le Médiateur du Faso et sa
délégation chez le Président de la
Communauté musulmane de
Koudougou, le mercredi 14
décembre 2022*



*Le Médiateur du Faso
et sa délégation chez le Président
de la Fédération des Eglises et
Missions évangéliques de
Koudougou, le mercredi 14
décembre 2022*



*Le Médiateur du Faso et sa
délégation chez l'Evêque de
Koudougou, le mercredi 14
décembre 2022*



2. ACTIVITES DES RESEAUX DE MEDIEATEURS

Au cours de l'année 2022, madame le Médiateur du Faso et ses collaborateurs ont participé à diverses activités des réseaux de Médiateurs en Afrique.

2.1 Participation du Médiateur du Faso à la réunion du bureau élargi de l'AMP-UEMOA

Les 1^{er} et 2 mars 2022, s'est tenue à Niamey en République du Niger, la réunion du bureau élargi de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA).

Organisée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'association, cette réunion a connu la participation de tous les membres à savoir les Médiateurs de la République du Bénin, de la Côte d'Ivoire représenté par le Directeur de Cabinet, du Mali, du Niger, du Togo, du Sénégal et du Médiateur du Faso. Chaque Médiateur était accompagné d'un collaborateur.

Cette rencontre statutaire avait pour but de permettre à l'ensemble des participants, de faire la connaissance des Médiateurs nouvellement nommés à la tête des institutions membres de l'AMP-UEMOA d'une part, et d'autre part, de soumettre aux Médiateurs deux grands projets de l'association à savoir « le cadre harmonisé du statut des règles de fonctionnement de l'institution de Médiateur de la République dans l'espace UEMOA » et « la plateforme unique harmonisée de traitement des réclamations des institutions de Médiation des membres de l'AMP-UEMOA ».

2.1.1. Du projet de Cadre Harmonisé du Statut et des règles d'organisation et de Fonctionnement de l'Institution du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA

Elaboré en parfaite conformité avec les meilleurs standards internationaux déclinés, le cadre harmonisé du Statut et des règles d'organisation et de Fonctionnement de l'Institution du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA a pris en compte les nouveaux droits et les défis majeurs de l'heure au sein de l'espace communautaire qui sont l'accès aux services essentiels de base, la promotion de la paix, de la cohésion sociale et de la bonne gouvernance et les contraintes sécuritaires.

Le processus retenu pour aller vers une harmonisation progressive des statuts et des règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de médiation des pays membres de l'UEMOA sont les suivantes :

- la validation du cadre par la réunion du bureau élargi ;
- la mise à la disposition des institutions et organes au sein des États membres du cadre harmonisé ;
- la diffusion du cadre harmonisé auprès de tous les acteurs nationaux.

2.1.2. Du projet de plateforme unique harmonisée de traitement des réclamations des institutions de Médiation des membres de l'AMP-UEMOA

Elaboré suivant un processus participatif à l'issue de plusieurs étapes, le projet de plateforme unique harmonisée de traitement des dossiers de réclamations des institutions de Médiation des membres de l'AMP-UEMOA vise à permettre de :

- réactualiser l'état des lieux des plateformes existantes au sein de l'AMP-UEMOA ;
- dégager les normes minimales communes et spécifiques pour l'harmonisation des systèmes informatiques de gestion des réclamations ;
- palier les faiblesses et menaces auxquelles certaines institutions sont confrontées en matière de gestion des réclamations ;
- concevoir l'architecture de la plateforme harmonisée ;
- offrir une interface entre le Médiateur, les citoyens ainsi que d'autres institutions et services administratifs ;
- acquérir du matériel, des équipements et réaliser des infrastructures ;
- planifier la vulgarisation de la plateforme.

Pour la réalisation du projet d'harmonisation des systèmes informatiques de gestion des réclamations, quatre axes stratégiques ont été identifiés :

- o Axe 1 : mise en place d'une plateforme harmonisée du système de gestion des réclamations ;

- o Axe 2 : acquisition de matériels, d'équipements et réalisation d'infrastructures ;
- o Axe 3 : mise en place d'un plan de vulgarisation de la plateforme ;
- o Axe 4 : recherche de sources de financement.

Le budget nécessaire pour la réalisation et la mise en œuvre de la plateforme est estimé à cinq cent vingt-neuf millions huit cent mille (529.800.000) francs CFA.

Le principal partenaire qui s'est déjà manifesté pour soutenir le projet est la Commission de l'UEMOA.

À l'issue des échanges, les deux (2) projets ont été validés par l'ensemble des Médiateurs.

En marge de la réunion, les Médiateurs ont été reçus par les plus hautes autorités nigériennes en l'occurrence leurs Excellences Messieurs le Président de la République du Niger, Mohamed BAZOUM, le Premier Ministre Ouhoumoudou MAHAMOUDOU et le Président de l'Assemblée Nationale Seini OUMAROU.

Madame le Médiateur du Faso a profité de son séjour pour recevoir en audience une délégation de la communauté burkinabè vivant au Niger, conduite par le Consul Général Victor LOMPO. Les échanges ont permis à madame le Médiateur du Faso de recueillir les préoccupations des membres de la communauté forte de plus d'un (1) million de personnes.

2.2. Participation du Médiateur du Faso à Marrakech (Royaume du Maroc) au onzième congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)

Du 16 au 19 mai 2022, s'est tenu à Marrakech, le XIème congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) sous le thème : « Transformation numérique et accès aux droits, enjeu commun dans l'espace francophone : quel rôle pour les Médiateurs et Ombudsmans ? ».

La délégation était conduite par madame Fatimata SANOU/TOURE, Médiateur du Faso accompagnée de monsieur OUEDRAOGO Moumouni, Chargé de Recours.

Ce congrès de l'AOMF a connu la participation effective de dix-neuf (19) Ombudsmans et de leurs collaborateurs, des représentants du

Conseil de l'Europe, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Etaient inscrits au programme du congrès, une réunion du bureau et du conseil d'administration, plusieurs communications suivies d'échanges et un séminaire.

2.2.1. Réunion du bureau et du conseil d'administration de l'AOMF

Le lundi 16 mai 2022 a eu lieu la réunion du bureau et du conseil d'administration de l'AOMF.

L'Institution du Médiateur du Faso n'étant pas membre du bureau et du conseil d'administration, ses représentants n'ont pas pris part à cette rencontre.

Néanmoins, il ressort du compte rendu de ces travaux que les membres du bureau et du conseil d'administration ont pu se retrouver et échanger sur les prochaines orientations de l'Association pour le mandat 2021-2024 qui s'articulent autour de cinq (5) actions majeures :

- optimiser la communication en dynamisant les modes de communication interne et externe ;
- mettre en place une plateforme pour le partage des documents pertinents ;
- consolider l'offre de formation en ligne ;
- soutenir les institutions membres notamment celles fragilisées ou menacées ;
- développer ou renforcer les relations avec les partenaires stratégiques.

Les responsables des comités des communications et des droits de l'enfant ont présenté leurs programmations respectives pour l'année 2022 et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre dans les prochains mois.

Les membres ont eu l'opportunité d'échanger avec l'OIF, représentée par madame Delphine COUVEINHES MATSUMOTO, au sujet des actualités de la francophonie et du renforcement de la collaboration entre l'OIF et l'AOMF.

Il a également été question des futures rencontres dans le cadre de l'AOMF et des prochaines thématiques.



2.2.2. Cérémonie d'ouverture du congrès

Dans la matinée du mardi 17 mai 2022 a eu lieu la cérémonie d'ouverture officielle du XIème congrès de l'AOMF. Elle a été marquée par quatre interventions :

- le mot de bienvenue de monsieur Mohamed BENALILOU, Médiateur du Royaume du Maroc, Deuxième Vice-président de l'AOMF ;
- le discours de monsieur Marc-André DOWD, Protecteur du citoyen du Québec (Canada), Président de l'AOMF ;
- le mot de madame Delphine COUVEINHES MATSUMOTO, représentant le Directeur des affaires politiques et de la gouvernance démocratique de l'OIF ;
- l'allocution de madame Carmen MORTE GOMEZ, Cheffe du bureau du Conseil de l'Europe au Royaume du Maroc.

Dans son discours, monsieur Mohamed BENALILOU, Médiateur du Royaume du Maroc et deuxième Vice-président de l'AOMF, a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés pour leur disponibilité et l'intérêt particulier accordé à cette activité. Il a rappelé que le respect des droits des citoyens dans un contexte de transformation numérique, échoit notamment aux gouvernements, aux parlementaires chargés d'élaborer les règles juridiques régissant la condition des citoyens mais aussi aux Ombudsmans et Médiateurs.

Après ce mot de bienvenue, monsieur Marc-André DOWD, Protecteur du citoyen du Québec (Canada), Président de l'AOMF, a salué l'organisation de ce congrès qui se veut une invite à l'analyse collective du rôle, de la place et de la contribution des Ombudsmans et Médiateurs pour la protection des droits des usagers face à la digitalisation. Il a affirmé qu'au regard du contexte de la pandémie de COVID-19 qui a accéléré la dématérialisation des services publics, les Ombudsmans et Médiateurs doivent maintenir l'équilibre entre l'évolution numérique et l'accès aux services.

Evoquant l'impact du numérique, il a relevé d'importantes préoccupations liées à la protection des données à caractère personnel, aux droits des enfants, aux inégalités d'accès aux services publics et à l'accès aux droits dans les pays émergents. Il a reconnu la pertinence

du thème du congrès tout en espérant que les conclusions des travaux participent à l'inclusion sociale et à la protection des droits des citoyens.

Prenant à son tour la parole, madame Delphine COUVEINHES MATSUMOTO, représentant le Directeur des affaires politiques et de la gouvernance démocratique de l'OIF, a adressé ses sincères remerciements aux autorités du Royaume du Maroc pour leur accueil chaleureux, aux institutions et à leurs représentants impliqués dans l'organisation du congrès. Elle s'est réjouie de voir se pérenniser les initiatives conjointes et porteuses de coopérations institutionnelles fructueuses.

Madame Delphine COUVEINHES MATSUMOTO a souligné le dynamisme et l'influence de l'AOMF et confirmé le soutien de l'OIF à accompagner le renforcement permanent des institutions nationales de médiation de l'espace francophone. Elle a relevé les opportunités qu'offre le numérique tout en indexant les importants défis qui doivent être analysés au cours du congrès. Face à ces défis, elle a indiqué que l'OIF s'est dotée, il y a quelques mois, d'une stratégie numérique 2022-2026 qui vise l'accélération de la transformation numérique au service des populations. Elle a précisé que l'OIF agit pour faire face aux nouvelles formes de violence qui sont apparues avec l'expansion du numérique.

Tout en relevant que l'OIF accompagne les Etats membres en matière d'état civil, elle a soutenu que les technologies utilisées doivent donner les moyens à chacun de promouvoir, de protéger et d'exercer ses droits.

Pour conclure, elle a informé les participants de la tenue des prochaines journées des réseaux institutionnels de la francophonie les 11 et 12 octobre 2022 à Paris (France).

Dans son mot, madame Carmen MORTE GOMEZ, Cheffe du bureau du Conseil de l'Europe au Royaume du Maroc, a salué la coopération entre l'AOMF et la Commission de Venise pour les nombreux résultats engrangés.

Elle a attiré l'attention des participants sur la marque la plus récente de cette coopération. Il s'agit de la présentation et de l'adoption au sein des Nations Unies, d'un projet de résolution sur le rôle des Institutions d'Ombudsmans et de Médiateurs dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'Etat de droit.

Madame Carmen a réaffirmé la volonté du Conseil de l'Europe à accompagner toutes les réformes qui visent à soutenir les institutions de médiation considérées comme essentielles dans la promotion et la protection des droits humains.

Parlant du thème du congrès, elle a relevé que la transformation numérique a bouleversé les modes de fonctionnement de nos administrations et cela a des répercussions sur l'accès aux droits. Elle a indiqué que la Commission de Venise, soucieuse de la protection des droits humains, organisera très prochainement à Rabat, un séminaire sur la question avec l'implication des ministères en charge de la transition numérique et de la réforme de l'Administration.

Elle a relevé la coopération fructueuse entre le Conseil de l'Europe et le Royaume du Maroc avant de clore son mot en remerciant l'AOMF d'avoir associé sa structure à ce congrès.

A la suite de ce discours, plusieurs communications ont été présentées par des experts et suivies d'échanges.

2.2.3. Communications suivies d'échanges

Durant deux jours, deux (2) séances plénières et neuf (9) ateliers thématiques parallèles ont été animés par plusieurs experts dont madame le Médiateur du Faso sur le thème : « Transformation numérique et accès aux droits : quel rôle des Ombudsmans et Médiateurs dans la protection des droits des citoyens ? ».

A travers les différentes interventions et les échanges lors de cet atelier, il convient de retenir que les évolutions numériques peuvent consolider ou améliorer l'accès aux droits. Cependant, ces évolutions technologiques qui, parfois ne prennent pas en compte les relations humaines et certaines exigences, peuvent se révéler être un frein pour l'accès aux droits, voire un levier de l'exclusion sociale.

Face à ce constat, plusieurs solutions ont été proposées en vue de la protection des droits des citoyens. Il s'agit notamment de :

- améliorer l'inclusion numérique et la qualité du service ;
- utiliser le levier numérique pour une meilleure connaissance et compréhension des droits ;

- simplifier et améliorer l'accès et l'exercice des droits ;
- repenser les pratiques des organismes et réinventer le rapport à l'utilisateur ;
- connaître et anticiper les besoins dans le cadre de la politique des ressources humaines pour relever les défis de la transformation numérique.

De façon particulière, il s'agit essentiellement pour les Ombudsmans et Médiateurs de :

- mettre en place des structures au sein de leurs institutions dédiées à la protection des usagers des services publics en matière numérique ;
- échanger davantage leurs expertises et leurs bonnes pratiques en matière de gestion des effets de la transformation numérique sur les droits des personnes ;
- formuler des recommandations aux administrations concernées par les manquements constatés dans le cadre de la transformation numérique en vue du respect des droits des citoyens. Ces recommandations doivent être suivies pour leur application effective ;
- défendre le droit fondamental à un état civil, ainsi qu'à un enregistrement obligatoire, gratuit et public des actes d'état civil ;
- veiller à un langage clair et accessible dans toutes ses communications (classiques comme électroniques) avec les réclamants/ les citoyens ;
- élaborer, publier et transmettre aux autorités publiques compétentes des rapports périodiques spéciaux consacrés à ce sujet.



Photo de famille des participants du onzième congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)

2.3 Participation du Médiateur du Faso à Niamey en République du Niger au Forum régional sur la prévention des conflits dans la zone de la Tapoa

Du 27 au 29 juin 2022 s'est déroulé à Niamey, le forum régional sur la prévention des conflits dans la zone de la TAPOA.

L'Institution était représentée par madame Fatimata SANOU/TOURE, Médiateur du Faso et monsieur Noël Quentin A. ROUAMBA, Directeur de Cabinet.

Organisée par le Médiateur de la République du Niger, Maître Ali Sirfi MAIGA, cette rencontre de haut niveau avait pour objectifs l'élaboration d'une approche régionale de prévention des conflits, le renforcement de la résilience, la préservation de la symbiose entre les populations transfrontalières vivant dans la zone de la Tapoa et la protection de la biodiversité dans le parc national W, patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Les travaux du séminaire se sont

déroulés sous forme de panels (quatorze), articulés autour des axes suivants :

- axe 1 : gestion de la sécurité ;
- axe 2 : préservation du patrimoine ;
- axe 3 : femmes, paix et sécurité ;
- axe 4 : stabilisation, consolidation de la paix, cohésion sociale

Le Médiateur du Faso à travers la personne du Directeur de Cabinet est intervenu en tant que panéliste sur le thème « *La prévention des conflits et la biodiversité* ». Dans le cadre de ce panel, l'institution a partagé l'expérience du Burkina Faso dans la lutte contre les groupes armés terroristes et la protection du parc naturel W.



Madame le Médiateur du Faso au présidium de la cérémonie d'ouverture du Forum régional sur la prévention des conflits dans la zone de la Tapoa

2.4 Participation du Médiateur du Faso à la mission de solidarité de l'AMP/UEMOA à Bamako

Du 1^{er} au 04 juillet 2022, une délégation de l'Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA est allée témoigner sa solidarité et son soutien au peuple malien confronté à de

profondes crises sociales et économiques du fait des sanctions prises par la CEDEAO.

Cette mission fait suite à la déclaration de Ouagadougou du 10 juin 2022 lors de la 6^{ème} Assemblée générale ordinaire de l'AMP-UEMOA qui a interpellé les Chefs d'Etat de l'espace communautaire sur l'urgence de la levée des sanctions contre le Mali et le Burkina Faso.



Son Excellence Assimi GOITA et les Médiateurs des pays membres de l'UEMOA



2.5 Participation d'une délégation du Médiateur du Faso à Rabat au Royaume du Maroc à la session de formation commune au profit des collaborateurs des pays membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM).

Dans le cadre du renforcement des capacités des institutions de Médiateur et Ombudsman, le Centre de Formation et d'Echange en Médiation de Rabat (CFEMR) a organisé une session de formation commune au profit des collaborateurs des pays membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM).

Cette session de formation qui s'est tenue les 22 et 23 novembre 2022, sous le thème « **Institutions du Médiateur et de l'Ombudsman : Processus et Moyens d'Investigation** », a vu la participation de plus d'une trentaine de participants venus d'horizons divers. Elle a été le lieu de partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de médiation institutionnelle.

L'Institution du Médiateur du Faso a été représentée par messieurs Arouna SANDWIDI, Secrétaire Général en tant qu'expert et Yves Calixte NAGBILA, Chargé de Recours en tant que participant.

Au total six (6) modules ont été présentés durant les deux (2) jours de formation. Ce sont :

Module I : Saisine et processus de traitement des plaintes (moyens de recevabilité des plaintes ; processus de traitement ; analyse et suivi des plaintes avec l'Administration).

Trois experts ont exposé sur ce module. Il s'agit de Monsieur Philippe CHARRON, Coordonnateur aux enquêtes en administration publique du Bureau de Montréal, Protecteur du Citoyen du Québec ; Monsieur Tom AVAU, Front officer Gestionnaire de plaintes, Médiateur Fédéral, de Belgique et Monsieur Arouna SANDWIDI, Secrétaire général du Médiateur du Faso.

Module II : Les techniques de médiation physique (accueil, écoute et orientation) Ce module a été présenté par Monsieur Ismail Abd Rahman Mohamed, Membre du Conseil National des Droits de l'Homme, Egypte et Monsieur OLIHIDE A. Clotaire, Directeur des Recours au Médiateur de la République du

Benin.

Module III : Les moyens d'intervention des médiateurs et ombudsmans (moyens d'intervention en cours de traitement des plaintes ; quels sont les moyens et les outils de recherche et d'investigation ; les recommandations).

Les experts qui ont exposé sur ce module sont Monsieur Mactar SAKHO, Secrétaire général du Médiateur de la République du Sénégal et Madame Achargui Najoua, Cheffe de l'Unité des études et des Rapports de l'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc.

Module IV : Rapports des médiateurs et ombudsmans (rapports annuels ; rapports thématiques ; rapports spéciaux).

Cette thématique a été développée par Monsieur Ahmad AL GOUL, Directeur du Bureau du Centre et du Sud de la Bande de Gaza, Commissaire Indépendant des Droits de l'Homme, Palestine et Madame Géraldine RORIVE, Documentaliste, Médiateur de la Wallonie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique.

Module V : Traitement des personnes en situation de vulnérabilité (les personnes en situation de handicap ; les enfants ; les personnes âgées ; les migrants).

Les experts qui ont exposé sur ce module sont Monsieur Philippe CHARRON, Coordonnateur aux enquêtes en administration publique du bureau de Montréal, Protecteur du Citoyen du Québec, Canada et Monsieur Mohammed LIDIDI, Secrétaire général de l'institution du Médiateur du Royaume du Maroc.

Module VI : Institution de médiation en relation avec le parlement, les médias, la société civile.

Ce module a été présenté par Monsieur Jurgen CESSAR, Expert de l'institution de l'Ombudsman Parlementaire de Malte.

A l'issue des travaux, les participants à la session de formation ont formulé les recommandations suivantes :

- ❖ tenir des sessions régulières de formation et d'échanges entre les différentes institutions afin d'accroître les compétences et connaissances des collaborateurs ;
- ❖ accorder le pouvoir d'injonction aux

Médiateurs et Ombudsmans qui en sont dépourvus, au moins pour ce qui concerne l'inexécution des décisions de justice devenues définitives et les impayés sur créances certaines, liquides et exigibles dues par les personnes entrant dans leur champ de compétence ;

- ❖ favoriser l'insertion dans les textes des interlocuteurs permanents et des comités de coordination à l'exemple des droits marocain et tunisien ;
- ❖ mettre en place des commissions de suivi des recommandations soumises à l'administration et au parlement.



Photo de famille des participants à la session de formation

CINQUIEME PARTIE

**RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIERES**

LE MEDIATEUR
DU FASO

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. Effectifs

Pour mener à bien sa mission, le Médiateur du Faso est assisté d'un personnel aux profils variés. Ce personnel est composé d'agents

contractuels et de fonctionnaires mis à disposition de l'Institution. En 2022, l'effectif de ce personnel est de cent neuf (109) agents dont soixante-quinze (75) au niveau central et trente-quatre (34) au niveau des délégations régionales. Le personnel du Médiateur du Faso est reparti ainsi qu'il suit :

Tableau 17 : Répartition des effectifs par sexe et par catégorie au 31-12-2022

Catégories / Sexe	Femmes	Hommes	Total
A/1 et plus	10	21	31
B/2	15	06	21
C/3	10	27	37
D/4	00	09	9
E/5	00	11	11
Total	35	74	109

Le personnel est essentiellement composé de magistrats, de juristes, d'administrateurs civils, d'administrateurs des affaires sociales, de conseiller d'administration scolaire et universitaire, de gestionnaires de ressources humaines, de communicateurs, de journaliste, de financiers, de secrétaire des affaires étrangères, d'informaticiens, de documentalistes, de secrétaires, des agents des forces de défense et de sécurité, de chauffeurs, d'agents de bureau, d'agents de liaison, de standardistes, de gardiens, de jardiniers et de cuisiniers.

Malheureusement au cours de l'année 2022, l'Institution a été éprouvée par la perte de deux (2) valeureux agents à savoir Feu BASSOLET Marc Euloge (Précédemment Directeur du protocole, en service au sein de l'Institution depuis 1996 et décédé à Ouagadougou le 29 juin 2022) et Feue KADEOUA Pélagie (Précédemment Secrétaire à la Délégation régionale des Hauts-Bassins, en service au sein de l'Institution depuis 1999 et décédée à Ouagadougou le 12 décembre 2022).



Feu BASSOLET Marc Euloge



Feue KADEOUA Pélagie



1.2 Renforcement des capacités de l'institution

Au cours de l'année 2022, le renforcement des capacités du personnel du Médiateur du Faso a été impacté par le contexte sécuritaire national, la faiblesse des crédits alloués et la régulation budgétaire. C'est pourquoi seuls quelques collaborateurs, au regard du nécessaire besoin

de renforcement de leur capacité, ont participé à des séminaires et sessions de formations dans des domaines assez variés, organisés soit par l'Institution, soit par d'autres structures ministérielles ou partenaires. Cela témoigne de la bonne collaboration entre le Médiateur du Faso et les autres institutions et ministères du pays.

Tableau 18 : Récapitulatif de quelques formations reçues par des collaborateurs

N°	Thème /Formations	Période	Participants	Structures
1	Formation des acteurs de la chaîne financière sur leurs responsabilités et la tenue de la comptabilité	08 au 12 Août 2022	Tous les agents de la chaîne financière de l'Institution	Médiateur du Faso
2	Renforcement des capacités sur la méthodologie d'élaboration des plans d'équipement	26 au 29 octobre 2022	L'agent Comptable Principal Matières	MEFP/DGAIE
3	Formation des délégués régionaux et des chargés de recours du MF (en entier)	15 au 19 novembre 2022	Les délégués régionaux et les chargés de recours	Médiateur du Faso
4	Formation conjointe de l'association des Ombudsmans et Médiateur de la Francophonie-de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs (AOMF-AOM) sur le thème « Institutions du Médiateur et de l'Ombudsman : Processus et moyens d'investigation »	20 au 24 novembre 2022	Le Secrétaire général Un chargé de recours	AOMF-AOM
5	Formation sur les normes et techniques d'évaluation du patrimoine non financier des organismes publics	27 novembre au 03 décembre 2022	L'agent Comptable Principal Matières	MEFP/DGAIE
6	Formation des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques	13 au 14 décembre 2022	Les correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques	Médiateur du Faso
7	Formation des secrétaires sur la déontologie et la rédaction administrative	14 au 16 décembre 2022	Les secrétaires du siège et des délégations régionales	Médiateur du Faso

1.3 Perspectives

Pour l'année 2023, l'Institution prévoit la description des postes de travail à travers les fiches de poste, la mise à jour de la situation salariale des fonctionnaires et l'actualisation du

statut du personnel contractuel. Au titre toujours des outils de gestion des ressources humaines, le Médiateur du Faso compte élaborer un plan de formation en 2023 dont la mise en œuvre devra débuter en 2024.

1.4 Distinctions honorifiques

A l'occasion de la célébration du 11 décembre 2022, les mérites de madame Fatimata SANOU/TOURE, Médiateur du Faso ont été reconnus par la Nation. Elle a été élevée au rang d'Officier de l'Ordre de l'Etalon.

Six (6) autres collaborateurs ont également été décorés. Il s'agit de :

- Issouf KANON, Directeur du Contrôle des Marchés et des Engagements financiers, fait Chevalier de l'Ordre de l'Etalon ;
- Justine SAWADO GO/NANEMA, Secrétaire, faite Officier de l'Ordre du Mérite burkinabè ;
- Diaboado COULIDIATI, Agent à la cellule paierie, fait Chevalier de l'Ordre du Mérite burkinabè ;
- Tiessié DIARRA, Gardien, fait Chevalier de l'Ordre du Mérite burkinabè ;
- Gninizon Jean-Louis DAYO, Gardien, fait Chevalier de l'Ordre du Mérite burkinabè ;
- Feu Marc Euloge BASSOLET, précédemment Directeur du Protocole de l'Institution, fait Officier de l'Ordre du Mérite burkinabè à titre posthume.



Madame le Médiateur du Faso posant avec quelques récipiendaires.

2. RESSOURCES FINANCIERES

2.1. Budget de l'Etat

Le Médiateur du Faso bénéficie chaque année d'une dotation budgétaire de l'Etat pour

le fonctionnement de ses services et la prise en charge des dépenses de personnel.

A titre illustratif, le tableau ci-dessous indique l'évolution des dotations en crédits du Médiateur du Faso des trois dernières années.

Tableau 19 : Evolution des dotations en crédits du Médiateur du Faso

Années	2020	2021	2022
Montant total de la dotation	567 312 000	661 711 000	706 469 750
Rémunération du personnel	319 070 000	325 248 000	349 645 000
Fonctionnement	248 242 000	326 463 000	356 824 750

2.2. Appui des partenaires

Le Médiateur du Faso a signé une convention de partenariat avec le Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement en 2020. La mise en œuvre de ce partenariat a connu son démarrage à travers le financement d'activités à hauteur de quarante-sept millions quatre cent trente-quatre mille (47 434 000) francs CFA.

Ces activités sont entre autres :

- la tenue de quatre (04) audiences foraines régionales et de quatre (04) audiences foraines provinciales ;
- la couverture médiatique des audiences

foraines ;

- la confection des supports de communication ;
- la formation des délégués régionaux, des chargés de recours et des secrétaires ;
- le suivi-évaluation de la gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PAEA.

SIXIEME PARTIE

**REFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS
PORTANT SUR LA CARRIERE ADMINISTRATIVE
DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT EN
SITUATION D'ABANDON DE POSTE OU
DE REFUS DE REJOINDRE LE POSTE ASSIGNE**

A l'occasion de l'accomplissement de sa mission, le Médiateur du Faso est régulièrement saisi par des agents publics de l'Etat victimes de sanctions (suspension de salaire, licenciement, révocation, etc.) parce qu'ils auraient abandonné leurs postes de travail ou refusé de rejoindre leurs lieux d'affectation. La récurrence de tels dossiers commande que l'institution qui est chargée de la correction des dysfonctionnements de l'Administration s'attarde sur le sujet afin de mieux le cerner, et s'il y a lieu, formuler les recommandations qui s'entendent à l'endroit des pouvoirs publics.

En effet, depuis le démarrage effectif de ses activités, pas une seule année ne se passe sans que l'institution n'ait été saisie de cette problématique. On est donc en droit de se demander à quel niveau se situe le problème. Est-ce une défaillance de la réglementation en la matière ou une inconduite des agents ?

1. DEFINITION DES NOTIONS D'ABANDON DE POSTE ET DE REFUS DE REJOINDRE LE POSTE ASSIGNE

1.1 L'abandon de poste

L'abandon de poste est la position du fonctionnaire qui, sans autorisation préalable, a quitté son poste de travail sans aucune justification et de façon prolongée.

Aux termes de l'article 2 du décret 98-374/PRES/PM/MFPDI/MF du 15 septembre 1998 portant modalités de mise en demeure des fonctionnaires et contractuels de l'Etat en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné, il se caractérise par :

- l'absence au poste de travail pendant dix jours consécutifs, sans motif tiré du cas de force majeure ou d'autorisation régulière de cessation de service ;
- la cessation de service avant une décision de mise en position de stage, de disponibilité, de détachement, d'acceptation d'une démission ou d'autorisation d'absence ;
- la prolongation, sans l'accord de l'autorité compétente, d'un stage, d'une

disponibilité, d'un détachement, d'une autorisation d'absence, d'une mission, d'un congé administratif ou de maladie ;

- la non reprise du service dans les trente jours suivant l'expiration d'un stage, d'une disponibilité ou d'un détachement, sauf cas d'attente d'une décision faisant suite à une demande régulière de prolongation ou de renouvellement.

1.2 Le refus de rejoindre le poste assigné

Le refus de rejoindre le poste assigné est le comportement du fonctionnaire qui, régulièrement affecté à un poste (affectation normale, spéciale, nécessité de service), refuse de s'y rendre pour des raisons autres que celles évoquées par le service. Sa principale caractéristique est l'existence d'un acte d'affectation régulier et le refus manifeste du fonctionnaire de se rendre au poste pendant un délai d'au moins trente (30) jours.

1.3 Les dispositions règlementant les deux (2) notions

En application des dispositions de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique, le décret n° 98-374/PRES/PM/MFPDI/MF du 15 septembre 1998 portant modalités de mise en demeure des fonctionnaires et contractuels de l'Etat en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné a été adopté pour gérer les questions d'abandon de poste et de refus de rejoindre le poste assigné.

A ce jour, malgré l'adoption de la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 relative à la Fonction publique d'Etat, et les perspectives d'élaboration d'un autre décret pour régir cette question, il est important de préciser que c'est toujours le décret n° 98-374 qui est la base légale de gestion de ces litiges.

2. ANALYSE DU SUJET

Dans le cadre de ses interventions, le Médiateur du Faso fait face à plusieurs dossiers de cette nature. Ces dossiers proviennent exclusivement des agents publics de l'Etat qui reprochent à l'Administration de les avoir sanctionnés arbitrairement ou abusivement et sollicitent de ce fait la levée de la sanction.

Au cours de l'instruction des différents dossiers, le Médiateur du Faso a pu constater que les motifs évoqués par les uns et les autres pour justifier leur absence prolongée de leur poste de travail sans autorisation ou pour justifier le fait qu'ils aient refusé de rejoindre leur poste, sont multiples. En effet, si certains évoquent des problèmes de maladie qui les ont contraints à s'éloigner de leurs lieux de travail, d'autres évoquent des positions de disponibilité dont ils ont bénéficié et qui n'ont pas été renouvelées. Récemment, une troisième catégorie de fonctionnaires a été concernée par la question : il s'agit des fonctionnaires ayant quitté leurs lieux de travail pour des raisons sécuritaires.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires justifiant leurs actes par la raison de maladie, il faut relever que, dans bien des cas, l'Administration n'est pas informée de la maladie ou tout au plus l'est après coup. Il s'en suit que bien qu'il soit légitime pour l'agent public de chercher à se soigner, l'Administration aussi est en droit d'engager une procédure contre l'intéressé car n'ayant pas respecté la législation en la matière.

En effet, en cas de maladie nécessitant un long délai de traitement, l'agent est tenu d'informer ou de faire informer son employeur qui devra lui accorder une autorisation. En occultant cette étape, le fonctionnaire enfreint les textes et subit régulièrement la rigueur de la loi. En général, en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné, l'Administration met l'agent en demeure conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 98-374 qui lui accorde dix (10) jours par communiqué radiodiffusé pour reprendre son travail, faute de quoi il est engagé à son encontre la procédure de licenciement. En cas de reprise dans le délai imparti, il lui est adressé une demande d'explication que sa hiérarchie apprécie.

Toutefois, on enregistre aussi des cas où les responsables administratifs n'ont pas observé les dispositions de la mise en demeure. Ils engagent le plus souvent la procédure de licenciement de l'agent sans l'avoir mis en demeure de rejoindre son poste ou se décident à faire diffuser le communiqué plusieurs mois après que l'agent se soit absenté.

De même, il arrive que la procédure de licenciement soit engagée immédiatement après le communiqué et avant l'expiration du délai des dix jours de grâce que prévoit le décret. Or, il se trouve que l'agent reprend

souvent service sans que l'Administration ne soit en mesure d'arrêter la procédure déjà en cours. Pourtant l'article 7 prévoit que l'agent puisse reprendre service s'il a rejoint son poste dans le délai des dix jours. Dans ce cas, une demande d'explication lui est adressée.

Dès lors, l'Administration se trouve en situation de dysfonctionnement car n'ayant pas respecté les termes du décret sus cité. Pour ces cas, l'institution formule une recommandation dans le but de rétablir l'agent dans ses droits.

Relativement aux abandons de poste de fonctionnaires qui n'ont pas renouvelé leur position de disponibilité, deux (2) cas de figure ont été enregistrés dans l'institution.

Premièrement, l'agent public bénéficiaire de façon régulière d'un arrêté de mise en position de disponibilité ne le renouvelle pas et ne reprend pas le service malgré les dispositions pertinentes de la loi qui organisent les positions de mise en disponibilité. Dans ce cas de figure, l'Administration constate l'absence de l'agent, engage la procédure à son encontre et procède à son licenciement. Pour ces cas, aucun dysfonctionnement n'ayant été relevé, le Médiateur du Faso informe le requérant de la régularité de la sanction qui lui a été infligée.

La deuxième catégorie de fonctionnaire en situation d'abandon de poste est celle qui, malgré le non renouvellement de la disponibilité, aucune procédure n'est engagée contre l'intéressé. Il s'en suit que sa carrière se déroule normalement malgré son absence (notation, avancement, parfois mandatement, etc.).

A l'expiration de leurs disponibilités, ces agents ayant constaté qu'aucune sanction ne leur a été infligée, exigent la régularisation de leur situation administrative notamment par une affectation. En l'espèce, si l'agent a eu tort de n'avoir pas demandé le renouvellement de sa disponibilité, l'Administration est toute aussi en faute par négligence pour n'avoir pas agi conformément à la loi.

Il y a enfin ceux qui ont abandonné leur poste de travail ou qui refusent de rejoindre leur poste d'affectation pour des raisons sécuritaires. Le Médiateur du Faso a reçu plusieurs dossiers de cette nature. Au regard de la légitimité de leurs prétentions, l'institution est en pourparlers avec les autorités compétentes à l'effet de trouver une solution à cette problématique.



Au regard de tout ce qui précède, le Médiateur du Faso formule la recommandation suivante à l'endroit de l'Administration publique.

3. RECOMMANDATION

Considérant l'existence d'un acte réglementant l'abandon de poste et le refus de rejoindre le poste assigné ;

Considérant la nécessité pour l'Administration de respecter les lois et règlements édictés par elle-même ;

Considérant l'obligation de suivre avec rigueur la carrière administrative des agents de l'Etat ;

Vu la nécessité de la présence de l'Administration sur toute l'étendue du territoire national ;

Conscient des risques encourus par les agents publics de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions dans certaines zones du pays en raison de la crise sécuritaire ;

Le Médiateur du Faso recommande que :

- les différents ministères en général et celui en charge de la Fonction publique en

particulier, suspendent immédiatement la procédure de licenciement à l'encontre d'un agent lorsque celui-ci a repris service avant l'expiration du délai de dix (10) jours prévus par le communiqué de mise en demeure ;

- le ministère en charge de la Fonction publique engage sans délai la procédure de licenciement contre tout agent qui, à l'expiration de sa position de disponibilité ne l'a pas renouvelé et n'a pas informé l'Administration de son impossibilité de reprendre le service ;
- le ministère en charge de la Fonction publique suive régulièrement les différentes positions des agents ;
- des réflexions soient engagées par les autorités politiques et administratives en vue de trouver une solution consensuelle aux problèmes des agents publics ayant abandonné leurs postes pour des raisons de sécurité.

CONCLUSION

La tenue de la 6ème Assemblée générale de l'AMP/UEMOA du 06 au 10 juin 2022 à Ouagadougou sur le thème : "le Médiateur de la république à l'épreuve des défis majeurs de l'espace UEMOA " constitue sans conteste l'activité phare organisée par l'Institution au cours de cette année 2022.

Plusieurs autres activités ont été réalisées notamment la tenue des audiences foraines et des conférences publiques, l'organisation de sessions de formation au profit du personnel, le renforcement des capacités matérielles et financières de l'Institution et l'organisation des sessions de traitement des réclamations.

Au cours de l'année 2022, le Médiateur du Faso a instruit les plaintes de onze mille trente-trois (11033) requérants. Ces requêtes au nombre de huit cent quarante (840) sont constituées de plaintes individuelles et collectives.

Sur les huit cent quarante (840) requêtes, six cent vingt-cinq (625) soit 74,4% ont été instruites au siège et deux cent quinze (215) soit 25,6% l'ont été dans les délégations régionales.

Après instruction, deux cent onze (211) dossiers ont été clos au 31 décembre 2022 et six cent vingt-neuf (629) sont toujours en attente de suite de l'Administration, des réclamants ou en instruction.

Le Médiateur du Faso a par ailleurs enregistré la visite de trois mille trois cent quarante-sept (3347) citoyens venus se renseigner sur leurs préoccupations.

Aussi, la participation de l'Institution aux différentes rencontres internationales des réseaux dont il est membre aura contribué à développer une coopération étroite avec des institutions similaires et permis un partage d'expériences enrichissant.

Le Médiateur du Faso reste convaincu que l'attention particulière qui sera réservée aux réflexions et aux recommandations formulées dans ce rapport contribuera à la bonne gouvernance dans notre pays.



LE MEDIATEUR

ANNEXES

DU FASO



ANNEXE 1 :

EXTRAITS DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDiateur DU FASO

TITRE XIV bis

DU MEDiateur DU FASO

(Loi N° 033-2012/AN du 11 juin 2012 – Art.1er)

Art. 160.1. Il est institué un organe intercesseur gracieux entre l'Administration publique et les citoyens dénommé le Médiateur du Faso.

Le Président du Faso nomme le Médiateur du Faso.

Art. 160.2. Une Loi Organique fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso.



ANNEXE 2 : LOI ORGANIQUE N°017-2013 PORTANT ATTRIBUTIONS ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MEDiateur DU FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;
Vu la résolution n° 001-2012/AN du 28 décembre 2012,
portant validation du mandat des députés ; a
délibéré en sa séance du 16 mai 2013 et adopté la
Loi Organique dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso sont déterminés par la présente Loi Organique.

CHAPITRE II : STATUT DU MEDiateur DU FASO

Article 2 :

Le Médiateur du Faso est une autorité indépendante. Dans la limite de ses attributions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité.

Article 3 :

Peut être nommé Médiateur du Faso, tout burkinabé âgé de quarante-cinq ans au moins à la date de sa nomination, jouissant d'une bonne moralité et ayant : une expérience professionnelle de vingt ans au moins dans une administration publique ou privée ; un sens élevé de la responsabilité ; une ferme conscience du bien public et de l'intérêt de la Nation.

Article 4 :

Le Médiateur du Faso est nommé par décret du Président du Faso.

Le Médiateur du Faso est installé dans ses fonctions par le Président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle.

Il prête le serment suivant : « je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de Médiateur du Faso en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des informations détenues dans le cadre de l'exercice de mes fonctions ».

Article 5 :

La durée du mandat du Médiateur du Faso est de cinq ans non renouvelable.

Nonobstant l'expiration de son mandat ou l'acceptation de sa démission, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

Article 6 :

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Médiateur du Faso avant l'expiration de son mandat qu'en cas d'empêchement absolu ou définitif constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Président du Faso ou en cas de faute lourde.

Article 7 :

Le Médiateur du Faso peut, à tout moment, rendre sa démission en donnant avis par écrit au Président du Faso.

Article 8 :

Le Médiateur du Faso ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

Article 9 :

Le Médiateur du Faso s'occupe exclusivement des devoirs de ses fonctions et ne peut exercer une autre fonction, charge ou emploi sauf autorisation expresse du Président du Faso.

Article 10 :

La fonction de Médiateur du Faso est incompatible avec tout mandat électif.

S'il exerce ce mandat avant sa nomination, il doit, antérieurement à sa prise de fonction, rendre sa démission.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU MEDiateur DU FASO

Article 11 :

Le Médiateur du Faso reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Article 12 :

Le Médiateur du Faso peut, à la demande du Président du Faso, du gouvernement ou d'une organisation de la société civile, participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute activité de conciliation entre l'Administration publique et les forces sociales et professionnelles.

Article 13 :

Sont exclus du domaine d'activités du Médiateur du Faso :

- les différends entre les personnes physiques et morales privées ;

- les questions politiques d'ordre général ;
- les procédures engagées devant la justice ou la dénonciation d'une décision judiciaire.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DES SERVICES DU MEDiateur DU FASO

Article 14 :

Le Médiateur du Faso est assisté dans l'exercice de ses attributions qui lui sont dévolues par des :

- fonctionnaires dont il demande la mise à disposition auprès de l'institution du Médiateur ;
- agents recrutés par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- experts ou des conseillers avec lesquels il conclut des contrats pour réaliser des études ou des missions ad hoc.

Article 15 :

Les services du Médiateur du Faso s'articulent autour des structures suivantes :

- le Cabinet ;
- le Secrétariat général.

Article 16 :

Le Cabinet est placé sous la coordination et la supervision d'un directeur de cabinet.

Le directeur de cabinet assiste le Médiateur du Faso dans les domaines d'activités qu'il définit.

A ce titre, il est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des services du Cabinet du Médiateur du Faso.

Article 17 :

Le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général placé sous l'autorité directe du Médiateur du Faso.

Article 18 :

Le Secrétariat général du Médiateur du Faso assure la coordination et la continuité administratives des services et structures relevant de son autorité.

Article 19 :

Le Médiateur du Faso est représenté dans les régions par des délégations régionales conformément à l'organisation administrative du territoire.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU MEDiateur DU FASO

Article 20 :

Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations

de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisation concerné.

Article 21 :

Le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et, s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel.

Article 22 :

Le Médiateur du Faso ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause, ni critiquer le bien-fondé d'une décision juridictionnelle, mais à la faculté de faire des recommandations à l'organisme mis en cause.

Toutefois, la saisine des juridictions ne fait pas obstacle à la saisine concomitante du Médiateur du Faso.

Article 23 :

Le Médiateur du Faso peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, il est procédé comme prévu à l'article 21 ci-dessus.

Article 24 :

Les ministres et toutes autres autorités publiques doivent faciliter la tâche du Médiateur du Faso.

Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur du Faso.

Le Médiateur du Faso peut requérir tous les corps de contrôle et d'inspection en vue d'accomplir, dans le cadre de leur compétence, des vérifications et enquêtes et de lui communiquer les résultats afférents.

Article 25 :

Le Médiateur du Faso peut demander au ministre concerné ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant une affaire à propos de laquelle il faut son enquête.

Le caractère confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant la défense nationale, la sûreté de l'Etat, la politique extérieure et l'instruction judiciaire.

En vue d'assurer le respect des dispositions relatives au secret professionnel, il veille à ce qu'aucune mention permettant d'identifier les



personnes concernées ou impliquées ne soit faite dans les documents publiés sous son autorité.

Article 26 :

En vue de remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion de ses interventions et pour éviter leur répétition ou parer à des situations analogues, le Médiateur du Faso peut attirer l'attention du Président du Faso, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Les citoyens peuvent saisir le Médiateur du Faso sur des réformes législatives ou réglementaires qu'ils jugent nécessaires à l'amélioration des services publics.

Article 27 :

Le Médiateur du Faso établit un rapport d'activités chaque année. Ce rapport est transmis au Président du Faso, au Chef du gouvernement, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est publié et fait l'objet d'une insertion au Journal officiel du Faso.

Le Médiateur du Faso présente une synthèse dudit rapport au Parlement et au Conseil constitutionnel.

Article 28 :

Le Médiateur du Faso est doté d'un budget annuel alimenté principalement par le budget de l'Etat.

Le Médiateur du Faso est l'ordonnateur des crédits du budget alloués à l'institution.

La tenue de la comptabilité de l'institution est assurée par un comptable public qui est soumis à la production d'un compte de gestion à présenter à la Cour des comptes.

Le Médiateur du Faso applique les règles de gestion de la comptabilité publique.

CHAPITRE VI : SAISINE DU MEDIEUR DU FASO

Article 29 :

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article 11 de la présente loi n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso.

Article 30 :

Le Médiateur du Faso peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un

groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public.

Article 31 :

Le recours au Médiateur du Faso est gratuit.

La réclamation est écrite et peut également s'effectuer par courrier électronique.

Elle est le cas échéant précédée de démarches qui ont mis l'administration concernée en mesure de répondre aux demandes du réclamant.

Article 32 :

La saisine du Médiateur du Faso ne suspend pas les délais de recours administratifs ou juridictionnels.

Le Médiateur du Faso en informe le requérant.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 33 :

Le mandat du Médiateur du Faso en cours se poursuit jusqu'à son expiration.

Article 34 :

La présente loi organique abroge la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994, portant institution d'un Médiateur du Faso.

Article 35 :

La présente loi organique sera exécutée comme loi de l'Etat.

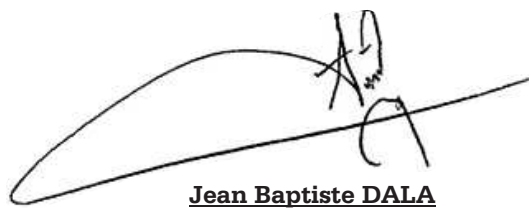
Ainsi fait et délibéré en séance publique

A Ouagadougou, le 16 mai 2013.

Le Président


Soungalo Appolinaire OUATTARA
 Président de l'Assemblée Nationale

Le Secrétaire de séance


Jean Baptiste DALA



ANNEXE 3 : DECRET NOMINATION MEDiateur DU FASO

AB/CKS
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2021- 1209 /PRES
portant nomination d'un Médiateur du
Faso

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Madame Fatimata SANOU/TOURE, Mle 130 222 E, Magistrat de grade exceptionnel, 4^{ème} échelon, est nommée Médiateur du Faso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

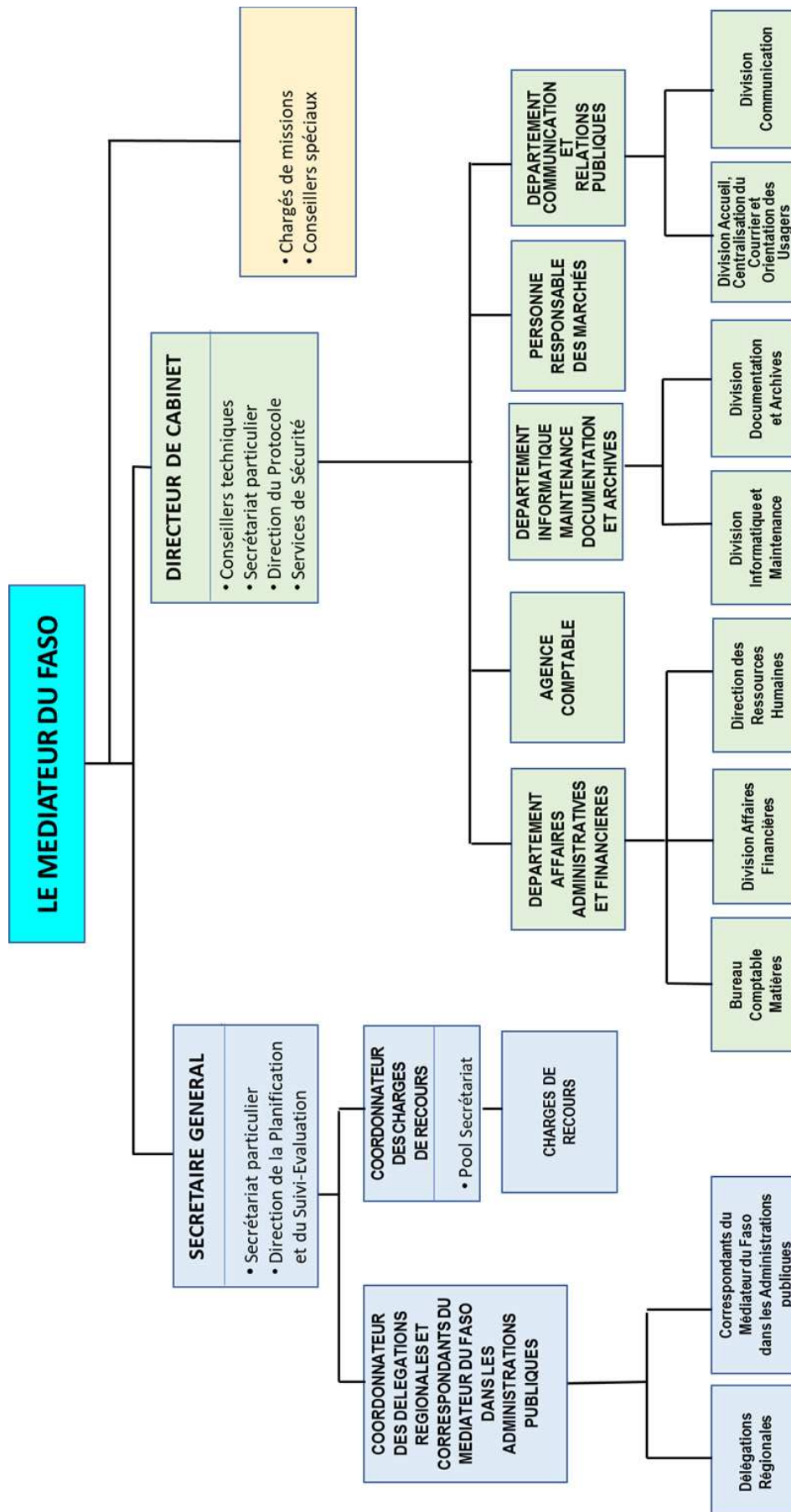
Ouagadougou, le 26 novembre 2021



Roch Marc Christian KABORE



ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME DU MEDiateUR DU FASO



ANNEXE 5 : LOGO DU MEDiateUR DU FASO

LE MEDiateUR DU FASO**“Un recours pour l’Administré, un Conseil pour l’Administration”****INTERPRETATION DU LOGO DU MEDiateUR DU FASO**

- **Les formes des trois personnages** sont symboliques et représentent d'une part les parties en conflit (l'Administré et l'Administration) et d'autre part le Médiateur du Faso.
- **Les couleurs** attribuées aux personnages marquent la différence et le rôle de chaque partie :
 - **Le personnage en gris clair ceint de l'écharpe** aux couleurs nationales symbolise l'Administration et le personnage en gris foncé l'Administré
 - **Le personnage en blanc** entre les deux premiers est le médiateur du Faso représenté par le cercle et les bras
- **Le rapprochement** du Médiateur de Faso de l'Administré suggère le rôle protecteur du Médiateur du Faso;
- L'ensemble représente **deux entités différentes** que le Médiateur du Faso tente de **rapprocher** afin d'instaurer une **paix** sociale;
- **Le cercle avec l'ouverture** représente l'autorité du Médiateur du Faso;
- **Cette ouverture** est une porte ouverte qui signifie que toute force sociale et professionnelle se sentant lésée peut saisir à tout moment le Médiateur du Faso.

109, Avenue du Médiateur du Faso, Place de la nation, 01 BP 5577 Ouagadougou 01

Tél : +226 25 31 08 35 /37 /38 /92, Fax +226 25 31 08 95

Email : mediateurdufaso@gmail.com - Site web : www.mediateurfaso.gov.bf

Facebook : www.facebook.com/lemediateurdufaso